# LE DÉTAIL DE LA FRANCE;

## SOUS LE REGNE PRESENT.

*Augmenté en cette nouvelle Edition de plusieurs Memoires & Traitez, sur la même matiere*

SECONDE PARTIE.

Par Boisguilbert

Année 1707.

# FACTUM DE LA FRANCE,

## OU

# MOYENS

*TRE'S-FACILES DE FAIRE recevoir au Roy Quatre-vingts millions par dessus la Capitation, praticables par deux heures de travail de Messieurs les Ministres, & un mois d'execution de la part des Peuples, sans congédier aucun Fermier Général ny Particulier, ny autres mouvemens que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de revenu à la France, c'est-à-dire, plus de cinq cens millions sur plus de mille cinq cens aneantis depuis 1661. parce qu'on fait voir clairement en même-temps, que l'on ne peut faire d'objection contre cette proposition, soit par raport au temps & à la conjoncture, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit au prétendu péril, risque, ou quelques autres causes que ce puisse être, sans renoncer à la raison & au sens commun.*

*mun, en sorte que l'on maintien qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ose mettre sur le papier une pareille contradiction, & la souscrire de son nom, sans se perdre d'honneur : & l'on montre à même tems l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture presente.*

---

# CHAPITRE PREMIER.

IL parut il y a dix ans, autant par hazard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du Public, un Mémoire ou Traité intitulé *Le Détail de la France.* Bien qu'il fît voir la facilité que le Roy avoit sans rien déconcerter, de lever toutes les sommes nécessaires dans la conjoncture du temps, en procurant même l'utilité de ses Peuples ; Il n'eût aucune réüssite, & on n'y fit pas même la moindre attention.

L'Auteur n'en espere pas d'avantage, & il avoit marqué en termes exprés. La raison de cela étoit, qu'il y avoit encore pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe : le motif ou les causes de la ruine de la France, par les surprises que l'on faisoit à Messieurs les Ministres, avoient encore par devers eux dequoi payer amplement les Entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit

pour

pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que tout a pris fin faute de matiére, on doit présumer un succés moins traversé, parce qu'il y aura moins d'interêt à contredire les propositions passées, ou plûtôt une necessité absoluë de les admettre; c'est pourquoy on offre de la part des Peuples, sans craindre d'être desavoüé, tous les besoins du Roïaume à quelque somme qu'ils puissent monter, tant sur terre que sur mer, pour mettre ses ennemis dans la néceßité de n'atendre la Paix que de la justice & de la modération de Loüis le Grand, comme par le passé.

On maintient encore une fois, que s'il ne tient qu'à quatre-vingt millions par an par dessus les tributs ordinaires, & même davantage, sans compter la Capitation en l'état qu'elle est; la chose sera bien-tôt faite, & cela sans nul déconcertement ny rupture d'aucun Traité que le Roy aye fait avec qui que ce soit, & faisant même beaucoup moins de mouvemens qu'il n'y en eût, bien qu'il ne s'en trouvât aucun, lors du premier établissement de la Capitation.

On parle avec d'autant plus de hardiesse & de certitude dans toutes les circonstances qui accompagnent cette proposition, que ces quatre-vingt millions ne seront que l'effet de plus de cinq cens, que Sa Majesté aura rétablis à ses Peuples par deux heures d'a-

tention de Messieurs ses Ministres, & quinze jours d'éxecution chez les Peuples, ainsi que l'on a dit, aux conditions marquées.

Que l'on suspende un peu l'idée de ridicule & d'extravagance, que peut jetter une pareille proposition dans l'esprit d'une infinité de monde.

Que l'on songe que le grand Saint Augustin & Lactance célebres Auteurs, n'ont pas aquis bien de l'honneur à traiter de foux & d'insensé un Evêque nommé Virgille, qui de leur siécle vint annoncer les Antipodes.

Christophe Colomb reçût le même traitement en presque toutes les Cours de l'Europe, avant que d'être écouté & aidé par quelque particulier en Espagne.

Copernic du dernier siécle fut menacé du feu par toute la Théologie, sur l'exposition de son Sistême, quoi qu'aujourd'huy le plus universellement reçû.

L'Auteur des quatre-vingt millions est dans une bien plus heureuse situation, que n'étoient pas tous ces grands hommes : non seulement il n'est pas seul de son avis, comme eux ; mais il maintient qu'il n'est que l'Avocat de tout ce qu'il y a de Laboureurs & de Commerçans dans le Royaume, c'est-à-dire, de tous ceux qui sont la source & principe de toutes les richesses de l'Etat,

tant

tant à l'égard du Roy que des Peuples.

En sorte que pour temperer d'abord la grande vocation qu'on auroit à traiter ces discours de vision, & en rejetter même une grande dose dés l'abord sur les contredisans; le Procés va rouler entre les Laboureurs & Marchands, de qui seuls partent toutes sortes de payemens, tant envers le Prince que les propriétaires, & ceux qui n'ont d'autre fonction que de recevoir.

Ces premiers disent & publient hautement qu'ils sont prêts de payer les sommes marquées au titre de ce Mémoire, aux conditions mentionnées, qui ne tiennent à rien, puisqu'il ne s'agit que d'un simple acte de volonté de la part des personnes, que l'on sçait bien être en pouvoir de faire ce qui leur plaît; Et les Parties adverses sont ceux à qui on ne demande autre chose que de recevoir, qui disent, & croyent même marquer par-là leur sagesse & leurs lumieres, que ces payemens sont impossibles.

Or on peut voir sur qui de ces deux personnages le ridicule doit tomber, par l'exemple des Lettres de Change.

Un Sujet qui seroit porteur d'un papier de cette nature pour la valeur de mille livres sur un riche Marchand, pouroit-il sans extravagance lui en faire signifier la protestation, aprés que l'autre luy auroit dit

qu'il est prêt d'en faire le payement, & l'auroit même sommé de le recevoir.

Voilà les loix & le point de droit sur quoy va rouler toute la question. L'Auteur de ces Mémoires ne veut passer que pour un extravagant achevé, s'il se méprend; & si il n'est pas avoüé par tous les Peuples dans ses propositions. Il consent d'encourir cette peine, & même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensez, au cas qu'il ne rencontre pas juste. Et pour l'en convaincre il n'exige pas de forts raisonnemens & qui ayent à peu prés autant d'apparence que les siens; mais il déclare d'abord qu'au cas que tout ce qu'on lui poura objécter contre ses offres, ou plûtôt celles des Peuples, soit par l'impossibilité absoluë, soit pour le temps, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit pour le péril, soit pour le déconcertement; au cas, dis-je, que ces objéctions ne soient pas une extravagance achevée étant mises par écrit, à faire horreur au Ciel & à la Terre, & qu'elles puissent trouver quelqu'un pour les signer, d'être lui-même traité de la maniére qu'il vient de consentir, ce qu'il réitérera presque à chaque page de cet Ouvrage, de peur que l'on ne l'oublie.

Comme le mot d'extravagance va souvent être employé dans ce Mémoire, bien que

que ce ne ſoit pas une expreſſion que la politeſſe & la civilité ſouffrent ordinairement, ny dans les diſcours, ny dans les écrits entre les honnêtes gens ; on eſt obligé avant que d'entrer en matiére, de faire une petite diſgreſſion pour marquer en même temps & la néceſſité de ſon uſage dans cette occaſion, & purger auſſi l'idée d'injure que l'on y voudroit ſupoſer, à l'égard de ceux envers leſquels on s'en pourra ſervir.

Pour le premier, comme la France a actuellement la gangréne, ou ſi on veut la pierre dans les reins, il faut pour ſa guériſon uſer d'inciſions dans le vif, & d'opérations trés-violentes dans les parties les plus nobles, les remédes ordinaires n'étans plus de ſaiſon, & ſe trouvant beaucoup au-deſſous de la force du mal.

Or toute autre expreſſion pouvant laiſſer l'idée, ſinon d'une viſion, au moins d'un problême, dans ce que l'Auteur de ces Mémoires propoſe : à l'égard de tout ce qui n'eſt pas Laboureur ou Marchand, c'eſt à-dire, le beau monde ; il ſeroit difficile que qui que ce ſoit de ce genre, s'embarquât à pénétrer dans ſes raiſons, & à en porter un jugement certain, pour faire le procés à de ſi illuſtres préjugez, & à de ſi prétendus grands hommes, dans la penſée qu'aprés beaucoup de peine & de travail, on ne trouveroit que

de

de l'obſcurité, qui eſt plus qu'il n'en faut pour faire traiter l'Auteur de viſionnaire.

C'eſt dans ces occaſions que l'on ſe fait un plaiſir de croire que les faits les plus évidens ſont des fauſſetez, où l'on ſe ferme les yeux deſſus; & aprés les avoir en quelque maniére brûlez, on contredit les conſéquences les plus certaines qui s'en tirent, pour ſe perſuader à ſoy-même, & vouloir le faire croire aux autres, qu'il n'eſt pas à préſumer que des gens ſi éclairez & ſi zélez pour le ſervice du Roy & du Public, ayent commis de ſi lourdes fautes; qu'ils avoient des raiſons à eux ſeuls connuës, que ſi on les ſçavoit, on ne les calomnieroit pas de la ſorte qu'il eſt de la juſtice de ne pas condamner des gens ſans les entendre, ſur tout quand ils ſont morts, ce qui les met hors d'état de défendre leurs intérêts, & d'aprendre les motifs particuliers de leur conduite.

La ſituation preſente, ou plûtôt le deſordre de la France a pourvû à ſe procurer de pareils défenſeurs; c'eſt pourquoy ce langage quelque dépravé qu'il eſt, ne manquera pas de ſujets qui s'en ſerviront dans l'occaſion preſente: ils ne ſe convertiroient pas même, quand un mort viendroit de l'autre monde atteſter la verité de ces Mémoires: & cela aux ſentimens de l'E-

cri-

criture-Sainte, parce que le cœur eſt pris; ce qui étant, ny l'eſprit, ny l'honneur, ny la conſcience n'ont plus de voix au chapitre.

Mais lorſque l'on parle d'extravagance, & que l'on maintient, comme l'on fera dans ces Mémoires, que telle & telle affaire n'a pû être faite ſans de deux choſes l'une, ou que les Auteurs euſſent tout-à-fait perdu l'eſprit, ce qui n'eſt pas aſſurément, ny même préſumable, ou qu'ils avoient ſi fort erré au fait, qu'ils ont également produit des extravagances que s'ils avoient eu entiérement la cervelle démontée; ce qui produit le même éfet dans l'un comme dans l'autre.

Il faut abſolument alors prendre party, il n'y a pas moyen d'uſer de ſubterfuge, ny prétexter de ſon ignorance ſur de pareilles matieres.

Tout le monde, pourvû qu'il ait le ſens commun, eſt juge competent, & ne peut s'abſtenir de prononcer ſans mauvaiſe foy, ſous prétexte de ſon manque de lumiere.

C'eſt par de pareils raiſonnemens ou de ſemblables principes, qu'on ſoûtient qu'on peut rétablir la France en deux heures, & l'on paſſe cariére d'abord, en répétant ce qu'on a déja dit; ſçavoir, que l'Auteur de cette propoſition veut bien paſſer pour un

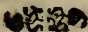
extravagant lui-même, & le plus grand qui fût jamais, si on lui peut faire aucune objection encore une fois, soit pour la briéveté du temps, le péril ou quelques autres raisons que ce puissent être, qui ayent la moindre aparence, & qui ne soit pas une extravagance achevée, pourvû qu'elles soient mises par écrit : & c'est ce qui arrivent toûjours dans tous les frais que l'on affirme, & que l'on contredit ; l'erreur est cause qu'il y a un des deux assûrément, qui commet la même extravagance que s'il avoit perdu l'esprit.

Et qui que ce soit ne se doit formaliser d'être tombé dans cette foiblesse : tous les plus grands hommes & les plus célébres Auteurs y ont été surpris : il n'y a point d'absurditez qu'ils n'ayent dites & écrites sur la foy de mauvais Mémoires, dans les Ouvrages d'ailleurs trés-beaux, & qui les ont rendus trés-célébres.

Saint Augustin & Lactance, comme l'on a marqué, ont traité d'extravagant le premier Auteur des Antipodes : la suite a fait voir que l'extravagance étoit de leur côté.

Ainsi il sera permis à l'Auteur de ce Discours d'user des mêmes termes, pour défendre la verité & les interêts du Roy & des Peuples, desquels de si grands hommes ont usé pour la combattre.

Ce préambule posé, que l'on a crû nécessaire pour purger le céremonial de cet Ouvrage, afin qu'on ne fît pas un procés à l'Auteur sur ses expressions, n'en pouvant ataquer le corps. On va entrer en matiére, déclarant que l'on a un trés-grand respect pour les personnes que l'on va montrer avoir toûjours erré au fait; ce qui ne préjudicie point à leur intégrité, de laquelle on est trés-persuadé, & qu'on se seroit même servi d'expressions plus douces si on avoit pû le pouvoir faire, sans trahir la cause du Roy & des Peuples, qu'on a entrepris de deffendre. La justice même oblige de dire, que bien loin que Messieurs les Ministres soient répréhensibles de s'être si fort mépris au fait, ils ne pouvoient, sans miracle faire autrement, succedans à des Sujets qui leur avoient montré de trés-mauvais exemples, & tracé des routes trés-défectueuses; & bien loin d'être en état de s'en détourner, on peut dire que tout le monde conspiroit à les y maintenir, y ayant plus de fortune à faire à tromper un Ministre en France, en ruinant le Roy & les Peuples, qu'à conquérir un Royaume entier pour le Monarque, en quelque pays que ce soit.



CHA-

# CHAPITRE SECOND.

ON promet quatre-vingt millions & plus par dessus les Impôts ordinaires, même la Capitation, par deux heures de travail & quinze jours d'execution : On promet de plus, de payer toutes les dettes du Roy & de l'Etat en dix ans de paix, & on promet enfin un doublement de revenus du Roy, en suprimant la Capitation, avant quatre ou cinq ans ; le tout sans rien risquer, ny déconcerter, ny user de pouvoir absolu.

Voila la plus grande extravagance qui puisse jamais tomber dans l'esprit, n'y être proposée, si l'Auteur ne rencontre pas juste dans la moindre de ses parties ; mais que l'on suspende son jugement jusqu'à l'entiere lecture de cet Ouvrage, & que l'idée de ridicule, encore une fois, qui se presente avec violence à l'esprit, tempére un peu son ardeur, & l'on verra invinciblement que c'est le même procés qu'eurent ces grands hommes au sujet des Antipodes.

Personne ne doute que le principe & la base des revenus de tous les Princes du monde, ne soient ceux de leurs Sujets, qui

ne sont à proprement parler que leurs Fermiers, les Souverains n'étans en pouvoir de rien recevoir plus ou moins, qu'à proportion que ceux qui font valoir les Terres, sont en état par le produit qu'ils en tirent, de leur payer les Tributs. Cette maxime qui se pratique également par tous les Etats, avoit été en usage en France jusqu'à la mort du Roy François I. n'y ayant été dérogé que médiocrement depuis ce temps jusqu'en 1660. Mais on peut dire que depuis cette année on a pris le contrepied, & on n'a point crû pouvoir faire plus utilement & plus diligemment recevoir de l'argent au Monarque, sur tout dans les besoins extraordinaires, non en augmentant le revenu & les biens des Peuples, mais en les diminuant par tout, & les détruisant en plusieurs endroits presque entiérement, à un taux certain l'un portant l'autre; sçavoir vingt de perte par pur anéantissement à l'égard du proprietaire pour un de profit au Roy, partagé même avec l'Entrepreneur & ses protecteurs, qui faisoient une fortune de Prince pour un si déplorable service.

Comme voila le Héros de la Piéce, & que c'est sur ce fondement que tout va rouler: On maintient ce fait incontestable & aussi public, qu'il est constant que la Seine passe dans Paris; ensorte que quiconque le

voudroit nier, se rendroit aussi ridicule que celuy qui ne voudroit pas convenir de cette autre verité.

La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds qu'en industrie, qui suivent le sort nécessairement de ces premiers, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le Royaume, sans parler des Registres, Baux & Contrats, qui font cette preuve par écrit, comme les Peuples par témoins.

On maintient encore que cette diminution depuis 1660. va à plus de quinze cens millions par an : que ce mot de centaine de millions n'étonne point & ne cause point de surprise. Comme on compte le revenu d'une Maison, d'une Ferme & d'un Village, tant dans les diminutions que dans les haussses, il est aisé à qui est rompu dans ces matieres, de supputer celuy de tout un Royaume. On a fait celuy de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manieres, quand ils travailleront ou plûtôt seront régies par les mêmes maximes, & on prétend qu'il va à prés de sept cens millions par an.

Et pour la France, ceux qui se formaliseront de ces expressions ou de ces calculs trouveront bon, s'il leur plaît, que l'on compte par plusieurs centaines de millions

les

les revenus d'un Etat qui fournit à son Prince souvent dans des années, plus de cent cinquante millions, & à l'Eglise ordinairement plus de trois cens millions, tant de revenu en fonds que celui qui est casuel, qui surpasse de beaucoup le premier, dans la Religion comme ailleurs.

Dans la seule Election de Mante le revenu des Vignes, tant par un abandon entier de la plus grande partie, quoy qu'autrefois d'un très-grand produit aux Propriétaires, que par la diminution sur celles qui subsistent encore, va de perte à deux millions quatre cens mille livres de compte fait, par un calcul juste & certain, vérifié sur les lieux; & comme les revenus en fonds bien que menans ceux d'industrie, n'en fassent pas la quatriéme partie, ces derniers les excédans beaucoup d'avantage, c'est plus de dix millions de perte en pur anéantissement sur une seule Election: & bien loin que le Roy ait rien gagné à ce beau ménage, il a perdu plus de cinq cens mille livres sur les Tailles, qu'il a falu diminuer, tant dans cette Election que dans les circonvoisines, à cause du déchet des biens: & tant s'en faut encore que l'augmentation des Aydes ait remplacé cette perte sur les Tailles, elles n'ont pas ateint la dixiéme partie de ce dommage.

Et comme ce ſort eſt arrivé à l'Election de Mante par une cauſe générale à tout le Royaume, on en peut tirer les mêmes conſéquences, & ſupoſer certainement la même perte pour toute la France.

Que l'on commence donc à aller bride en main, en prétendant revétir l'Auteur de ces Mémoires de l'idée d'extravagance, ſur cette diminution de quinze cens millions de rente arrivée au Royaume depuis 1660. d'autant que quoy que les Aydes tiennent conſtamment le principal perſonnage dans un pareil ravage, y comprenant les droits de Sorties, Paſſages & Doüanes du Royaume, qui ne ſont ny moins criminelles, ny moins outrageantes à la raiſon & au ſens commun, que ces mêmes Aydes, cauſe de tant de malheurs, de notorieté publique: Cependant ces prétendus Droits du Prince ont pour conſors dans la deſtruction de ſes Peuples, deux camarades qui l'ont fort bien ſecondé, s'ils ne l'ont pas égalé dans l'anéantiſſement de ces quinze cens millions de rente; ſçavoir, l'injuſtice & l'incertitude dans la répartition de la Taille, dans laquelle bien qu'il n'y ait eu que de la négligence & du manque d'attention de la part de ceux qui gouvernoient, ou tout au plus un mauvais exemple de leur part, dans leur conduite particuliere à l'égard de leurs

fonds

fonds; le desastre néanmoins a été si terrible par la ruïne de la consommation, & par conséquent du revenu, que l'on peut assurer que si les démons avoient tenu conseil, pour aviser au moyen de damner & détruire tous les Peuples du Royaume, ils n'auroient pû rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin.

On en fera un détail plus particulier dans la suite, lorsqu'il sera question de sa cessation; ce qui n'exige point assurement une demie heure d'attention de la part de Messieurs les Ministres, & quinze jours d'execution dans les Provinces, quand cette Commission sera donnée à des Sujets versez en de pareilles matiéres, & sur tout du pays, comme autrefois, les Elûs n'étans autre chose dans leur institution, que des Répartiteurs nommées par le Peuple.

L'Autre Adjoint dans la ruïne de la France, est quelque chose de bien plus pitoyable: Non-seulement ce n'est point l'éfet d'un interest indirect, comme dans les Aides, qui ait aveuglé les Entrepreneurs, pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruïne publique, ny la faute du manque d'attention au bien général, comme dans la répartition des Tailles; mais c'est au contraire une production de réflexions trés sages & trés-pieuses, à ce qu'on pensoit; sça-

voir, le soûtien de l'avilissement des grains, que l'on a crû devoir établir & maintenir, par des éforts continuels d'une prétenduë très-fine Politique, à être en perte aux Laboureurs, le prix ne pouvant ateindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de satisfaire au payement du Proprietaire & des Impôts ; ce qui a atiré outre plus de cinq cens millions de diminution de rente dans le Royaume, comme cela est aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de dificile exploitation, & la prodigalité des grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux & confection de manufactures ; ce qui ne menace de rien moins que d'une cherté extraordinaire à la premiére sterilité.

En un mot, on a crû, qu'afin que tout le monde fût à son aise, qu'il falloit que les grains fussent à si bas prix, que les Fermiers ne pussent rien bailler à leurs Maîtres, & ceux cy aucun travail aux Ouvriers ; ce qui étant tout leur revenu, la privation en excéde dix fois le prétendu bas prix du pain.

Et on a pensé pareillement que pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il est avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, & l'engrais de presque toutes en général, le prix

de

de la récolte n'en pouvant ſuporter les frais, & qu'il faloit auſſi prodiguer les grains à ces uſages étrangers que l'on vient de marquer.

Quelque horreur que l'on conçoive d'une pareille conduite, qui a été un enfant de la ſpéculation, qui ne peut jamais produire que des monſtres dans les Arts, que l'on n'apprend que par la pratique, juſqu'à un Soulier, que le plus grand génie du monde ne pouroit conſtruire ſur un Mémoire dreſſé par un très-habile Ouvrier, ſans exhiber un objet ridicule; cette conduite, dis-je, a crû mériter des aplaudiſſemens, & que les Auteurs doivent être apelez les Joſephs de leur païs.

Il y a un Chapitre entier à la fin de cet Ouvrage, & même ſi l'on eſt curieux, on trouvera un petit volume où l'on fait voir clair comme le jour, & ſans aucune crainte de repartie, qui ne ſoit une extravagance achevée; ſçavoir, que plus les grains ſont à vil prix, plus les Pauvres ſont miſérables, & ſur tout les Ouvriers: & en même temps, que plus il ſort de Blez de la France, & plus on ſe garantit d'une charté extraordinaire dans les années ſtériles.

CHA-

## CHAPITRE TROISIE'ME.

VOicy le premier Acte de la piéce, & sur lequel il faut faire une pause, pour commencer à soûtenir, aux termes du Cartel étably, que les revenus de la France, sont diminuez de quinze cens millions depuis 1660. & que les trois causes que l'on vient de marquer, ont produit ce malheureux éfet; & que comme l'Auteur se soûmet d'être traité en insensé, s'il ne rencontre pas juste, il maintient en même temps qu'il ne peut être démenty dans l'un & l'autre de ces deux faits, sans une extravagance achevée.

Or pour revenir au premier dessein de cet Ouvrage, on ne peut contester sur les principes établis au commencement, qui sont ceux de tous les Etats de la terre, que les revenus du Prince n'ont d'autre ressource que ceux des Peuples, que qui pourroit rétablir ces quinze cens millions de rente en un instant, dont les Peuples joüissoient tranquillement jusqu'en 1660; tout ce qu'on a proposé pour le Roy; sçavoir, les quatre-vingt millions de hausse dans la conjoncture presente; & le

payc-

payement de toutes les dettes de l'Etat ſous ſon nom, ainſi que le redoublemeut de tous ſes revenus, au lieu d'être une extravagance, ſeroient une choſe fort naturelle & fort aiſée; puiſque bien loin d'être l'éfet de viſion ou de violence, ce ne ſeroit qu'une ſuite, ou plûtôt qu'une trés-petite partie d'une opulence générale, répanduë en quelque façon gratuitement; & c'eſt de la maniére que l'on l'entend, comme on va voir dans la ſuite, aprés qu'on aura montré dans un Chapitre, ce que c'eſt que richeſſe ſuivant les loix de la Nature, dont la fauſſe idée qu'on s'eſt faite dans ces derniers temps a produit tout le deſordre, en ſorte que la ſimple reconnoiſſance de la cauſe du mal, le fera ceſſer entiérement, & rétablira l'opulence.

---

## *CHAPITRE QUATRIE'ME.*

LA richeſſe au commencement du monde, & par la deſtination de la Nature & l'ordre du Créateur, n'étoit autre choſe qu'une ample joüiſſance des beſoins de la vie: comme ils ſe réduiſoient uniquement à la ſimple nourriture & au vêtement néceſſaire pour ſe garantir des rigueurs

gueurs du temps, le tout ſe terminoit preſque en deux ſeuls genres de Métiers, ſçavoir le Laboureur & le Paſteur; les troupeaux avant le Déluge n'ayans point d'autre uſage que d'habiller les hommes de leur dépoüille, & c'étoit les deux Profeſſions que ſe partagerent les deux enfans d'Adam aprés la création de l'Univers.

A leur exemple ceux qui les ſuivirent furent long-temps maîtres & valets, & leurs propres conſtructeurs de leurs beſoins; la vente n'étoit qu'un troque & une échange, qui ſe faiſoit de main en main ſans nul miniſtére d'argent, qui ne fut connu que long-temps aprés.

Mais depuis la corruption, la violence & la volupté s'étant miſes de la partie; aprés les beſoins, on voulut le délicieux & le ſuperflu: ce qui ayant multiplié ces Métiers, de deux qu'ils étoient d'abord, degré par degré, en plus de deux cens qu'ils ſont aujourd'huy en France, cette échange immédiate ne pût plus ſubſiſter.

Le vendeur d'une Denrée ne trafiquant, preſque jamais avec un Sujet qui fût poſſeſſeur de celle qu'il avoit deſſein de ſe procurer en ſe défaiſant de la ſienne, & ne la pouvant même recouvrer qu'aprés un long trajet, & une infinité de ventes & de reventes de l'un à l'autre par le moyen de

ces

ces deux cens mains ou Professions, qui composent aujourd'hui l'harmonie des Etats polis & magnifiques ; il a falu une garantie & un porteur de procuration de ce premier acheteur, que l'intention du vendeur sera éfectuée, par le recouvrement de la Denrée qu'il vouloit avoir en se dessaisissant de la sienne.

C'est parlà que le ministere de l'argent est devenu nécessaire, par une convention & un consentement general de tous les hommes : qu'en quelque Païs que ce soit, à moins de quelque grand éloignement, ou que quelqu'autre violence ne dérange les choses; celui qui est porteur d'argent est assuré de se procurer pour autant de la Denrée dont il a besoin, qu'il s'est défait de la sienne, & qu'il sera livré avec autant de diligence & d'exactitude, que si l'échange & le troc s'en étoient faits immédiatement & de main en main, comme au commencement du monde.

Il y a là-dessus une attention à faire, qui est que l'argent, malgré la corruption qui en a fait une Idole, ne peut fournir aucuns des besoins de la vie étant réduit en monnoye, mais est seulement garand que le vendeur d'une Denrée ne la perdra pas, & que celle dont il a besoin en troque de la sienne, luy sera livrée, ne se trouvant pas chez son acheteur.

Il faut faire encore une réflexion ; sçavoir, que cette fonction est si peu singuliere à l'argent, quelqu'idée qui régne au contraire, qu'il n'en fait pas la dixiéme partie, & même la cinquantiéme dans les tems d'opulence, qui n'est autre chose qu'une grande consommation, c'est-à-dire, une trés-grande richesse.

Le papier, le parchemin & même la parole, en font encore une fois, cinquante fois plus que luy: ainsi on a grand tort dans les occasions de misere, de mettre la cause des desordres sur son compte, & d'alléguer pitoyablement qu'il a passé en la plus grande partie dans les Païs étrangers : Pourquoy ne dit on pas que le papier & le parchemin y sont également allez, & que c'est faute de cette matiere que le trafic à cessé, & que l'on ne vend & n'achete plus ?

On ne le dit point; parce qu'on sçait bien que cela seroit ridicule : Or de tenir le même discours de l'argent, est de la même absurdité, puisque quand cette éclipse d'especes seroit véritable, comme non, on ne lui pourroit imputer que son sol la livre de la cessation du commerce, dans lequel n'ayant que la cinquantiéme partie des fonctions, on ne pourroit pas le rendre criminel pour un plus haut degré ; or tout étant diminué depuis 1660. de plus de la moitié, on voit l'erreur

l'erreur de ces pitoyables raiſons, que c'eſt manque d'argent.

Ces allégations ſeroient véritables au Perou ſi les mines tariſſoient, parce qu'étant uniquement le fruit du Païs, il faudroit que les Peuples y mouruſſent de faim, s'ils n'en faiſoient pas ſortir toutes les années une trés-grande quantité du Païs, pour l'échanger contre les Dentées néceſſaires à la ſubſiſtance.

Sans parler des Iſles de Maldives, où par une convention unanime de certaines coquilles font la fonction de l'argent monnoyé; ny de celles de l'Amérique, où les Colonies de l'Europe qui les habitoient, ne manquoient d'aucuns de leurs beſoins, ſans preſque jamais voir un denier d'argent: le Tabac ſeul, tant en gros qu'en détail, en remplaçoit toutes les fonctions; ſi on vouloit avoir pour un ſol de Pain, & même moins, on donnoit pour un ſol de Tabac, & ainſi du reſte, parce que ceux qui le recevoient étoient aſſurez d'en tirer le même avantage, en ſe procurant leurs néceſſitez.

Sans parler, dis-je, de ces exemples, les Foires de Lion en France, qui forment un commerce par an de plus de quatre-vingt millions, n'ont jamais connû ny vû un ſol d'argent dans ce trafic: tout fait par échan-

ge immédiate de Denrée à Denrée, ou par Billets, lesquels aprés une infinité de mains retournent au premier tireur, où il n'échet qu'une compensation.

L'Argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les Contrées où il n'est point le fruit du Païs : Il n'est que le lien du Commerce, & le gage de la tradition future des échanges, quand la livraison ne s'en fait pas sur le champ à l'égard d'un des contractans ; qui se dessaisit de la sienne par les raisons marquées, & il partage cette fonction même avec tant d'autres choses, comme la simple parole, le papier, le parchemin & les Denrées mêmes, qu'il est dispensé de la plus grande partie de ce personnage, que l'on luy supose faussement être singulier.

Il est même indifferent que pour ce qui luy reste d'employ dans cet usage, dont on n'a jamais besoin que lorsqu'il n'aparoît & ne rende pas assez de solvabilité dans l'un des contractans, pour s'en fier à sa parole, au papier & au parchemin : Il est indifferent, dis-je, qu'il y en ait peu ou beaucoup dans une Contrée pour luy procurer de l'opulence ; c'est-à-dire, une entiere joüissance non seulement des besoins de la vie, mais même de tout ce que l'esprit humain a pû inventer pour les délices.

Il n'y a qu'une clause indispensable, qu'étant indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix, il est d'une nécessité absoluë que le tout soit réciproque, autrement plus de proportion, & par conséquent plus de commerce; & ainsi plus de richesses, ou plûtôt beaucoup de misére, qui est aujourd'huy la situation de la France.

Un homme qui recevoit mille francs par an sous le Roy François I. étoit aussi riche, & passoit sa vie aussi commodément & magnifiquement, que celuy qui reçoit aujourd'huy quinze mille francs toutes les années, parce que le Bled ne valoit que vingt sols le septier à Paris, qui doit valoir aujourd'huy année commune, quinze ou seize francs, & les Souliers cinq sols, par appréciation imprimée dans les Ordonnances, comme on les y peut voir. Le Laboureur qui ne vendoit son Bled que vingt sols, & le Cordonnier ses Souliers que cinq sols, y trouvoient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontroient.

Mais si comme aujourd'huy le Bled avoit valu quinze francs, le Cordonnier seroit mort de faim avec ses Souliers vendus cinq sols: comme par réciproque le Laboureur eût tout quitté, si vendant son Bled vingt sols, luy ou son Maître eussent été obligez d'acheter les Souliers quatre francs.

C'eſt donc les proportions qui font toute la richeſſe, parce que c'eſt par leur ſeul moyen que les échanges, & par conſéquent le commerce ſe peut faire : Il ſeroit ridicule de faire de la difference entre deux repas également bons, parce que l'un auroit coûté beaucoup & l'autre bien moins, en prétendant établir un plus haut degré de félicité dans celuy pour lequel on auroit débourſé davantage.

C'eſt par le déconcertement de cette harmonie que les quinze cens millions de rente éclipſez en France depuis 1660. ſe ſont évanoüis.

Comme cette juſtice qui doit être entre deux Commerçans, qui ne trafiquent uniquement que l'un avec l'autre, ſe doit étendre en plus de deux cens Profeſſions que renferme aujourd'huy la France, & qu'ils ont tous un intereſt ſolidaire de l'entretenir, parce que ce n'eſt que d'elle ſeule qu'ils peuvent obtenir leur ſubſiſtance & leur maintien : Il ne faut pas qu'elle ſoit déconcertée en la moindre de ſes parties, c'eſt-à-dire que le plus chetif Ouvrier vende à perte ; autrement ſa deſtruction, comme un levain contagieux, corrompt auſſi-tôt toute la maſſe.

Il faut que cela ſe faſſe non-ſeulement d'Homme à Homme, mais auſſi de Païs en

Païs,

Païs, de Province en Province, de Royaume en Royaume, & même d'année en année, en s'aidant & se fournissant réciproquement de ce qu'elles ont de trop, & recevant en contr'échange les choses dont elles sont en disette.

Cependant par une corruption du cœur éfroyable, il n'y a point de Particulier, bien qu'il ne doive attendre sa félicité que du maintien de cette harmonie, qui travaille depuis le matin jusqu'au soir, & ne fasse tous ses éforts pour la ruïner.

Il n'y a point d'Ouvrier qui ne tâche de toutes ses forces de vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne vaut, & d'avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne coûte à établir.

Ce n'est qu'à la pointe de l'épée que la justice se maintient dans ces rencontres : c'est néanmoins dequoy la Nature & la Providence se sont chargées : Et comme ils ont établi des retraites & des moyens aux animaux foibles, pour ne devenir pas toute la proye de ceux qui étant forts, & naissans en quelque maniére armez, vivent de carnage : Ainsi dans le commerce de la vie elle a mis un tel ordre, que pourvû qu'on la laisse faire, il n'est point au pouvoir du plus puissant en achetant la Denrée d'un misérable, d'empêcher que cette vente ne luy

procure sa subsistance ; ce qui maintient également l'opulence, à laquelle l'un & l'autre sont redevables de leur subsistance proportionnée à leur état.

On a dit, que pourvû qu'on laisse faire la Nature, c'est-à-dire qu'on luy donne sa liberté, & que qui que ce soit ne s'en mêle que pour y procurer la protection, & empêcher la violence.

C'est néanmoins dequoy on a pris le contre-pied, n'y ayant point de moyen ny de manieres, quelques épouventables qu'elles fussent, qu'on n'aye crû non seulement légitimes, mais d'être même la plus fine politique, pour ruiner cette harmonie, en attaquant ou accablant singulierement toutes les denrées les unes aprés les autres, par le moyen des Partisans.

Quand on a eu détruit un genre de biens, en sorte qu'il n'y avoit plus rien à faire pour les Entrepreneurs, qui causoient cette desolation sous prétexte de faire venir de l'argent au Roy, bien qu'il ne reçût pas la centiéme partie du mal que cela causoit, on transportoit les mêmes mesures aux autres genres de biens, qui n'étoient pas encore anéantis, en surprenant toûjours également Messieurs les Ministres ; en sorte que celuy qui a plus ruiné de Païs, & par conséquent le Roy, est celuy qui a mieux fait ses affaires.

La grande récompense attachée à de pareilles, entreprises qui donnoit moyen de la partager avec des Protecteurs du premier degré, que l'on veut croire que l'on trompoit également, qui étoient neanmoins les premiers Ministres, jusques en 1661. comme il sera justifié ; depuis lequel temps, quoi que ces manieres ayent sextuplé, les immeubles ayent été engloutis, quoi qu'ils eussent jusqu'alors toûjours paru sacrez ; on est trés-assuré qu'il n'y a eu que de la surprise ; cela faisoit qu'on se mettoit l'esprit à l'alambic, pour maintenir & augmenter cette manœuvre, & empêcher en même temps toutes sortes de remedes & d'obstacles que les Peuples y auroient pû apporter.

Cecy est trop public pour passer pour calomnie ou être révoqué en doute ; les quinze cens millions de rente constamment éclipsez, les terres en friche, plus de la moitié des Vignes du Royaume arrachées, pendant que les trois quarts des Peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les Interessez pourroient avoir à nier des faits aussi certains, & dont on leur est uniquement redevable ; & voicy comme cela est arrivé.

C'est par le moyen des Traitans, trop peu d'attention à la répartition des Tailles, &

trop

trop au commerce des Bleds dont il faloit absolument laisser l'économie à la Nature, comme par tout ailleurs

Il convient de faire un court détail de ces trois causes, & l'on verra que ce n'est pas sans raison qu'on maintient qu'ils ont fait plus de destruction dans la France que jamais les plus grands ennemis, & même tous les fleaux de Dieu dans leur plus grande violence : le ravage de ces manieres ayant regagné par leur durée depuis 1660. ce qui pourroit paroître de plus violent dans ces marques extraordinaires de la colere du Ciel.

---

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

POur commencer par les Tailles ; dont on ne dira que peu de chose ; parce qu'on en a assez parlé dans le Livre intitulé *Le Détail de la France*, auquel ceux qui sont curieux d'en apprendre parfaitement l'anatomie, pourront avoir recours, & dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un abregé ; Il y a auparavant que d'en parler une attention à faire, qui servira également pour cet Article & pour les deux autres.

Sçavoir, que tous les revenus, ou plûtôt toutes les richesses du monde, tant

d'un Prince que de ſes Sujets, ne conſiſtent que dans la conſommation ; tous les fruits de la terre les plus exquis, & les Denrées les plus précieuſes n'étant que du fumier d'abord qu'elles ne ſont pas conſommées.

Ce qui fait que les Païs les plus féconds n'étans point habitez, & par conſéquent cultivez à cauſe du petit nombre d'hommes, ſont preſque entiérement inutiles à leur Prince.

Or du moment que, quoique ces Contrées ſe rencontrent trés-remplies de Sujets propres à faire valoir les preſens de la nature, il eſt de leur intéreſt de ne rien conſommer, & même ſont mis dans l'impoſſibilité de le faire, le Païs ny le Prince n'en ſont pas plus riches que s'il n'y avoit qui que ce ſoit ou peu de monde.

La terre devenant alors comme un Herbage du plus grand produit, qui ne rapporte rien à ſon Maître, lorſque les bêtes que l'on met deſſus ſont emmuſelées & empêchées par cette violence de pâturer, ce qui ruine entiérement l'Herbage & les Propriétaires des bêtes, qui meurent auſſi-tôt par cette force majeure, bien loin d'engraiſſer.

Voilà le portrait en racourci de la Taille dans les Provinces où elle eſt arbitraire, c'eſt-

c'est-à-dire dans presque les trois quarts du Royaume, sans qu'il y ait en aucune façon la moindre difference.

Et cela, par le moyen de trois circonstances qui l'accompagnent, & ne la quittent jamais un moment.

La premiere, son incertitude, tant dans l'assiéte des Paroisses que sur la tête de tous les Particuliers.

La seconde, son injustice d'être haute & violente, non par raport aux facultez des Contribuables; ce qui est néanmoins l'esprit de son institution, comme dans tous les Païs de la terre, même les plus barbares & les plus grossiers; mais eu égard seulement au plus ou moins de protection & d'élevation qu'un homme peut avoir, pour s'en défendre luy ou ses Fermiers.

Et le troisiéme enfin, la collecte de cet Impost qui étant trés-mal réparti, une grande partie demeure en perte à celuy ou ceux qui sont chargez de ce malheureux recouvrement; & comme chacun y passe à son tour, il tombe à tour par conséquent à tout le monde d'être ruiné tout-à-fait.

Pour reprendre chaque Article, & montrer qu'il n'y eut jamais de plus grands bourreaux de la consommation: D'abord l'incertitude qui commence la danse, met dans l'obligation tous les Sujets qui y sont expo-

po-

posez, de s'abstenir de toutes sortes de dépense; & même de trafic qui fasse bruit.

Il n'y a qu'une ordinaire de pain & d'eau qui puisse faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il luy voyoit acheter un morceau de viande ou un habit neuf, s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu.

Par l'injustice qui est le second article, il est fort naturel & fort ordinaire de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre: pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre lui & toute sa famille, est à un taux qui excede tout ce qu'il a vaillant; ensorte qu'aprés la vente de quelques chetif meubles, comme paillasse, couverture & utensiles propres seulement au travail manuel, on procede à la vente des portes, des sommiers & de la charpente des maisons.

Ce qui ruine ce prétendu privilégié, & le Roy par conséquent bien plus, que si ce fonds presqu'exempt avoit payé six fois la Taille où il est imposé, & qu'il en eût déchargé tout-à-fait ce malheureux; parce que toutes les terres n'ayant du produit, ainsi qu'on a dit, qu'à proportion que les fruits qui y excrois-

croiſſent trouvent de la conſommation, & ceux qui la pourroient faire en étant empêchez par ces manieres, ils tombent en pure perte, & les Maîtres n'en tirent pas les frais de la culture.

Et pour le faire voir ſans crainte de nulle repartie, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur une infinité de grands Domaines apartenans à des Gens de la plus haute conſidération, on les trouvera diminuez depuis 1660. qu'on a entiérement abandonné l'attention à la juſte répartition des Tailles, ſans renouveller ny faire obſerver les anciennes Ordonnances, qui ne parloient d'autre choſe que d'y veiller continuellement : On appercevra, que ces terres ſont diminuées de moitié l'une portant l'autre, & quelques-unes davantage, pour ſervir de ſoute aux autres, afin que le tout ſoit ſous le même niveau ; ſans qu'on en puiſſe accuſer ſans fauſſeté l'excés de la Taille dont ces terres n'ont jamais preſque rien payé, & ce ſera leur rendre un trés-grand ſervice de leur en faire prendre leur juſte part, pour décharger ces miſérables ; puiſque par là, la cauſe de la ruine de leurs fonds étant ôtée, ils reprendront incontinent leur ancienne valeur.

Et ceux qui ont quelque connoiſſance du Détail en conviennent : mais ils marquent en même temps qu'il faut que la choſe ſoit géné-

générale, ſans quoy une juſtice particuliére qu'ils pourroient faire, ne produiroit qu'une hauſſe de payement, ſans nulle utilité ſinguliére.

Et la Collecte enfin venant en ſurtaux ſur des Sujets déja accablez, & les conſtituant en quelque maniére cautions & garans de Payemens, dont le recouvrement d'une partie ne ſe pourra jamais faire, achéve de les ruïner, & met le comble à leur déſolation, ou plûtôt à leur deſeſpoir ; ce qui eſt le dernier degré de deſtruction de la conſommation, ſans parler des empriſonnemens, qui eſt une habitation, où une infinité de Collecteurs de Tailles font plus de ſéjour que dans leurs maiſons, par la perte de leur temps qui eſt tout leur revenu, ainſi que celuy du Roy & du Royaume.

Ce deſordre qui coûte plus de cinq cens millions de perte par an à la France, & la vie à autant de malheureux qui périſſent, tant en ſanté qu'en maladie, faute de nourriture & de ſecours, ainſi que de bâtimens qui les puiſſent défendre des injures du temps, ayant été en la plus grande partie détruits par cette belle économie de la Taille : Ce deſordre, dis-je, quelque grand & quelqu'éfroyable qu'il ſoit, peut-être arrêté en une demie-heure de travail, & quinze jours d'exécution, puiſqu'il n'eſt queſtion que d'un

d'un ſimple acte de volonté du Roy & de Meſſieurs les Miniſtres, comme on expliquera mieux & plus particuliérement dans le Chapitre du remede.

Il faut paſſer à la ſeconde cauſe de la deſtruction de quinze cens millions de rente, qui ſont les Bleds, à l'égard deſquels il faut rappeller ce qu'on a dit ci-devant, que la richeſſe n'eſt autre choſe qu'une joüiſſance entiére, non ſeulement de tous les beſoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les délices & la magnificence, pour leſquelles il faut avoir affaire avec plus de deux cens Profeſſions, qui compoſent aujourd'huy les Etats polis & opulens.

A cét éfet il eſt néceſſaire que tous ces deux cens Métiers faſſent une échange continuelle entr'eux, pour s'aider réciproquement de ce qu'ils ont de trop, & de recevoir en contr'échange les choſes dont ils manquent ; & cela non ſeulement d'homme à homme, mais même de Païs à Païs, & de Royaume à Royaume, autrement l'un périt par l'abondance d'une Denrée & la diſette, pendant qu'un autre homme ou une Contrée ſont dans la même miſére d'une façon toute oppoſée : C'eſt ce divorce qui forme la miſére générale, pendant que le Commerce récipoque qui auroit pû ſe faire, auroit formé deux perfections de deux très grandes défectuoſitez.

Il

Il y a encore une attention à faire, qui est que ce desordre durera éternellement, si ce trafic & cette échange si nécessaire & si utile ne se fait avec un profit réciproque de toutes les parties, c'est-à-dire, tant les Vendeurs que les Acheteurs, soit que le commerce se fasse par le canal de l'argent, ou par troc de Denrée à Denrée, & celuy qui prétend faire autrement, non seulement ruïne son corespondant, mais aussi se détruit lui-même.

Si le premier Laboureur trafiquant uniquement avec le Pasteur, ne lui avoit pas voulu donner assez de Bled pour se nourir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépoüilles des bêtes, non seulement il l'auroit fait mourir de faim; mais il auroit lui même peri dans la suite de froid, en détruisant le seul Ouvrier de ce besoin si pressant, sçavoir le vêtement.

Et cette harmonie d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de deux cens Professions qui composent aujourd'hui le maintient de la France.

Le bien & le mal qui arrivent à toutes en particulier, est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenuë à l'un des membres du corps humain, fait périr bien-tôt tout le reste, & par con-

ſequent le ſujet, ſi on n'y met incontinent ordre.

Le déperiſſement qui arrive à une de ces deux cens Profeſſions, n'eſt pas d'abord auſſi ſenſible que celui qui auroit pû ſe rencontrer entre les deux premiers & uniques Ouvriers de la terre; mais avec le temps, & en augmentant à vûë d'œil, ſi produit le même éfet qu'auroit fait l'autre.

Le Vendeur n'eſt donc que le Commiſſionnaire de l'Acheteur, comme l'Acheteur eſt mis dans le pouvoir d'acheter par le Vendeur, qui en doit faire autant de la Denrée de ce premier Acheteur, ou immédiatement ou par une plus longue circulation au moyen de l'argent, toûjours aux conditions marquées, c'eſt-à-dire, avec une utilité perpétuelle de tous ceux qui joüent un perſonnage ſur ce théatre, c'eſt-à-dire, tous les hommes du monde.

On a fait ce préambule, parce que la dérogeance à cette régle à l'égard des Bleds, coûte à la France depuis 1660. près de trois à quatre cens millions de rente.

Comme cette Denrée mêne toutes les autres, qui la ſuivent pour ainſi dire toutes pied-à-pied, le mécompte qui s'y rencontre ne fait aucun crédit, & embraſſant auſſi-tôt toutes Profeſſions, il les coule à fond ſur le champ.

Le

Le Laboureur qui eſt leur Commiſſionnaire pour les faire ſubſiſter, vendant ſon Bled trop cher, par un prix qui n'ait pas de proportion avec le prix du travail de ces deux cens Métiers; voila une famine qui fait périr une infinité de monde, dont on n'a que trop fait d'experience; & par fait contraire, le Bled étant à vil prix comme aujourd'huy, ne pouvant atteindre non ſeulement au Payement du Propriétaire, mais mêmes aux frais de la culture, le canal néceſſaire pour faire paſſer cette manne aux mains des Ouvriers, qui n'ont d'autre revenu que leurs bras, eſt coupé; ſçavoir le Maître, qui n'eſt point payé: Et voila toutes ces deux cens Profeſſions à ſec, leur travail leur devient infructueux, comme les Grains en perte à ce Laboureur; en ſorte qu'il eſt par là mis hors de pouvoir, non ſeulement de payer ſon Propriétaire: mais même de continuer à cultiver la terre, ce qui en fait demeurer quantité en friche, négliger les engrais des meilleures, & prodiguer les Grains à des uſages étrangeres, comme nourriture de beſtiaux, ſur tous les chevaux, & confections des Manufactures, ſçavoir les bieres & amidons; ce qui à la premiere année ſtérile ne manque pas de produire une cherté extraordinaire, par où ces deux cens Profeſſions reſſentent la même

 me

me miſere par un exeés tout oppoſé, pendant que la compenſation de ces deux déſordres en eût formé deux grands biens, comme on a déja dit, ſi un zéle mal fondé n'avoit pas procuré ce mal d'aviliſſement de Grains ; qui enfante luy ſeul l'autre extrêmité, ſçavoir le prix exorbitant : Le remede eſt aiſé, & en la main de Meſſieurs les Miniſtres ; mais comme le manque de lumiere a fait tomber dans ce deſordre, dont la connoiſſance la plus groſſiere & la plus imparfaite, ne peut être acquiſe que par la pratique du labourage, il s'en faut beaucoup que ce ſoit l'eſpece de ceux qui ſe ſont mêlez depuis 1660. de cette direction.

Ils ont crû que cette manne coûtoit auſſi peu à percevoir & faire venir, que celle que Dieu envoya dans le deſert aux Iſraëlites ; ou tout au plus ; qu'elle étoit comme des champignons, ou comme des truffes, qu'elle croiſſoit en tout ſon contenu à pur profit au Laboureur, & qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnoit moins, mais ne pouvoit jamais perdre ; & qu'ainſi il falloit qu'une autorité ſuperieure empêchât que les pauvres ne fuſſent la victime de ſon avidité.

C'eſt neanmoins cette autorité qui a tout gâté, ayant également ruiné les riches & pau-

pauvres, dans l'une & dans l'autre extrémité de cherté & d'avilissement de Grains, qui se sont enfantez & s'enfantent même toûjours réciproquement, comme on verra plus particulierement par le Chapitre qui est à la fin de cet Ouvrage.

Ainsi ces deux articles du desordre des Tailles & des Bleds coûtent la moitié des quinze cens millions de perte, arrivez au Royaume depuis 1660. d'autant plus aisé à rétablir, que ce n'a été l'effet d'aucun interêt particulier, mais seulement manque d'attention dans l'un, & de trop d'attention dans l'autre, sçavoir les Grains. Il n'y avoit qu'à laisser faire la Nature, comme par tout ailleurs, & la liberté qui est la commissionnaire de cette même Nature, n'auroit pas manqué de faire une compensation avantageuse, qui auroit formé un trés-grand bien de deux trés grandes miséres.

Le surplus de quinze cens millions de déchet, allant à environ huit cens millions, est l'unique ouvrage des Traitans, tant ordinaire qu'extraordinaires, quoy que le rétablissement soit beaucoup plus aisé du côté de la Nature; il est beaucoup plus difficile de la part des personnes interessées au maintien de ce mal, quelqu'éfroyable qu'il soit; & il en arrive comme dans les maladies du corps humain, qui sont d'autant plus dan-

dangereuſes quand elles attaquent les parties nobles.

C'eſt une choſe aujourd'huy ſi publique, que quoy que ce fût un crime autrefois d'être de part, & recevoir des gratifications de gens d'affaire, que perſonne ne s'en cache plus; & quoy qu'un ſçavant Théologien ait imprimé il y a trente ans, que c'eſt riſquer ſa damnation, que de ſe faire Partiſan, les choſes ont ſi fort changé depuis, que les perſonnes aujourd'huy de la plus haute pieté ne s'en font nul ſcrupule, non ſeulement d'y prendre part, mais même de n'en pas faire de ſecret.

Apparemment que l'ignorance où ils ſont, des maux qu'un pareil canal des Revenus du Prince, fait au Roy & au Royaume, les entretient dans cette tranquillité. Ce qui ne ſeroit pas, s'ils ſçavoient que le Souverain ne reçoit pas un ſol par de ſemblables moyens, qu'il en coûte dix-neuf ſur vingt en pure perte aux Peuples; par la ruine de la conſommation, & par conſequent de leurs biens: Ainſi que la vie à une infinité de miſerables, qui periſſent manque de leurs beſoins.

Que l'on jette les yeux ſur une contrée deſolée, comme ſur l'Election de Mante, puiſqu'on en a parlé; ce qui prouve également pour le reſte du Royaume, attendu

du que c'eſt par une cauſe generale. Elle a perdu deux millions quatre cens mille livres ſur les ſeules vignes, ce qui fait plus de dix millions de dommage par an ſur les biens, tant en fonds qu'en induſtrie, par contre-coup : que l'on en demande la raiſon, juſqu'aux enfans au ſortir de la mamelle, ils ne bégayeront point pour dire que c'eſt l'ouvrage des Traitans, apprenant par là à parler de leurs parens.

Cependant la haute protection que ces Meſſieurs-là ont, & qu'ils ſe ſçavent procurer, fait qu'on les reſpecte ſi fort, que pour leur contribution pour la cotte-part de la ceſſation de leur miniſtere, au rétabliſſement en deux heures de cinq cens millions, dans la deſtruction deſquels, & même beaucoup davantage, ils jouënt un ſi grand rôle ; on n'en veut pas congedier un ſeul, ny leur ôter un cheveu de la tête, comme ſi c'étoit les gens du monde les plus neceſſaires à l'Etat, loin d'être ſes plus grands ennemis, au témoignage de Monſieur de Sulli en parlant à Henry IV. Ce qui n'empêche pas qu'on ne montre, comme l'on va faire voir dans le Chapitre ſuivant, que le crime les a établis & maintenus juſqu'en 1660. depuis lequel temps, encore qu'ils ayent quadruplé & ſextruplé, ce n'a été que par ſurpriſe à l'égard de Meſſieurs les Mi-

Ministres, qui n'avoient que de bonnes intentions, bien que les malheurs operez par le crime de leurs prédecesseu s, ayent reçû la même hausse que leur nombre & leurs fonctions.

## CHAPITRE SIXI'EME.

Les Princes les plus riches & les Peuples les moins chargez, sont ceux chez qui les Impôts passent droit des mains des contribuables en celles du Monarque, & où il y a moins de genres de Tributs, & par conséquent, de personnes employées à ce recouvrement.

Ou plûtôt toutes les Nations du monde, tant anciennes que nouvelles, n'ont jamais connu que ces manieres, ainsi que la France, pareillement jusqu'au régne de François I.

Les Romains n'avoient pas si-tôt conquis un Païs, qu'ils y imposoient un Tribut. Qu'est-ce qu'étoit que ce Tribut ? C'étoit ou une somme par feu, c'est-à-dire, cheminée, ou une dixiéme du revenu ; ce qui se levoit par des Receveurs ou Questeurs sans nuls frais, que des appointemens réglez à ceux qui faisoient cette recepte, &

cette

cette redevance de cheminées & de dixiéme a été long-temps l'unique redevance en France, ainsi que dans les autres Provinces qui y ont été jointes; ce qui est encore en Angleterre, & seroit encore en France, sans que cela n'enrichit que le Prince & les Peuples.

Ainsi nul déconcertement dans le Commerce, nul embarras dans le trafic des Peuples, & par conséquent ny Juges, ny Ordonnances pour ce sujet, dont on ne trouve pas la moindre trace chez tous les Ecrivains, qui nous ont laissé l'Histoire de tous ces Maîtres du monde.

Le Monarque Ottoman administre aujourd'huy une domination de douze cens lieuës d'étenduë, à le prendre presque de tous les côtez de la même façon.

Soixante & dix Receveurs répandus dans les diverses contrées, qui composent cét Empire, font toute la recette, & en comptent tous les trois mois à un Receveur General, résidant dans la Capitale, qui raporte ensuite aux Ministres, sans que cela prenne plus d'une heure ou deux la semaine, de tout le temps des uns ou des autres.

Tous les Tributs de ce grand Empire, se terminent à deux genres uniquement, sçavoir, une legére Capitation, qui se paye égale-

également depuis les enfans de la mamelle jusqu'au plus grand âge, & les Doüannes sur les sorties & entrées des Etats du Prince singuliérement. Ce qui a un taux certain; sçavoir, trois, cinq ou dix pour cent, qui est le plus haut degré: Ainsi nul Juge, nulles Ordonnances; parce qu'il n'y a nul procés sur de pareilles matiéres, non plus que dans l'Empire Romain, ou plûtôt dans tous les Etats du monde.

Le Mogol a cinq cens millions de revenu, administrez de pareille façon; ce qui fait qu'on en a une connoissance parfaite; cette Doüanne, dis-je, est affermée soixante-huit millions par un bail de deux lignes; sçavoir que tout ce qui sort & entre, doit la dixiéme partie en argent ou essence au choix du Marchand: de façon qu'il ne faut pareillement ny Juge ny Ordonnance pour les Impôts, parce qu'il ne peut y avoir de procés.

En Angleterre presentement, le Peuple, que l'on sçait être le moins souple de la terre, paye tranquillement le cinquiéme de tous ses revenus, dont l'assiette se fait par les habitans de chaque Paroisse, & la perception par les Ministres ou Curez, qui est porté droit en recette, sans frais & sans procés.

Cependant, ce Peuple si jaloux de sa liberté,

berté, ſe porte volontiers à de ſi hautes Contributions, non pour défendre ſon païs, que l'on voudroit envahir, mais par pure jalouſie & envie de la gloire du premir Prince du monde ; parce que le Ciel le comble de bénédictions, ainſi que ſa famille Royale.

En Hollande la contribution des Peuples pour une guerre qui a le même objet, va à la troiſiéme partie des revenus. Cependant, là non plus qu'en Angleterre, on n'y voit nuls pauvres, quoique ces païs ſoient beaucoup moins bien partagez par la nature, que n'eſt pas la France.

C'eſt-à-dire, que qui que ce ſoit n'y demande l'Aumône en titre d'Office, & il n'y a point de ſujet ſi dépourvû qu'il puiſſe être, qui loin d'être réduit au pain & à l'eau, n'uſe de viande & de liqueur, ou de nourriture équivalente, ne ſoit vêtu de drap & chauſſé de ſouliers, la chauſſure de bois y étant tout à fait inconnuë.

Cependant ce cinquiéme en Angleterre ; & même plus, & ce troiſiéme en Hollande, de tous les revenus, s'éxige & ſe perçoit, non-ſeulement ſans procés & ſans queſtions, mais même ſans contrainte, éxécutions ny empriſonnemens.

Bien que dans l'un & dans l'autre de ces deux Etats, ce degré d'impôts aille à plus

de cent millions par an, c'est-à-dire, sur le pied de plus de trois cens millions en France, par raport de la difference des richesses naturelles de ces Contrées, avec celles de ce Royaume.

Et c'est aussi ce qu'il a payé, tant qu'il a été administré par les mêmes principes que l'Angleterre & la Hollande, c'est-à-dire, quand le nombre des Impôts, se réduisoit à trois ou quatre genres, étoient justement répartis & passoient droit des mains des Peuples en celles du Prince.

Que ce discours ne surprenne, ny souléve point les esprits; la preuve & la vérification en vont être faites, en parlant du Régne de François I.

Mais pour l'anticiper en quelque maniere, on dira que cela est aisé à suposer dans une disposition où il n'y avoit que trois ou quatre genres de Tributs, & cent ou six vingt personnes au plus, payez par le Prince pour les percevoir, & nuls Juges, parce qu'il n'y avoit point de Procés, nulles terres en friches, ny nulles denrées en perte au marchand.

Au lieu qu'à present il n'y a pas moins de dix mille genres de Tributs, y en ayant plus de cent cinquante sur la seule administration de la Justice, tous venus depuis 1660. dix mille Juges pareillement, au moins

moins, qui n'ont d'autre fonction, que de décider les Procés, inséparables de pareilles maniéres, & cent mille hommes employez à la perception, ou à en poursuivre le payement; se payens presque tous par leurs mains avec la liberalité que tout le monde leur connoît, c'est-à-dire, que le dernier des hommes croit pouvoir faire légitimement, & fait pour l'ordinaire une fortune de Prince.

Le tout sans parler de la part du néant qui en absorbe, comme on a déja dit, qui naissant sous les pieds de pareils Entrepreneurs, en absorbe sur vingt parts, dix-neuf, n'en passant aux mains du Roy que cette vingtiéme partie, sur laquelle il leur faut encore pour leur particulier, les préciputs marquez, ensorte que plus de la moitié du Royaume est inutile, tant au Prince qu'à ses Peuples.

Que l'on ne quitte jamais de vûë un moment les Vignes de Mante, qui étant un Barométre d'une cause générale, prouve également pour tout le Royaume, & ceux qui se trouveront choquez par un pareil énoncé, n'auront d'autre party à prendre, qu'un profond silence; autrement, sur la moindre négative, ils s'atireront plus qu'un simple soupçon d'avoir participé dans de pareils desordres, pour plus que par des surprises.

Mais pour revenir à la Geſtion & au Gouvernement de la France durant onze cens ans, on peut aſſurer qu'elle à été régie depuis ſon établiſſement, juſqu'à la mort de François I. arrivée en 1547. comme l'Angleterre & la Hollande, ou plûtôt comme tous les Etats du monde.

Les Rois vivoient & ſubſiſtoient magnifiquement de leurs ſeuls Domaines, hors les occaſions extraordinaires, comme des guerres qui pouvoient ſurvenir, que leurs Sujets donnoient tous les ſecours néceſſaires par les canaux marquez de Dixiéme ou de Cheminées.

La Religion par des ſurpriſes aſſez connuës, s'eſt fait donner la plus grande partie de ces Domaines; ce qui l'a entiérement perduë, au raport de Gerſon, parce qu'alors l'ignorance étoit ſi grande, qu'on ne connoiſſoit preſque point d'autre pieté, que de donner ſes terres & ſes fonds à l'Egliſe, juſques là que l'on voit l'abſolution en mourant de les avoir volées & enlevées de force aux légitimes poſſeſſeurs, lorſqu'on en donnoit une partie aux Miniſtres de la Religion.

Outre que ces faits ſe trouvent raportez dans les Originaux, Mezeray Auteur célébre, en fait une ample mention avec des circonſtances encore plus affreuſes; enſorte qu'on

qu'on n'a crû rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquiſitions que font les mains mortes tous les jours avec aplaudiſſement en France, bien qu'elles ſoient défenduës dans tous autres Etats Chrétiens, & que le Prince des Païs-Bas faſſe ſerment en prenant poſſeſſion, que l'Egliſe n'aquiérera rien de ſon régne, & la République de Veniſe crut autrefois pouvoir & devoir entreprendre une guerre contre Rome, juſqu'à ſe faire excommunier pour ce ſujet.

Ces manieres qui firent bannir la Religion Catholique de Suéde dans les ſiecles paſſez, pour retirer preſque tous les biens du Royaume, dont elle s'étoit emparée, & les réünir à la Couronne; dont ils ſont preſque ſeuls l'entretien aujourd'huy, obligerent les Rois de France de mettre d'abord les Tailles ſur les Peuples, qui ſe percevoient par les Peuples mêmes, ſans aucun miniſtere étranger: Elles n'étoient pas perpetuelles, mais ſuivant & à proportion des occaſions.

On y ajoûta enſuite les Aydes dans les Villes franches, pour y tenir lieu de Taille, dont la perception ſe faiſoit également par les Peuples, preſque uniquement ſur les Cabarets, tous les Nobles & Privilégiés en étant exempts, n'y ayant alors nuls droits

d'entrée, ny de Paſſage, mais ſeulement quelques droits de ſortie hors le Royanme, ce qui ſe pratique par tout.

Les Gabelles ou l'Impôt ſur le Sel vint enſuite, c'eſt-à-dire, que les Rois achetoient toute cette denrée des Propriétaires, qui la faiſoient fabriquer & la faiſoient revendre dans des Greniers, avec obligation aux Peuples de n'en point prendre ailleurs, quoy que ce fût à un prix trés modéré, & qui étoit quatre fois moindre que celuy d'aujourd'huy, quoy que le Prince en tirât beaucoup d'avantage par proportion & par rapport au taux où toutes choſes étoient dans ce temps-là.

Ainſi tout ſe réduiſoit à ces quatre ſortes de revenus, preſque adminiſtrez ſans aucune main étrangere que celle des Peuples.

Il n'y avoit ny Miniſtres, ny Conſeil des Finances: la Cour des Aydes de Paris ſe réduiſoit à quatré Officiers; les Treſoriers de France à deux, & l'Election de même, qui étoient plûtôt des Directeurs, que non pas des Juges de procés qui ne pouvoient jamais naître.

Et les Miniſtres du Prince n'avoient d'autre fonction que la diſpenſation, & nullement pour la perception, quoy qu'à preſent, quand les journées ſeroient ſix fois plus

plus longues à leur égard qu'à celuy des autres hommes, ils n'auroient pas la moitié du temps nécessaire, ainsi que quantité d'autres personnes qu'ils appellent & associent tous les jours; bien loin alors d'être accablez & de succomber presque comme aujourd'huy sous le faix, il étoit indifférent qu'ils fussent dans le Royaume pour ce sujet, ou absens à deux ou trois cens lieuës.

La levée des deniers du Prince, qui étoit uniquement l'affaire des Peuples, n'en étoit pas retardée d'un moment, témoins Brissonnet & Devers, les deux premiers Ministres des Finances du Roy Charles VIII. qui l'ayant accompagné à la conquête du Royaume de Naples dans un voyage qui dura vingt-deux mois, les receptes des deniers du Prince n'éprouverent aucun retardement.

Voilà comme les affaires étoient administrées, c'est-à-dire, sans nul employ ny occupation pour la perception des Finances, de la part de ceux qui gouvernoient.

Il faut voir maintenant quel en étoit le produit, & si les choses ayant entiérement changé uniquement en France depuis ce temps, du tout au tout, on peut soûtenir, sans renoncer à la raison, que ç'a été pour l'avantage du Royaume, tant par

rap-

rapport à la quantité que le Prince reçoit, que de la facilité que les Peuples ont à luy fournir ſes redevances & ſes beſoins, tant à l'ordinaire que dans les conjonctures importantes, comme eſt celle d'aujourd'huy.

Le Roy François I. qui fut le dernier Régne où cette heureuſe ſituation ne reçût point d'ateinte; ſçavoir, où les Peuples ſeuls ſe mêloient des Impôts, qui ſe réduiſoient à trois ou quatre genres, ainſi qu'on a dit, & non pas à dix mille comme aujourd'huy ſans aucun miniſtere étranger, à plus forte raiſon ſans donner de l'employ à plus de cent mille hommes qui ont preſentement cette fonction, avec une forte eſperance, à l'exemple de leurs ſemblables, d'y faire une trés-grande fortune, par la deſtruction du Commerce & du Labourage, ſi l'on ne veut pas dire par la ruïne du Roy & de ſes Peuples, quoy que ce ſoit la même choſe. François I. dis-je, levoit ſeize millions de Tribut réglé dans ſon Royaume, qu'il laiſſa tranquillement à ſon ſucceſſeur, quoy qu'il poſſedât un cinquiéme moins d'Etats que ne fait à preſent le grand Monarque qui régne.

Cela ſe voit dans les Mémoires de Monſieur de Sully imprimez, lequel avoit

vû & vécu avec les contemporains.

Or on maintient que les ſeize millions de ce temps fourniſſoient au Roy François I. ſur le pied de deux cens quarante millions : enſorte que s'il avoit joüy de ce qui a été réüny à la France depuis, il auroit eu trois cens millions de rente, ſans qu'il y eût rien manqué.

Que l'on marche encore une fois bride en main ſur le prétendu ridicule de ce fait; il eſt véritable dans tout ſon contenu, & ce qui va ſuivre en va faire convenir ceux-mêmes qui auront plus de deſagrément à paſſer un pareil aveu, par raport à l'intéreſt & à la part qu'ils ont aux maniéres que l'on pratique.

Les Peuples, ſous François I. payoient deux cens quarante millions d'aujourd'huy; parce que, pour fournir cette ſomme de ſeize millions:

Il leur faloit vendre la même quantité de Denrées qu'il ſeroit néceſſaire pour payer à preſent deux cens quarante millions, & le Roy joüiſſoit de deux cens quarante millions, parce qu'avec cette ſomme, ceux à qui il les diſtibuoit, ſe procuroient le même degré de leurs beſoins, qu'ils pourroient faire à preſent avec deux cens quarante millions.

Toutes choſes n'étoient qu'à la quin-

ziéme partie du prix qu'elles ſont aujourd'huy.

Pour en convenir, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les Ordonnances de Police imprimées dans ce temps-là, on verra que le Bled eſt aprécié à vingt ſols le ſeptier, meſure de Paris, qui doit être & a même été depuis trente ans, l'un portant l'autre, à quinze ou ſeize francs, quoy que le partage en ait été trés-mal fait, ayant été tantôt une fois plus haut, & tantôt une fois plus bas, qui eſt une des principales cauſes de la miſére de la France; bien que ce ne ſoit rien moins que l'éfet du haſard, mais d'un zéle aveugle & d'une pieté mal compriſe : ce qui étant aiſé à rétablir, ſera la principale reſſource dans la conjoncture preſente, pour la fourniture des quatre-vingt millions.

Mais pour revenir à la parité des ſeize millions du Roy François I. avec deux cens quarante millions d'à preſent, on ſoûtient que de dire que ce n'eſt pas la même choſe ſans aucune difference, c'eſt ſoûtenir que le Roy S. Loüis qui ne donnoit que ſix mille livres à ſa fille en la mariant à un Roy de Caſtille n'étoit pas plus riche qu'un médiocre homme de boutique aujourd'huy dans Paris, qui donne ſouvent plus que cette quantité d'argent à un gendre.

ître de même métier que luy.

Il faudroit pareillement dire qu'un maître Maçon qui gagnoit quatre deniers par jour, il y a trois cens ans, dans Paris, comme l'on voit par des Regiſtres publics de ce temps-là, donnoit tout ſon temps & toute ſa peine pour moins que demie livre de pain par jour; & comme il n'y eût pas eu ſeulement aſſez pour déjûner; il falloit que pour le ſurplus luy & toute ſa famille demandaſſent l'aumône, ſi ces quatre deniers ne ſuffiſoient pas pour avoir autant de denrées que l'on ſe procureroit à preſent avec trente ſols.

On ne pouſſera pas plus loin le ridicule, ceux qui voudroient ſoûtenir qu'il y eût de la diſparité entre les ſeize millions du Roy François. I. en revenu réglé; tant dans la cauſe que les effets, & deux cens quarante millions d'à preſent.

Mais pour faire voir que la ſuite & la dépendance de ſon régne répondroit à une pareille richeſſe, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur ce qui ſe paſſa de ſon temps.

Perſonne n'ignore que preſque durant tout le temps qu'il vécut, c'eſt-à-dire, pendant plus de trente ans, il eût toutes les mêmes puiſſances conjurées à la ruine de ſon Royaume, qu'éprouve aujourd'huy la France.

L'on

L'on ſçait encore que toutes au lieu d'obéïr à differents Princes, comme à preſent, ſe réduiſoient à une ou deux têtes, ſçavoir, l'Empereur Charles-Quint & ſon frere Ferdinand Roy de Hongrie : l'Angleterre ſe mit ſouvent de la partie ; le Pape & les Venitiens de même ; il n'eſt pas juſqu'aux Suiſſes qui lui déclarerent la guerre, & ſur laquelle Nation trés-belliqueuſe, il obtint l'unique & la plus grande victoire qu'aucun Prince ait jamais remportée ſur eux.

Avec tout cela, non-ſeulement il ne perdit pas un pouce de terre, augmenta conſidérablement ſon Domaine, ſur tout en Italie, mais même on peut dire qu'il auroit conquis tous les pays de ſes ennemis, qui ne lui pouvant réſiſter à force ouverte, ſi ils ne lui euſſent pas corrompu, non-ſeulement ſes Princes, ſes principaux Officiers; mais même juſqu'à ſon Conſeil, ce qui ſeul lui fit perdre la liberté à la bataille de Pavie, le Duché de Milan, le Royaume de Naples, & même l'Empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fiſſent retrancher ſon autre dépenſe, jamais Prince n'avoit été plus magnifique avant lui, ſoit en achats de meubles précieux, puiſqu'il donna d'une ſeule tapiſſerie vingt-

deux

deux mille écus, revenans à prés d'un million d'aujourd'huy, que Charles-Quint ſon adverſaire ne pût payer, quoy qu'il en eût envie, & que le Marchand, comme Flamand, fut ſon Sujet ; ſoit en conſtructions de Palais ſuperbes.

De plus, il rétablit les Lettres dans ſon Royaume, & même dans l'Europe, ayant fait venir tous les habiles gens en toutes ſortes de Sciences, par de grands frais, & les entretenans de groſſes penſions.

Comme l'Imprimerie ne faiſoit alors que de commencer, les Exemplaires des meilleurs & plus rares Auteurs étoient en Manuſcrit, dont l'ignorance des Siécles précedens avoit trés-mal pourvû la France ; c'eſt ce qui l'obligea à faire encore une dépenſe effroyable, tant par l'envoy des gens à ce connoiſſans dans les Contrées les plus reculées du Levant, que pour l'achat de ces mêmes Manuſcrits, qui coûterent ſouvent des ſommes conſidérables.

Deux ans avant ſa mort, bien loin que tant de Guerres, dans leſquelles il avoit bien ſouvent éprouvé de trés-mauvais ſuccés, l'euſſent épuiſé, & mis ſon Royaume à bout, il équipa une Flote de deux cens voiles, auſſi-bien fournie de monde & d'armemens qu'elle pourroit être aujourd'huy en

n'y épargnant rien, avec laquelle il ravagea les Côtes d'Angleterre, & conquit l'Isle de Wicht, sous le Régne de Henry VIII. le Prince le plus riche, le plus puissant & le plus accredité & autorisé que jamais cette Isle ait vû dominer sur elle ; qui fut obligé de battre en retraite, ne lui ayant pû oposer à un pareil nombre de voiles. Les Armées n'étoient pas à la verité beaucoup prés si nombreuses qu'aujourd'huy, mais elles ne coûtoient pas moins : un Gendarme, dont il y en avoit bien plus grand nombre, tiroit assez pour nourrir quatre hommes & quatre chevaux, qui étoient autant d'aides dans les combats ; & la paye d'un fantassin revenoit à plus de quarante sols d'aujourd'huy ; ne l'étoit pas qui vouloit, on choisissoit, & tous avoient un Goujat en un Valet ; cela se voit dans les Memoires imprimez d'un nommé Boivin Courier du Cabinet, qui a fait imprimer le Détail des Guerres de Piémont.

Et le Roy François I. en mourant en 1547. loin d'être accablé de dettes, dont il n'avoit que trés-peu, il laissa quatre millions d'argent comptant ; quelques-uns mêmes disent huit ; mais s'en tenant au premier, c'est plus de soixante millions par raport au prix d'aujourd'huy.

Toutes ces magnificences & toutes ces dé-

dépenſes furent elles opérées en foulant ſes Peuples, & par le moyen de contraintes, d'éxecutions & d'empriſonnemens.

Rien moins que cela; & pour en convenir, il ne faut que l'écouter parler en ſon lit mortel (voicy ſes dernieres paroles, raportées par un Contemporain) à Henry II. ſon Fils & ſon Succeſſeur. *Sçaches, mon Fils, que je te laiſſe un beau Royaume, remply des meilleurs Peuples qui ſoient ſur la terre; non-ſeulement ils ne m'ont jamais rien refuſé; mais même ils ont toûjours prévenu mes beſoins: mais ſçaches auſſi en même temps, que je ne leur ai rien demandé que de juſte, & de ma connoiſſance je n'ay jamais fait violence à perſonne; car ſçaches, mon Fils, que ce ne ſera point ny le grand nombre de Troupes, ny les Armées formidables qui te feront craindre à tes ennemis, mais ſeulement l'amour que tes Sujets auront pour toy; outre cet avantage, ce te ſera une grande conſolation, quand tu auras à comparoître devant Dieu, comme je vais faire dans peu d'heures, de n'avoir rien fait que de juſte.*

Ce Teſtament étoit véritable au pied de la lettre, vû les ſommes & les maniéres dont on uſoit en France, pour tirer ſur le pied de trois cens millions d'aujourd'huy.

Quelque difference qu'il y ait aſſurément

dans la réüssite, s'il s'en trouve encore mille fois davantage dans le cérémonial du recouvrement d'à present.

Par le premier, il n'y avoit que trois ou quatre sortes d'Impôts, & dans le second, il y en a plus de dix mille ; & s'il ne s'en trouve pas davantage c'est parce qu'il ne se rencontre plus de personnes pour les établir ; parce que n'y ayant plus rien à détruire, il n'y a par conséquent rien à gagner. Tout passoit droit sans embarras de Province à autre, & même des deux extrêmitez du Royaume, & à present il y a trois à quatre cens d'Impôts par cent d'une Contrée limitrophe dans la voisine, & même fait périr tout, qui est un Tribut que les Nations les plus barbares n'ont jamais demandé à leurs plus grands Ennemis ; sans parler de la multiplicité de Bureaux, qui est un redoublement & triplement de mal. Les Corsaires d'Alger & de Maroc ayant pris un Vaisseau Chrétien, le rendent au Propriétaire pour le tiers de sa valeur, afin de ne le pas ruiner & de le reprendre une autrefois, par un interêt public qui réside dans le Divan ou Conseil : Au lieu qu'un Traitant en France ne se soucie pas que tout périsse aprés lui, pourvû qu'il fasse sa fortune.

Sous François I. il n'y avoit que les Peu-

ples

ples qui se mêloient du recouvrement, & cela sans frais; & à present il y a plus de cent mille personnes qui vivent & s'enrichissent dessus, c'est-à-dire, aux dépens du Roy & des Peuples.

Et ce qu'ils tirent même pour leur subsistance, est dix-neuf fois moins violent que ce qu'ils anéantissent de biens, puisqu'il est constant qu'ils ne levent pas plus de huit cens millions, que leur seul ministere a abîmez, & dont plus de cinq cens peuvent ressusciter en un moment, quand on voudra bien ouvrir les yeux sur un pareil ménage: & afin de ne pas gendarmer les Acteurs, on répete encore ce que l'on a déja dit, que l'on ne congédiera pas un seul des Entrepreneurs ordinaires; on traitera avec eux pour quelques seuls adoucissemens de leur consentement.

On va voir dans le Chapitre suivant, par quels degrez cette heureuse situation du Régne de François I. a commencé à décliner, & est enfin arrivée à son comble, comme on peut dire qu'elle l'est aujourd'huy: la seule reconnoissance de la cause du mal, fera tout le remede par la cessation, ces deux choses étant inséparables dans un Art comme est le gouvernement des Peuples, c'est-à-dire, que le remede d'un mal n'est jamais que la cessation de sa cause, quoy qu'on

 ait

ait allégué pitoyablement, que l'Auteur du premier Ouvrage ſur ce ſujet, avoit trouvé le principe du deſordre, mais n'avoit pas trouvé le remede; ce qui eſt une impertinence achevée, puiſque l'une ne va jamais ſans l'autre : non plus qu'il ne peut y avoir de Montagne ſans vallée.

---

## CHAPITRE SEPTIE'ME.

ON eſt obligé de dire un mot avant que de parler de la premiere atteinte que reçût l'heureuſe ſituation du Régne de François I. & des précedens, de la maniere dont la diſpenſation des revenus du Prince ſe faiſoit.

Chaque année portoit néceſſairement ſes charges, parce que chaque fonds avoit ſa deſtination, à laquelle on ne touchoit jamais, & la levée étoit plus ou moins grande, ſuivant les beſoins de l'Etat au pied de la lettre.

Il n'y avoit point de renvoy de la charge d'une année; ce qui a fait depuis une confuſion éfroyable, parce que par ces renvois d'année ſur autre, tout étant conſommé, ſouvent deux ou trois ans avant qu'il ſoit dû & échû, & ſurvenant des beſoins néceſſaires & inopinez, il faut avoir recours à

des

des manieres ruineuſes pour le Prince & pour ſes Peuples, comme des emprunts à gros interêt, & autres choſes encore plus déſolantes.

Voilà la premiere bréche par ou les Traitans ſe donnerent entrée pour offrir leur malheureux miniſtere, lequel comme une pelote de nége, a toûjours groſſi, juſqu'à ce qu'enfin il ſoit parvenu à ſon comble, comme on peut dire qu'il eſt aujourd'huy.

Ce qui néanmoins ne ſeroit pas arrivé, ſi des perſonnes puiſſantes, comme on va dire, ne s'étoient miſes de la partie, pour participer au gain éfroyable que faiſoient de pareils Entrepreneurs, à la ruine du Roy & de ſes Peuples.

Monſieur Fouquet, dans ſes Défenſes imprimées & ſignifiées, au conſpect du célebre Tribunal devant qui il avoit à répondre, atteſte cette verité, *qu'il n'y avoit jamais de renvoy de charges d'une année à l'autre*, dont la pratique ceſſée, a fait toute la confuſion des finances, ayant étably le pouvoir de pêcher en eau trouble, par l'impoſſibilité où l'on étoit de découvrir les fraudes & les ſurpriſes parmi de ſi grands tenebres.

Lors de la priſon du Roy François I. les Enfans de France ayant été donnez en ôtage; pour les retirer, il falut payer leur rançon, eſti-

eſtimé à douze cens mille écus d'or, valans quatre millions de ce temps-là, c'eſt-à-dire, plus de cinquante millions d'aujourd'huy.

On ne s'aviſa point d'avoir recours aux Traitans, aux Partiſans, encore moins à des conſtitutions de rentes ſur le Prince, qui eſt la même choſe que ſi les Peuples ſe conſtituoient eux-mêmes, puiſqu'il leur tombe également en charge de payer le capital & les interêts, quoy qu'on s'aveugle aſſez aujourd'huy pour croire le contraire, & l'on regarde fort indifferemment les dettes que le Prince contracte; en ſorte qu'on aime mieux que le Monarque conſtituë ſur lui un million de rentes à un denier ou interêt éfroyable, que non pas qu'il demandât un écu à chaque particulier, qui feroit bien fâché d'ailleurs, s'il eſt ſage, de ſe conſtituer pour le payement des arrérages de ſes dettes, ou pour ſa dépenſe ordinaire, puiſque cette conduite l'envoyeroit bien-tôt à l'aumône; cependant que le Roy ou lui en uſent de la ſorte, c'eſt également la même choſe, quoy qu'encore une fois, qui que ce ſoit n'y faſſe pas la moindre reflexion.

Mais pour revenir à la rançon des Enfans de France, cette ſomme éfroyable ne ſe pouvant trouver dans les revenus ordinaires, les Peuples ne balancerent pas un moment à
ſe

ſe cottiſer à un dixiéme de tout le revenu : Ce fut chaque lieu, c'eſt-à-dire, chaque Ville ou Village qui fit l'impoſition, la répartition, la collecte & l'aport en recette, aprés que la maſſe avoit été partagée par tous les Deputez des Provinces, au niveau des précédans Impôts qui en faiſoient la régle.

On en uſa de même en pluſieurs autres rencontres, & ce dixiéme avoit été payé plus d'une fois, ainſi que ſous le Roy Jean : Ce qui eſt l'uſage de toutes les Nations du monde, le tout ſans miniſtére étranger, autorité ſuperieure, ny aucuns frais.

Mais il faut enfin venir à la fatale époque où ces heureuſes maniéres prirent fin, pour donner naiſſance à celles qui ont enfin réduit la France en l'état où elle eſt, & non point tous ſes Ennemis, dont elle ſe moquera toûjours, étans plus puiſſante elle ſeule que toute l'Europe enſemble, lorſqu'elle employera toutes ſes forces, c'eſt-à dire, quand elles ne ſeront pas énervées par des meſures qui lui font plus de dommage que ſes plus redoutables adverſaires : Ce qui peut être operé par deux heures de travail ; & cela au ſentiment de Tacite, qui a dit & publié il y a plus de quinze Siécles, *Galli ſi non diſſenſerint, vix vinci poſſunt : Que la France eſt invincible lorſqu'elle ne ſe fera point la guerre à elle-même*, comme on peut

peut dire qu'elle se fait depuis 1660. d'une maniéré éfroyable ; & pour en convenir, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les Campagnes désolées, ou plûtôt la perte de la moitié de ses richesses, & il faudra convenir que ses plus grands Ennemis n'auroient jamais pû lui produire un pareil ravage, ny luy causer tant de dommage dans leurs plus grandes victoires.

Pour entrer donc en matiere sur la naissance de la cause de la ruine, ce fut sous le Régne du Roy Henry II. Successeur de François I. que les premiers fondemens en furent jettez.

Catherine de Médicis qu'il avoit épousée fort jeune, & n'étant encore que Duc d'Orleans, étoit une Princesse qui aimoit la magnificence & la trés-grande profusion, c'est-à-dire, qu'elle se plaisoit à dépenser plus que ne portoient ses revenus ordinaires: ainsi il lui falut avoir recours à des moyens étrangers.

Sa beauté, son esprit & sa fécondité la faisant extrémement considerer par le Roy son Epoux, & luy laisser par conséquent un degré d'autorité nécessaire à changer l'état des choses: Ce fut alors que les Italiens qui étoient à sa Cour, & dont quelques-uns étoient ses proches parens, lui offrirent leur service pour ce sujet, c'est-à-dire, d'avancer de

de l'argent ſur de nouveaux Impôts ou Créations, traitans à forfait d'une nouvelle affaire, dont ils ſçavoient bien que le Roy auroit la moindre partie, & eux le reſte, qu'ils partageroient avec elle, comme l'on verra dans la ſuite.

La création des Préſidiaux que l'on éclipſa des Parlemens ſans aucun dédommagement, & des Lieutenans Criminels, dont on ôta les fonctions aux Lieutenans Civils, ſe trouve en premiere datte, & voilà la premiere graine d'une ſemence qui a tant provigné par la ſuite.

Comme il falut donner des gages à tous ces nouveaux Officiers, & même aux Lieutenans Civils pour les dédommager en quelque maniere de cette nouvelle érection : ce fut plus de cinquante mille écus de rente, duquel le Roy ſe trouva conſtitué.

Il ſe fit encore beaucoup d'autres nouveautez trop longues à détailler; & s'il n'y en eut pas davantage, ce ne fut pas manque de bonne volonté du côté de la Reine.

Le Connétable de Montmorency, qui avoit la principale part au Conſeil, ne luy permettoit pas de tailler en plein drap.

Aprés la mort du Roy Henry II. ſon Mary, ce fut à peu prés la même choſe; l'intention ne manqua pas à la Reine, mais les Princes de Guiſe qui avoient grand'part

au

au Gouvernement, à cauſe de Marie Stuard leur Niéce, Epouſe du Roy régnant François II. & ces Princes étans d'ailleurs trés-populaires, & par conſéquent trés-ennemis des nouveautez, quelque grande vocation que Catherine de Médicis eût pour de pareilles affaires, qui luy étoient pareillement inſpirées par les Italiens, il fallut qu'elle en prît par où elle pouvoit, & non pas ſuivant ſa volonté.

Mais enfin ayant été délivrée de cette entrave par la mort du Roy François II. qui arriva bien-tôt aprés, elle n'eut ny repos ny patience qu'elle n'eût renvoyé Marie Stuard ſon Epouſe, dans ſon Iſle.

Et cela, par une dérogeance à la plus groſſiere politique, puiſqu'ayant encore trois Fils à marier, & ces ſortes de diſpenſes étant aiſées à obtenir entre Souverains, il étoit des intérêts de la France de ſe conſerver une Reine qui poſſedoit actuellement le Royaume d'Ecoſſe, & étoit heritiere préſomptive des deux autres Monarchies d'Angleterre & d'Irlande, qui étoit la raiſon pour laquelle on avoit pris tant de peine, & fait de trés-grands armemens pour la faire venir dans ſa plus grande jeuneſſe.

On marque cette chaſſe, pour montrer ce que l'on doit attendre du zéle pour l'intérêt public, lorſqu'il ſe trouve en compro-

mis

mis avec l'utilité particuliere & personnelle, comme le cas est arrivé une infinité de fois depuis ce temps : il n'est pas étonnant que ce dernier ait toûjours eu la préference, puisqu'une Reine & une Mere y succomba dans une occasion si importante, & que l'envie de gouverner & de dépenser l'emporta sur l'établissement de ses Enfans, contre la gloire & l'agrandissement d'un Royaume, dont elle avoit l'honneur de porter la Couronne, dont toutes les apparences sembloient ne luy devoir jamais promettre un si haut degré de grandeur ; ce qui devoit l'exciter à en marquer plus de reconnoissance.

Comme ce sacrifice, encore une fois, du bien public à l'interêt particulier, est la principale & peut-être l'unique cause de la ruïne de la France ; on s'est étendu sur cet article, afin que l'on ne s'étonne point si l'on s'est laissé aller tant de fois à une pareille foiblesse, puisqu'une personne qui sembloit avoir par devers elle un bien plus violent préservatif pour l'empêcher d'y tomber, ne laissa pas d'y être prise dans une si importante occasion, & voilà la clef de la diminution, ou de la perte des biens de la France.

Toutes les Couronnes du monde sur la tête d'un des Fils de Catherine de Medicis, ne l'eussent pas dédommagée de la privation

d'une partie du gouvernement que Messieurs de Guise se seroient retenuë au moyen de leur Niéce, comme par le passé, il la fallut renvoyer au plûtôt; aprés quoy la Régence luy ayant été accordée sous le Régne du Roy Charles IX.

Ce fut à ce coup que cette Reine se trouvant en quelque maniere émancipée, donna pleine carriére à ses profusions, & par conséquent à des affaires nouvelles, par le moyen de Messieurs les Italiens.

Les Etats Généraux qui se tinrent dans ce temps, comme c'étoit la coûtume, firent assurément leur devoir: Les Députez de tous les Ordres furent chargez par toutes les Provinces, de representer que les Traitans & Partisans étoient des Voleurs publics, qui ruinoient le Roy & les Peuples.

Comme ces Assemblées n'étoient ordinairement convoquées que pour avoir des secours extraordinaires, tous les Députez unanimement, marquoient qu'il n'y avoit point de moyen plus court & plus certain de recouvrer de l'argent, que de reprendre le bien des Italiens & de leurs Consorts, l'ayant volé au Prince & au Royaume, & les renvoyer aussi gueux dans leur Païs, qu'ils en étoient venus, n'ayans tous rien vaillant de notorieté publique à leur arrivée,

Un Auditeur des Comptes qui fut entendu dans les Etats fit voir que de chaque écu que le Roy recevoit par un pareil canal, il n'y en alloit que quatorze sols à son profit.

Comme tout cecy se trouve imprimé, & peut-être vû de tout le monde, on n'avance rien que de trés-certain, ny qui puisse être soupçonné de calomnie, ou de discours séditieux.

Mais pour revenir à Catherine de Médicis, toutes ces remontrances n'opérérent rien, elle continua son même genre de vie, & même aprés que le Roy Charles IX. fut déclaré majeur, elle se retint par son adresse la principale part au gouvernement; pour à quoy parvenir, les Historiens l'accusent d'avoir fomenté les dissentions du Royaume, ou plûtôt les Guerres civiles, afin de se rendre nécessaire, mettant un jeune Monarque hors de pouvoir, par son peu d'expérience, de démêler de pareilles difficultez.

Ce qui est un surcroît de preuves, ce que peut l'intererest particulier sur celuy du Public; Comme l'occasion s'est souvent presentée, & que ce dernier a toûjours eu le dessous, on ne doit pas s'étonner de la ruïne de la France, ny que l'on en mette la principale cause sur ce compte.

Le Roy Charles IX. étant mort en 1574.

 Henry

Henry III. quitta la Pologne pour venir prendre la Couronne.

Par malheur il se rencontra pour la dépense, & même la plus superfluë ; d'un semblable caractere que la Reine Catherine de Médicis, si même il ne la surpassa pas ; puisqu'aux seules nôces du Duc de Joyeuse, il en coûta douze cens mille écus, qui reviennent à plus de dix millions d'aujourd'huy.

Comme cette disposition se trouva jointe avec une bien plus grande autorité que celle d'une Régence, & que les mêmes Italiens subsistoient, pour luy fournir les mêmes moyens d'y donner cours comme par le passé, on peut dire qu'alors les choses furent poussées dans l'excés.

Et cela alla à un si haut degré, que les Pourvoyeurs de sa Maison n'étant point du tout payez, refusérent absolument de rien fournir davantage ; en sorte qu'elle eût été tout à fait sans ordinaire, si le tiers Etat ne s'étoit obligé à payer personnellement les Intéressez.

Ce fut toûjours la même confusion & le même desordre jusqu'à sa mort.

Le Roy Henry IV. étant venu à la Couronne, comme il s'y introduisoit de la maniére qu'il pouvoit, ainsi qu'il déclaroit souvent luy-même, c'est-à-dire, avec mille

peines & mille embarras, le Royaume étant plûtôt une conquête à son égard qu'une succession, il n'étoit point du tout en état de réformer, n'y de trouver à redire dans tout ce que ceux qui étoient chargez du soin des Finances faisoient, quoy que trés-défectueux & tres-remply de prévarication.

Mais en 1594. ne sçachant plus où donner de la tête seulement pour vivre, & étant obligé d'aller manger chez le tiers & le quart, comme on voit par des Lettres imprimées qu'il écrivoit à Monsieur de Sully : Ce même Monsieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans, & ayant passé toute sa vie à la Guerre, & non dans les Finances, ne balança point à prendre son party.

Il fit remarquer à ce Monarque, que c'étoit les Traitans & les Partisans qui le réduisoient en ce pitoyable état, sur quoy le Roy luy ayant reparty, par quelle raison donc le Surintendant & son Conseil les souffroient & admettoient-ils ? Monsieur de Sully luy dit, que c'étoit parce que le même Surintendant & tout son Conseil étoient de moitié avec tous ceux qui le desoloient, ainsi que ses Peuples.

Et pour luy justifier une si violente accusation, il luy fit voir un Catalogue de tous les

Intéressez dans les Fermes Generales, où le Surintendant d'O, les Intendans des Finances & les Conseillers d'Etat étoient à la tête, ainsi que dans les autres affaires particulieres, les unes & les autres s'ajugeant également devant eux; ce qui les rendoit Juges & Parties.

Le Grand Duc de Toscane, Parent de Catherine de Medicis, avoit trouvé le métier si bon, qu'il s'étoit mis de la partie: ce qui est une certitude que la Reine y avoit eu sa part.

Le Duc de Sully ajoûta, qu'il y avoit un moyen de l'enrichir; sçavoir, que tous les Tributs passassent droit des mains des Peuples en celles du Prince.

Le Roy ayant fait voir ce projet à son Conseil; Tous luy repartirent, que c'étoient des fous qui luy inspiroient de pareilles maniéres: A quoy il repartit sur le champ, qu'eux qui étoient trés-sages l'ayant ruiné, il vouloit voir si les fous ne l'enrichiroient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, & luy de le publier par la suite; sçavoir, que les sages l'avoient appauvry, & les fous rendu opulent.

En éfet, ayant chargé Monsieur de Sully du soin de ses Finances, quoy que trés inexperimenté dans cette science, à parler le langage d'aujourd'huy; Cependant son ignoran-

ce

ce fut si heureuse, qu'en dix ans il paya deux cens millions de dettes sur trente-cinq millions de revenu qu'avoit seulement le Roy alors, & en amassa trente sur ces trente-cinq millions de revenu d'argent fait, réposstez dans la Bastille, qui s'y trouverent à la mort de Henry IV.

Mais les Italiens ou les habiles Financiers, étant remontez sur le théatre, à l'aide de Marie de Medicis, déclarée Régente sous la Minorité du Roy Loüis XIII. & à peu prés du même caractere que Catherine pour la dépense, les trente millions furent consommez, sans qu'il y eût aucune Guerre étrangere, ni autres occasions extraordinaires; au lieu qu'ils avoient été amassez par Monsieur de Sully en partie, pendant qu'on avoit la Guerre avec l'Espagne, qui s'empara comme l'on sçait, tant par surprise qu'autrement, de plusieurs Places considerables presque aux portes de Paris, sans qu'on allégât lors de son entrée dans le ministere; par des manieres nouvelles la pitoïable raison qu'on apporte aujourd'hui, que la Guerre n'est pas propre à aucun changement, l'administration du dedans du Roïaume n'aïant absolument rien de commun, non plus que celle de la Justice, avec ce que les Armées font au dehors. Et comme il seroit ridicule de dire, que l'on ne peut

pas

pas faire gagner la cause à un homme qui a l'équité de son côté, par la raison de la guerre qui est en Italie & en Espagne; il est de la même absurdité de se dispenser par cette raison, de partager justement les Tributs; tant sur les Personnes que sur les Denrées, dont le dérangement coûte au Roïaume plus vingt fois que le Roy n'en tire, & par conséquent beaucoup davantage qu'il ne faudroit pour faire finir la même Guerre; ainsi ces objections sont le contraire de ce que la raison la plus grossiére dévroit dicter: Mais il en va de ces allegations, comme dans tous les mauvais procés, celui qui a tort n'a d'autre ressource que chicaner pour reculer le jugement.

On a fait cette disgression, parce que de pareilles objections sont aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire, dont on combat le rétablissement de la France, en se retranchant sur le delai, pour arrêter des manieres qui font horreur au Ciel & à la Terre, pendant qu'absolument il ne faut que deux heures, Monsieur de Sully n'en aïant pas emploïé davantage pour établir son projet au milieu de la guerre.

Mais pour revenir à la chronique du ministere de Marie de Medicis, les Italiens aïant replongé le Roïaume en l'état d'où Monsieur de Sully l'avoit tiré, il leur fut ôté

de

de la façon que tout le monde ſçait, c'eſt-à-dire un peu violente, quoy que trés-juſte au fond.

Le Cardinal de Richelieu vint peu de temps aprés ſur les rangs, & ſans entrer dans le détail de ſon miniſtere, on dira ſeulement que tous les revenus du Roïaume doublerent de ſon temps, ainſi que ceux du Roy, auquel n'aïant trouvé que trente-cinq millions de rente, il en laiſſa ſoixante & dix à ſa mort.

Les Italiens revinrent à la charge, & recommencerent leurs manieres ſous une Régence, par de pareilles pratiques que ſous Marie & Catherine de Médicis.

Ils y trouverent des oppoſitions ſans nombre & toutes conſtamment pour le ſervice du Roy durant ſa minorité : Il ne faut point dire, quoi qu'on ait donné un autre jour & une autre interprétation à ce qui ſe paſſa alors, que c'étoit par un eſprit de rebellion; puiſqu'outre le témoignage du Roy François I. qui marque, *qu'il n'y eut jamais de Peuples plus ſoûmis*; de celui de Guichardin Hiſtorien Italien, qui parlant de la Bataille de Fournove, où la perſonne du Roy Charles VIII. ſe trouvant en péril, toutes les Troupes ſe raſſemblerent auſſi-tôt autour de lui, *parce que*, dit-il, *cette Nation aime ſon Roy juſqu'à l'adoration* : Outre, dis-je,

je ces preuves autentiques, on ne pouvoit pas accuser les Contemporains de vouloir fermer leur bourse au Souverain, puisqu'ils avoient vû tranquillement tripler les Tailles en moins de trente ans ; parce que c'étoit des sommes qui passoient droit des mains des Peuples en celles du Prince.

C'étoit aux Traitans & aux Partisans à qui ils en vouloient, qui ruïnoient tout pour leur profit particulier, étant appuïez des Ministres avec qui ils partageoient.

Ce sont les propres termes de la Harangue de Monsieur Amelot Premier Président de la Cour des Aydes de Paris, concertée avec toutes les Compagnies, ou plûtôt avec tous les Peuples.

Comme elle se trouve imprimée dans les Recüeils de ce temps-là, & qu'il y a peu de Bibliotéques qui n'aïent donné place à ces sortes de Livres, quelque forte qu'elle soit, ne faisant que citer ce qui est déja public ; & que l'on croiroit d'ailleurs trahir les intérêts de la cause que l'on défend, si on obmettoit la moindre de ses raisons, l'on ne se fera aucun scrupule de la raporter.

Il dit donc en parlant à la Reine Régente, *Que les affaires extraordinaires & les Partisans n'avoient été inventez & mis en pratique, que pour ruïner le Roy & les Peuples, & former des profits indirects aux Mini-*

*Miniſtres, parce qu'ils ne pouvoient rien prendre ſur les Tributs réglez; ſans qu'on s'en aperçût, qu'il ne falloit point néanmoins employer d'autre moyen dans les néceſſitez de l'Etat, & impoſer ſur les Peuples tous les beſoins du Roy dans les occaſions, & puis les ôter quand elles étoient paſſées.*

En un mot, il fit voir par les termes de ſa Harangue, que les Partiſans étant conſtamment la cauſe de la ruïne du Commerce & du Labourage, qui eſt un mérite que perſonne ne leur conteſtera jamais, & dont ceux qui ſont ſinceres parmi eux ne diſconviennent pas : Il eſt certain que le Champ & la Vigne des Miniſtres de ce temps-là, étoient la deſtruction des Champs & des Vignes.

Quoi que le mal ait toûjours augmenté du depuis, enſorte qu'on peut dire ſans contredit qu'il eſt enfin arrivé à ſon comble, comme il n'y a eu que de la ſurpriſe de la part de Meſſieurs les Miniſtres, qui ſont venus depuis 1660. ces faits trés-certains, bien-loin de les offenſer, leur feront un ſenſible plaiſir, en leur faiſant quitter une route qu'ils croïent trés-innocente, & par conſéquent avantageuſe au Roy ; & cela, ſur la foi d'Auteurs qu'ils penſoient remplis d'integrité, bien que ce fût juſtement le contraire.

Mais

Mais pour vérifier, ou plûtôt fortifier la Harangue de Monſieur Amelot, ce qui ſe paſſa à la Chambre de Juſtice au conſpect de toute la France, & pour ainſi dire, contradictoirement avec les Parties intéreſſées, montre qu'il n'en dit pas encore aſſez.

Un des Chefs d'accuſation contre ce Miniſtre, étoit qu'il avoit pris part dans les affaires du Roy, ſoit par des penſions des Fermiers Géneraux & Particuliers, ſoit par des parts qu'il ſe retenoit dans les Partis, l'un & l'autre étant un crime, ſuivant les loix de toutes les Nations du monde.

Mais quand il vit qu'on le prenoit ſur ce ton-là, bien-loin de demeurer muet, non-ſeulement on ne l'en pût convaincre bien clairement, mais même rétorquant en quelque maniere l'argument contre ſes Parties à proprement parler, il fit voir que le Miniſtre, dont il n'étoit en quelque ſorte que le Commis, avoit eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étoient faites de ſon temps, qu'il avoit une penſion de quarante mille écus ſur les Fermes Génerales, & que dans toutes les affaires particulieres, qui que ce ſoit ne lui en avoit jamais propoſé aucune que l'argent à la main ou par avance, où dans la ſuite il en nomme quantité de cette ſorte, &

même

même quelques-unes dont ce Miniſtre s'étoit fait ſeul Traitant.

La perfection eſt que l'Accuſateur ou plûtôt l'Accuſé, déclare qu'il n'en diſoit qu'une partie, & que l'on n'eût pas à l'échaufer davantage, autrement qu'il diroit bien d'autres choſes, ou plûtôt feroit l'Hiſtoire de la vie du Cardinal Mazarin, ce qui ne lui cauſeroit pas beaucoup d'honneur, quoi que ſes Parties en vouluſſent faire un Saint en matiére d'integrité.

Tout ceci ſe ſignifioit & s'imprimoit publiquement aux yeux de tout le Roiaume, & demeura neanmoins ſans répartie ; ce qui s'appelle un acquieſcement en Juſtice, puiſque cela ſe paſſoit devant un Tribunal où étoient actuellement les parties en procés pour cette ſeule queſtion.

Les vingt millions que ce Miniſtre avoit laiſſez pour porter ſon nom, ne furent point baſtans pour obliger à en défendre l'honneur, comme cela n'eût pas manqué s'il ne s'étoit pas agi de combattre une vérité connuë de tout le monde.

Ce n'eſt pas tout, Monſieur Fouquet maintient, que ſous tel Maître tels Diſciples, qu'ainſi toutes les perſonnes conſidérables, tant de la Cour, du Conſeil, qu'emploïez dans l'adminiſtration des Finances, menoient le même genre de vie ; &

pour ne laisser aucun doute, il les nomme tous l'un aprés l'autre, ainsi que les sortes d'Affaires où ils avoient pris part: On s'abstient de les déclarer plus précisément pour des considerations; mais ceux qui seront curieux de le sçavoir, l'apprendront facilement par la lecture du Procés de Monsieur Fouquet, dont il y a peut-être plus de deux mille Exemplaires imprimez en France, & qui se vendent publiquement chez les Libraires par occasion; en sorte qu'il n'y a point de reprise à faire contre l'Auteur de ces Mémoires, puisqu'il n'apprend rien, mais ne fait que citer ce qui est connû de tout le monde

Et on auroit d'ailleurs grand tort de se formaliser aprés la mort de ces Messieurs de ce discours, puisqu'eux de leur vivant, qui voïoient & entendoient tout, & même à quelques-uns desquels on le signifioit en forme, n'en firent aucune reprise, aïant toûjours conservé la même tranquilité ou prudence qui avoit paru dans les héritiers du Maître sur de semblables allégations.

Enfin Monsieur Fouquet termine son Catalogue ou son Plaidoïer, par déclarer qu'il n'y avoit rien de nouveau en tout cela; que tous les Ministres & toutes les Personnes employées dans l'Administration, en avoient toûjours usé de la sorte, que les Rois mê-

mes le trouvoient bon, ſous prétexte que cela leur fourniſſoit les moïens de ſoûtenir la dignité de leurs emplois.

Voilà les Fondateurs de la préférence donnée aux Affaires extraordinaires & aux Partiſans, ſur les Tributs réglez paſſans droit des mains des Peuples en celles du Prince, comme la France avoit été régie durant onze cens ans, & comme le ſont tous les Etats du monde, tant anciens que nouveaux.

La certitude de ce changement coûte la perte de la moitié des biens du Royaume en pur anéantiſſement, n'y aïant point de Traité qui n'abîme vingt-fois autant de Denrées, qu'il fait paſſer de profit dans les coffres du Prince: Cette certitude, dis-je, ou plûtôt la cauſe du Souverain & des Peuples, qui ne ſont point deux choſes ſéparées, étoient dans de mauvais termes, d'avoir à défendre leurs intérêts devant des gens qui étoient Juges & Parties, contre toutes les régles de la Juſtice & de la raiſon.

Et le prétendu zêle pour le bien de l'Etat, que l'on voudroit ſuppoſer avoir été aſſez grand dans leur perſonne, pour préférer le bien general à leur utilité particuliére, lorſqu'ils ſe trouvoient en compromis devant eux, & qu'il s'agiſſoit de donner leur Jugement; ne peut être penſé n'y allegué rai-

 ſonna-

ſonnablement aprés Catherine de Medicis, qui ſuccomba à la tentation, comme on l'à dit, dans une occaſion bien plus importante, quoi qu'elle eût de bien plus forts interêts, & perſonnels & publics, de n'avoir pas cette foibleſſe.

Outre que ce qui s'eſt paſſé en pluſieurs autres rencontres, ne montre que trop lequel des deux en pareils procés a toûjours perdu ſa cauſe.

Mais enfin quelque forte vocation qu'euſſent ces Meſſieurs de faire leurs affaires aux dépens du Roy & des Peuples, il s'en falloit beaucoup qu'ils taillaſſent en plein drap; la volonté y étoit toûjours toute entiére, mais le pouvoir ſouvent y manquoit.

Les Parlemens & les Compagnies s'étoient conſervé l'autorité de faire des Rémontrances lors des établiſſemens, qui aïans pour principes ceux qu'on vient de marquer, euſſent fait un trop notable préjudice au Roy & aux Peuples.

Voila le Palladium ou Dieu tutelaire qui avoit conſervé la France depuis la ſuppreſſion des Etats Géneraux qui avoient cette fonction auparavant, & qui s'en étoient ſi bien acquittez, que jamais Monarchie, depuis la création du monde, n'a été de ſi longue durée ny ſi floriſſante, aïant fourni

au

au Monarque dans les beſoins trois fois plus que les maniéres opoſées, ſçavoir les Partiſans, n'ont jamais fait dans les néceſſitez les plus urgentes, comme peut être celle d'aujourd'huy. Il ne faut que le Régne de François I. pour fermer la bouche aux contrediſans, & à eux & à leurs protecteurs.

Ces Etats avoient ſi bien fait, & les Compagnies Superieures aprés eux, qu'ils avoient fait doubler tous les trente à quarante ans les biens du Royaume, ainſi que ceux du Roy, & cela juſqu'en 1660. malgré les traverſes qui leur étoient données par ceux dont on vient de faire l'hiſtoire, & qui commencerent il y a déja plus d'un Siécle à faire ſuprimer les Etats Generaux.

Outre les raiſons que ce détail fait aſſez préſumer pour en uſer de la ſorte, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les Harangues prononcées publiquement, au conſpect du Roy & de tout le Royaume, pour voir comme les Traitans & leurs Fauteurs ſont accommodez, pour convenir par quel interêt ces Aſſemblées conſervatrices du Royaume ont été anéanties.

Mais enfin les Compagnies Superieures y avoient ſupléé, & avoient produit à peu prés la même utilité; en ſorte que la France ſe trouvoit en 1660. en l'état le plus floriſſant

rissant qu'elle se fût jamais vûë : le même fort à cet égard de remontrance que l'on leur a fait subir, en a fondé la décadence, que l'on peut dire aujourd'huy être arrivée à sa perfection du côté des facultez des Peuples seulement ; non de leur zéle, ni même du pouvoir naturel du Commerce & de la culture des Terres : puisque pour ne pas souffrir les esprits un moment dans une idée si desagréable, la plus grande partie peut être rétablie en deux ou trois heures, par la simple cessation de la plus grande violence que la Nature ait jamais soufferte depuis la création du monde : & cette proposition est faite de la part des Peuples mêmes, aux conditions déja tant de fois marquées, que si toute objection que l'on pourra faire, soit pour le temps, soit pour le péril, ne soit pas une preuve & une montre évidente d'une extravagance & d'une prévarication achevée ; l'Avocat consent d'être luy-même traité comme un insensé, & c'est ce qu'on verra dans la suite invinciblement, ainsi que l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente, aprés qu'on aura dit un mot de cette supression de remontrance, & des circonstances qui ont réduit la France depuis 1660. au malheureux état où elle se trouve, de ne pouvoir plus fournir les besoins du Roy, quoy que beaucoup au-

dessous

dessous de ce qu'elle avoit contribué autrefois, & de ce qu'elle peut faire encore une fois par deux heures seulement d'attention.

---

# CHAPITRE HUITIE'ME.

VOicy en 1660. ou 1661. l'assemblage des deux plus grands contradictoires unis ensemble qui se rencontrerent jamais, sçavoir, une trés-grande integrité dans le Ministre, & un trés-grand desordre dans l'administration.

Les Tributs réglez comme les Tailles, passant droit des mains des Peuples en celles du Prince trés-négligées; cé qui avoit déja été commencé sous le ministére précedent, & les affaires extraordinaires, ou plûtôt les Traitez & les Partis portez au comble de leurs vœux. Cette négligence des Tailles de dessein prémedité, afin que le desordre les rendant insufisantes à atteindre aux besoins de l'Etat, céla ne donnât lieu aux affaires extraordinaires, par pure surprise du Ministre, qui étoit trés-integre.

Aucune Denrée ne devint éxempte; nul lieu, nul passage ne se pût plus rencontrer sur une route, qu'il ne falût donner des décla-

clarations, & payer des Tributs, par des séjours uniquement pratiquez par des Commis pour tout faire consommer en frais, encore trois fois plus ruineux que les sommes mêmes.

Ce n'est pas tout, on vit plusieurs Traitans d'Impôts sur une même Denrée, principalement les Liqueurs, dans un même lieu & pour un même Prince, ce qui sembloit devoir porter sa réprobation avec soy, puisqu'ayant leur fortune telle qu'on l'a vûë, à prendre par préciput, ainsi que les frais de Bureau & de Commis, & ceux-cy chacun les embarras & les séjours des Voituriers à employer à leur profit, les ayant érigez en revenu par l'éxigence de contributions particulieres pour l'éxemption; outre que ces préciputs, dis-je, étoient autant d'enlevemens ou larcins qu'on faisoit au Roy, tout ce qui se leve sur les Peuples, & ne passe point directement entre ses mains, ne pouvant être apellé autrement.

Mais c'est là le moindre desordre de pareilles manieres; parce qu'au moins si cela n'avoit point eu d'autre mal, il n'y auroit rien eu d'anéanty, & la seule justice se seroit trouvée uniquement blessée : mais les suites d'une pareille conduite sont & ont été quelque chose de bien éfroyable.

Comme la richesse consiste dans une échan-

échange continuelle de ce que l'un a de trop avec un autre, pour prendre en contr'échange celles dont celuy avec qui il traite abonde ; du moment que cette facilité manque, ou plûtôt ce commerce, un Païs devient aussi-tôt miserable au milieu de l'abondance.

Or il faut que cette heureuse situation s'arrête du moment que les proportions en sont ôtées, & qu'un Commerçant, sans qu'il importe lequel des deux, ne pourroit faire l'échange ou le troc qu'à perte, par rapport aux frais qu'il a falu faire pour l'établir, auquel cas voila aussi-tôt le marché rompu, ce qui désole également l'une & l'autre partie, & a incontinent aprés une suite éfroyable de misere, parce que l'opulence d'un Etat, sur tout de la France, consistant dans le maintien de toutes les Professions, au nombre d'aujourd'huy de plus de deux cens, leur existence est réciproquement solidaire, se donnant à tous momens, & recevant pareillement la vie les unes des autres.

Ce sont les fruits de la terre, & en premier lieu les Grains & les Liqueurs qui commencent le mouvent, qui passans par le canal des Maîtres & Proprietaires aux mains des Ouvriers, ils donnent en contr'échange le fruit de leur travail, toûjours aux conditions marquées de proportions qui fassent trou-

trouver le compte à tout le monde, ſans quoy le moindre déconcertement devient auſſi-tôt contagieux, & corrompt toute la maſſe.

C'eſt la crainte d'un pareil deſordre qui fait jetter aux Hollandois le Poivre dans la mer, & qui fait donner aux Anglois de l'argent aux dépens du Public, à ceux qui viennent du dehors enlever les Bleds dans l'abondance.

Et c'eſt neanmoins le contraire par une ſurpriſe éfroyable, que l'on bâtit & fomente tous les jours en France, par toutes ſortes d'éforts depuis 1660. qui eſt uniquement la cauſe des quinze cens millions de perte, arrivée au Royaume depuis ce temps.

Les Bleds ont éprouvé & éprouvent à chaque moment ce ſort : Mais comme il n'en eſt pas queſtion preſentement, & que l'on en a déja parlé, comme l'on en fera encore mention, lorſqu'il s'agira du rétabliſſement poſſible en deux heures, on vient aux Liqueurs, qui ſont la ſeconde manne primitive du Royaume, tant pour la ſubſiſtance des Peuples, que pour leur former du revenu ; l'excédent de la conſommation perſonnelle dans les Proprietaires, leur fourniſſant le moyen de ſe procurer le ſurplus de leurs beſoins, comme pareillement aux ouvriers de ces mêmes beſoins, le canal pour ſe pourvoir de Liqueurs.

Or

Or ce qui s'est fait depuis 1660. a condamné les deux tiers des Peuples à ne boire que de l'eau, parce que la plûpart des Proprietaires des Vignes ont été obligez de les arracher, & réduits par là à la derniere misere.

Voicy comme la chose est arrivée : Ces Liqueurs, tant Vins, Cidres & Eaux-de-Vie, qui passoient avec profit réciproque des mains des Maîtres en celles des Ouvriers & Acheteurs, furent obligez tout à coup de recevoir une hausse effroyable de prix, pour porter le profit des Traitans; ainsi que ce qu'on donnoit au Roy, qu'on a toûjours augmenté presque à tous les Baux; les frais des Bureaux & Commis, les sejours ruineux que les voitures étoient obligées d'endurer, pour acquitter ces Droits en divers lieux, ou bien pour racheter ce même sejour, tout cela devant être porté par la Marchandise, ce qui la mettant à un taux exhorbitant, & ceux qui en faisoient leur provision auparavant, n'y pouvans atteindre par le fruit de leur travail; ce fut une nécessité ou de s'en passer, ou de l'avoir du Marchand à une perte considerable de sa part; ce qui est toûjours égal pour l'un & pour l'autre, par les raisons marquées, & par consequent la ruïne d'un Etat; ce qu'on ne peut nier être aujourd'huy la situation de la France, non

plus que ce ne ſoit de pareilles cauſes qu'elle eſt provenuë.

Enfin les choſes vinrent dans un ſi grand excés en 1677. qui fut une année trés abondante, que les Vignerons ou Marchands ayant voituré des Vins par une Riviere en une Foire d'une Ville conſidérable, & le nombre excédant la conſommation, (quoique dans les temps précedens, elle eût été ſix fois plus forte avec profit;) en ſorte que ces Marchands ne trouvans pas à beaucoup prés le prix de l'impoſt qu'il avoit fallu garantir & promettre par avance en abordant, ils voulurent quitter aux Traitans leur Denrée en pure perte, ne demandans qu'à s'en retourner libres de leur obligation: mais ceux-cy déclarerent que ce marché leur ſeroit trop préjudiciable, & que tout ce qu'ils pouvoient faire de plus favorable, étoit que les Bâteaux répondiſſent pareillement du Droit, & qu'ils s'abſtiendroient d'exercer leur contrainte ſur les perſonnes.

Il ne faut pas conſulter l'Oracle pour convenir que c'eſt à de pareilles manieres que la France eſt redevable de ſa ruïne: mais afin qu'on ne révoque point de pareils faits en doute, qui ſont neanmoins trés-conſtans, ce qui ſe paſſe tous les jours en France dans pluſieurs de ſes Provinces, eſt d'un pareil degré d'honneur, bien qu'ils ſe ſoûtiennent

nent nuit & jour avec la derniere exactitude, l'autorité du Roy & de Meſſieurs les Miniſtres y étant pareillement employée, par la plus grande des ſurpriſes.

L'on ſçaura que toutes les Denrées du Japon & de la Chine étant arrivées en France, n'augmentent de prix qu'elles ont coûté ſur le lieu, que des trois parts ſur une, ne faiſant que quadrupler, & même ſouvent moins.

Les Droits des Princes d'où elles ſortent, & qui n'ont point d'autres revenus que ces Doüanes trois à quatre mille lieuës de trajet, les tempêtes & les Pirates, ne coûtent que cette ſomme à conjurer.

Mais les Liqueurs qui viennent d'une Province à l'autre, quoi que ſouvent limitrophe, augmentent de dix-neuf parts ſur vingt, & même davantage.

Les Vins que l'on donne dans l'Anjou & l'Orleannois ſouvent à un ſol la meſure, & même moins, c'eſt-à-dire, avec perte du Vigneron, ſe vendent vingt & vingt-quatre ſols dans la Picardie & Normandie, & il n'y a pas encore trop à gagner pour les Marchands : c'eſt-à-dire, que les Commis & Traitans qui empêchent ce trajet, ſont ſix fois plus formidables & plus deſtructeurs du Commerce, que ne ſont pas les Pirates, les tempêtes & trois à quatre mille

lieuës de route; en ſorte que les Liqueurs croiſſant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils ſont obligez d'être dans cette miſere, ou de l'acheter ſix fois plus que ſi les Liqueurs venoient de la Chine & du Japon; ce qui ruïne également les Marchands & les Acheteurs par les raiſons marquées, & par conſéquent le Roy.

Comme le premier mobile de tout ce beau ménage ſont ceux qu'on apelle les Fermiers du Roy, on peut appercevoir par tout ce narré, qui ne fait mention que d'une partie du deſordre, dont on peut voir le ſurplus dans le Livre qui porte pour titre *Le Detail de la France*, ou plûtôt par ce qui eſt public aux yeux de tout le monde: On peut voir, dis-je, comme ce nom de Fermier du Prince convient peu à ces Meſſieurs; puiſque le devoir & la fonction d'un homme qui tient une recette, étant de cultiver & de faire valoir le fonds le plus qu'il eſt poſſible, eux au contraire ont crû ne pouvoir mieux faire le profit du Maître, qu'en détruiſant tout, & cauſant plus de ravages que des Armées ennemies qui auroient entrepris de tout deſoler. Ces excés ou ces fleaux de Dieu n'ayans qu'une courte durée, aprés quoy un Païs ſaccagé, ſe remet incontinent aprés ſouvent mieux qu'auparavant, ainſi que l'on a déja dit pluſieurs fois.

Mais

Mais il n'en va pas de même de ceux-cy, aprés que dans un Bail le plus aparent où le plus grossier a été détruit, les successeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehaussement de Droits, qui diminuans encore la consommation, augmentent par conséquent la ruïne & des peuples & du Roy, qui n'a d'autre bien que les fonds de ses Sujets, lesquels ne le peuvent payer qu'à proportion des fruits qui croissent dessus, & qui peuvent être consommez, sans quoy ils demeurent en perte, & font abandonner la terre, comme il n'est que trop connu.

Et pour un si important service, ces Messieurs font des fortunes de Prince; & pour anéantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer aux coffres du Prince; ils méritent d'avoir mille fois plus de facultez qu'ils ne possedoient en se mettant en besogne.

Voilà pour les Aydes que l'on sçait joüer un si grand Rôle, dont la ruine de la France, & dont la cessation sans nuls risques & périls, aura une si grande part dans le rétablissement des cinq cens millions de bien aux Peuples, sans qu'il soit besoin de plus d'une demie-heure d'attention, comme on fera voir dans la suite.

On vient aux Doüannes, Droits de Passa-

ges & Sorties du Royaume, ſur leſquels on peut dire d'abord que c'eſt à peu prés le même cérémonial, même deſolation & même extravagance, par erreur au fait dans Meſſieurs les Miniſtres, qu'à l'égard des Aydes.

Il eſt à remarquer encore que celles qui ſe payent dans le milieu du Royaume de Province à autre, comme réputée étrangére, ſont indignes & font honte à la raiſon.

Elles avoient été établies lorſque ces Contrées apartenoient à des Princes autres que les Rois de France; mais étant depuis dévoluës à la Couronne, & n'y en ayant aucune qui ne cauſe des véxations éfroyables par des ſéjours ruïneux des Voituriers, & qui ne deſolent par conſéquent le Commerce & la conſommation.

Elles ont dû être ôtées, & le produit tout au plus remis avec les autres Tributs, comme la Taille; ce qui fait étant, comme cela eſt poſſible en un moment, le Païs y gagnera cent pour un, dont le Roy aura amplement ſa part, c'eſt-à-dire trois fois plus qu'il ne recevoit.

La Doüane de Valence doit ſa naiſſance à un crime que le malheur des temps fit tolérer, & que par conſéquent le rétabliſſement de l'ordre devoit abolir.

Lors

Lors des Guerres Civiles de la Religion, le Connetable de Lesdiguieres s'étant rendu Chef du Party des Huguenots dans cette Contrée, établit cet Impost par la force majeure sans aucune autorité du Prince, pour l'entretient de ses Troupes; & aprés que les choses furent pacifiées, des interêts personnels, contraires à ceux de l'Etat, l'ont maintenu jusqu'à present.

C'est ces mêmes abus qui les ont fait maintenir & augmenter tous les jours à vûë d'œil, & par consequent la ruïne du Royaume : ce qui a été si loin pour les Droits de Sortie, quoy qu'on sçache que la richesse d'un Etat consiste dans les Envoys au dehors, qu'il ne s'en trouve jusqu'à vingt-six dans un seul Port de Mer, c'est-à-dire, vingt-six Droits ou Déclarations à passer à diverses Personnes ou differents Bureaux, avant qu'un seul Vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile, & emporter ou débarquer les Marchandises chargées.

Il n'y a pas un de ces Receveurs de Droits ou Déclarations, qui ne veüille faire sa fortune : Ils sçavent bien tous que ce ne peut être par le moyen de leurs gages, qui sont souvent trés-médiocres; ce n'est donc que par les vexations telles & semblables que l'on a marquées à l'Article des Aydes : Ce qui va si loin, qu'un célebre Négociant,

pour être quitte d'un coup de chapeau que doit le Vendeur de certaines Denrées avant que de les livrer, par une ancienne Ordonnance, on ne sçait sur quoy fondée; pour être quitte de cette servitude; ou plûtôt de ces accompagnemens qu'on avoit soin de cultiver comme le reste, il donnoit quinze cens livres par an en pure perte, qui n'alloient point assurément au profit du Roy, non pas même de ses prétendus Fermiers; encore vouloit-on luy persuader que l'on luy faisoit grace : Ainsi on peut juger du reste par cet échantillon.

C'est par de pareilles manieres, dont cecy n'est que la moindre partie, que les Etrangers, lesquels de compte fait auparavant 1660. prenoient une fois plus de Marchandises du Royaume qu'ils n'en apportoient, en ont depuis ce temps introduit deux fois plus qu'ils n'en ont enlevé, c'est-à-dire, que la France est devenuë redevable de créanciere qu'elle étoit.

Mais comme d'abord les Peuples qui voyoient que l'on les minoit peu à peu, & qu'ils étoient comme brûlez à petit feu, ne manquoient pas une entiere complaisance pour des manieres qui les desoloient, & qu'ils faisoient agir les Compagnies Superieures par des remontrances sur de pareils éta-

établissemens, en faisant voir qu'ils portoient un trés-grand préjudice au Roy, & n'étoient utiles qu'aux Entrepreneurs; quelqu'intégre & quelqu'éclairé que fût le Ministre, il crût que c'étoit un atteinte à l'autorité du Roy, & une dérogance au respect dû par des Sujets à leur Souverain.

Il fit abroger les remontrances par l'Ordonnance de 1667. qui établissoit, que tout Edit qui seroit presenté, seroit accepté & executé par provision, sauf à en remontrer aprés la surprise; ce qui étoit tout à fait inutile, parce que chaque nouveauté se fortifiant de Patrons, personne ne s'en vouloit rendre ennemi, outre que les longueurs, pendant que le mal faisoit son cours, rendoit vaines toutes les poursuites.

Cette même Ordonnance fut encore renouvellée en 1673. Voila la fondation & le couronnement des quinze cents millions de rente perdus dans le Royaume depuis environ quarante ans.

Et la ruïne de la France qui avoit été tentée inutilement pendant plus d'un Siecle & demy, comme on l'a fait voir; ne pût avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du Roy toute entiere, sans quoy on n'en fût jamais venu à bout.

En éfet, si lors d'un premier Droit étably fut l'Entrée des Boissons & Liqueurs dans

dans une Ville de grande consommation, sur la presentation d'un second par un nouveau Traitant, nouveau Bureau & nouveaux Commis, avant que d'en souffrir l'introduction, on avoit remontré que cela étoit contraire aux interêts du Roy; parce qu'outre que ces nouveaux frais n'alloient point à son profit, c'étoit un surcroît d'empêchement à la consommation qui étoit détruite par ses manieres, sans nulle utilité à personne; & que si Sa Majesté vouloit hausser la levée, il faloit qu'il n'y eût qu'un Enchérisseur; Sçavoir, celuy qui en diroit le plus, qu'un Bureau, qu'une Recette, & par consequent qu'un embaras au Commerce. Sur de pareilles remontrances, dis-je, auroit-on pû dire sans renoncer à la raison, que c'étoit l'interêt du Prince, que tous ces préciputs, tant de frais que d'anéantissement, fussent portez par la Marchandise.

Ce degré d'horreur se renforce au troisiéme, au quatriéme & au cinquiéme, & enfin au onziéme établissement, comme il se trouve en quelques Villes du Royaume, sur une même Denrée, dans un même lieu, toûjours avec les mêmes circonstances, ou plûtôt les mêmes vexations, qui ont réduit la consommation d'une de ces Villes, où cette malheureuse Scéne se passe, de soixante-

te

te mille piéces de Vin qu'elle étoit autrefois, presentement à peine à quatre mille, & fait par conséquent arracher les Vignes, & diminuer la Taille de six fois plus que le Roy ne recevoit de cette hausse des Aydes.

Que l'on ne s'étonne donc plus des dix millions de rente perdus sur la seule Election de Mante, & à proportion autant dans le reste du Royaume, par un intérest solidaire que toutes les Provinces ont les unes avec les autres.

Tout de même à l'égard des vingt-six Droits ou Déclarations sur la charge d'un Vaisseau : La simple exposition du fait dés la premiere addition au premier Droit, bien loin d'attendre le vingt-sixiéme, eût formé un degré d'horreur, qui n'eût pas permis d'opiner autrement dans le Conseil du Roy, que par des éxécrations contre les Auteurs de pareilles Impositions.

Qu'est-ce qui n'eût point pensé que c'est la même chose sans aucune difference, que si un Prince ayant à recevoir cent mille livres par an sur quelques Particuliers trés-disposez, & trés en état de les payer, son Intendant commettoit dix personnes avec chacun mille livres de gages, pour percevoir dix mil livres chacun, bien qu'un seul faisant toute la recette n'eût pas de quoy s'em-

s'employer en ne donnant que la vingtiémé partie de ſon temps ?

Ne diroit-on pas que l'Intendant partage ces gages moitié par moitié avec les Commis, & qu'il fait ſon compte aux dépens de celuy de ſon Maître ?

Cela eſt juſtement arrivé depuis 1660. par l'abrogation des remontrances des Peuples, non de la part du Miniſtre qui étoit trés-intégre, mais du côté de la Cour, & de toutes les Perſonnes conſidérables du Royaume, qui ont érigé ces deſordres, ou plûtôt la ruïne de la France en revenu réglé.

Premierement on ne parvient à la place de Receveur ou de Fermier Général, qu'en prenant des Recettes à plus haut prix que leur juſte valeur, des Perſonnes d'élévation, qui font cela fort innocemment, ne ſçachans pas ce que doit coûter un pareil profit au Roy & au Royaume.

Toutes les Commiſſions ſont autant de Bénéfices briguez par toutes les Perſonnes de condition, ſoit pour ſervir de récompenſe à leurs Domeſtiques, & leur épargner leurs bourſes, ou pour en tirer des contributions perſonnelles.

C'eſt ce que Monſieur Fouquet déclare dans ſes Défenſes, & nomme tous les Demandeurs en de pareilles occaſions ; ſçavoir toutes

toutes les Perſonnes de la Cour & du Conſeil actuellement vivans.

Ainſi quelque bonne intention qu'aye un Miniſtre, il n'eſt aplaudi & on ne chante ſes loüanges qu'à proportion qu'il contente tant de Demandeurs : ce que ne pouvant faire non-ſeulement en ne levant que des Tributs réglez, mais même par un petit nombre d'affaire, qui ne pourroient pas contenter la vingtiéme partie des prétendans ; il faut qu'il donne les mains comme malgré luy, à toutes ces horreurs.

Voilà les maniéres & la nation qui ont réduit le Royaume en l'état où il ſe trouve, d'une façon d'autant plus déplorable, que ceux qui auroient été à la portée de faire entendre au Roy & à Meſſieurs les Miniſtres les deſordres & les cauſes d'où il provenoit, étoient engagez par leur intéreſt à le maintenir.

Et c'étoit leur langage, lorſque l'on ſe déclaroit contre ces maniéres d'une façon ſourde & à paroles perduës, de publier que c'étoit des eſprits inquiets & viſionnaires qui tenoient ce langage, & qui vouloient même renverſer le Royaume, apellans renverſement la ceſſation du plus grand boulverſement qui fût jamais.

En éfet, ſi la France n'avoit conſiſté qu'en quatre ou cinq cens perſonnes, dont tout

au

au plus un pareil cortége étoit composé, c'est-à-dire de Sujets qui méritent du ménagement, ils auroient eu raison de parler de la sorte : mais comme au contraire le Royaume qui consiste en quinze millions d'ames, & le Roy à la tête, qui sont ruïnez par ces manieres, pour faire subsister un si petit nombre de semblables allégations, ne peuvent être qu'une extravagance achevée.

Ce genre de gouvernement ayant ruïné tous les revenus, & les Traitans & les Partisans n'ayans plus de fortune à faire par l'adition de nouveaux Droits sur les Denrées : ce qui n'étoit plus possible, la Guerre de 1689. survint & Messieurs les Ministres, quoi que personnellement trés-intégres, ne suposérent point qu'il y eût d'autres mesures pour trouver les fonds nécessaires, que par les canaux qu'on vient de cotter, sçavoir le service des Traitans & Partisans, qu'ils acceptérent à l'égard des fonds & immeubles, pour leur faire souffrir le même sort qu'avoient éprouvé les Revenus & Denrées, sur lesquelles il n'y avoit plus rien à faire, qui sont les termes dont ils se servent ; ce qui signifie en langage clair & net, qu'il n'y avoit plus rien à gagner pour eux, quand il n'y a plus rien à détruire.

Ce qui saute aux yeux de tout le monde est

eſt trop public, ſçavoir une deſolation generale, qui eſt leur ouvrage, pour laiſſer le moindre ſoupçon que cette expreſſion ſoit trop forte & trop violente.

Ils attaquerent dont les Charges & Dignitez de la Robe, ainſi que les emplois de leurs dépendances, que l'on ſçait compoſer ou qui compoſoient une ſi grande maſſe dans le Royaume, & en quinze ou ſeize ans ils leur ont fait ſouffrir le même ſort des Revenus, au même compte de la deſtruction des Denrées & produit des terres, ſçavoir vingt de perte en pur anéantiſſement, pour un de profit au Roy : ce qu'il y a de plus cruel, eſt que cela a coupé l'arbre par le pied, & anéantit toutes les fabriques de monnoye en papier & parchemin, qui roulant ſur la ſolvabilité des Proprietaires des immeubles, du moment qu'ils ont été expoſez à un anéantiſſement continuel, tout le crédit qui rouloit deſſus s'eſt évanoüi, & il a falu de l'argent en perſonne.

Sans qu'on puiſſe ſe plaindre en aucune façon de Meſſieurs les Miniſtres, qui pratiquoient ces maniéres avec la derniere douleur, mais il leur étoit également impoſſible d'en uſer autrement, qu'il le ſeroit à un Sujet né dans l'erreur, d'embraſſer & de profeſſer la Religion Catholique, dans un Païs où il n'y auroit que des Hérétiques.

Mais enfin ce moyen étant abſorbé, & ayant pris fin comme l'autre, & aucun Partiſan ne ſe preſentant plus pour traiter de nouveautez, parce qu'il eſt aſſuré qu'il ne s'en pouroit pas défaire, ceux qui s'étoient accommodez de preſque toutes, ne s'en trouvant pas bien, & les voyant expoſées à ſouffrir le ſort de leurs Prédeceſſeurs, ſçavoir à payer une ſeconde fois; ou bien de n'avoir rien acheté, & d'avoir perdu leur argent: On eſpere que le rétabliſſement de la France dans une conjoncture ſi importante n'aura plus tant d'ennemis à combattre, d'autant plus que l'on déclare que ce qui eſt fait, eſt fait, & que l'on ne prétend faire rendre gorge à qui que ce ſoit, contre l'uſage ordinaire.

Que ſi on s'eſt étendu ſur cette troiſiéme cauſe des deſordres de la France, c'eſt pour couper pied à toutes les objections que l'on pourroit faire au rétabliſſement du Royaume.

Outre que d'ailleurs, bien qu'il ne ſoit pas néceſſaire de ſuprimer les Fermes ny les Fermiers du Roy, quoy que ce fût le plus grand ſervice que l'on pourroit jamais rendre à l'Etat, témoin le ménage qu'ils y ont fait depuis 1660. Cependant il eſt néceſſaires que leurs fonctions ſoient réduites à un cérémonial moins deſolant,

ce qui leur ſera utile loin d'être dommageable.

Or comme juſqu'icy ils ont été regardez comme des gens ſacrez juſqu'à la moindre partie de leur miniſtere, quelqu'éfroyable & quelques déſolantes qu'elles ſoient toutes; il a été à propos d'en faire un crayon, & de montrer en même-temps qu'il s'en faloit beaucoup que les Fondateurs & Protecteurs de l'Ordre fuſſent gens à canoniſer, n'ayant eu rien moins pour objet dans de pareils établiſſemens, que l'interêt du Roy.

Cet éclairciſſement procurera un peu plus de tranquilité au ſalut du Royaume, en faiſant examiner par quel motif on y fera des objections, ainſi que les perſonnes qui les mettront en avant.

C'eſt de cette maniére qu'on prétend s'aquitter en deux heures de la promeſſe contenuë dans le Titre & au commencement de ce Mémoire, c'eſt-à-dire, par la ceſſation de la plus grande violence que la Nature ait jamais éprouvé depuis la création du monde, n'y ayant pas un des trois établiſſemens dont il eſt queſtion, qui ne ſoit une extravagance achevée, commiſe innocemment depuis 1660. par erreur au fait, ſur la foy de la probité des premiers Auteurs; mais qui ne peut être ſoûtenuë aprés connoiſſan-

ce de cauſe, ſans renoncer à la raiſon, comme l'on verra invinciblement par la ſuite.

---

## CHAPITRE NEUVIE'ME.

PErſonne ne peut douter, aprés ce qui vient d'être rapporté, que l'on ne fait aucune injuſtice aux Aydes, Droits de Paſſage, Sortie du Royaume, en mettant ſur leur compte la cauſe de huit cens millions de perte, de quinze cens qu'éprouve le Royaume depuis 1660.

Or comme cette cauſe eſt encore plus violente que les deux autres, il ne faut conſtamment qu'un inſtant pour la faire ceſſer, avec d'autant moins d'inconveniens & de crainte, qu'il eſt certain que ce n'a jamais été que l'interêt des Entrepreneurs qui a mis les choſes ſur ce pied.

Pour ſe réſumer donc, l'Etat eſt preſentement à l'égard de ces trois cauſes de ſa ruine, comme un Particulier, & même une Contrée qui ſe trouveroient dans la derniere deſolation par un principe trés violent, agiſſant ſur eux immédiatement, & dont la ſimple ceſſation pourroit en un moment les remettre dans une trés-grande felicité.

Un

Un homme condamné à mort pour un crime d'Etat, avec une confiscation de tous ses biens, qui seroient fort considerables, recevant sa grace du Roy passeroit dans un instant du dernier malheur à une trés heureuse situation.

La Ville de la Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on sçait, lors de sa prise par le Roy Loüis XIII. ne fut qu'un moment à acheter le pain cent sol la livre, c'est-à-dire voir tous les jours cent ou six-vingt de ses Habitans mourir de faim, & puis les portes ouvertes par sa reddition, se procurer ce même pain à moins d'un sol livre.

Si quelqu'un dans l'un & l'autre de ces deux cas proposans le remede qui les tiroit d'affaire, eût eu pour objection que l'on ne pourroit prendre ses mesures sans déconcerter leur situation naturelle, ou tout au moins, qu'ils n'auroient pû joüir des fruits de ses graces aprés qu'elles auroient été faites, qu'une Guerre qui se passeroit à deux cens lieuës, ne fût finie, n'estimeroit on pas que ceux qui tiendroient un pareil langage, meriteroient les petites Maisons, ou plûtôt daigneroit-on leur répondre ?

On maintient encore une fois, que de tout point c'est la situation de la France à l'égard des cinq cens millions de rente, par-

tie de quinze cens perdus que l'on luy peut rétablir en deux heures, ſans riſquer davantage qu'à l'égard de ce Particulier condamné & de la Rochelle aſſiégée, & que les allégations de prétendu déconcertement, de peril ou de conjončture de la Guerre, ſont d'un pareil degré d'extravagance qu'il l'auroit été dans les deux cas qu'on vient de marquer.

Ainſi pour entrer d'abord en matiere, & prendre les trois cauſes l'une aprés l'autre pour leur ceſſation, comme on a fait pour leur découverte, on va voir en particulier comme en general, qu'il n'y a pas moyen de tenir pied ſur la contradiction, ſans renoncer à la raiſon.

La Taille qui ſe trouve la premiere à la tête, comme ennemie jurée de la conſommation par ſon incertitude, qui met tout le monde ſur le qui vive par ſon injuſtice, qui fauche tous les Sujets les uns aprés les autres, ſans les quitter qu'ils ne ſoient ſans pain, ſans meubles & ſans maiſons; & ſa collecte qui oblige ceux qui ont quelque choſe, de payer de temps en temps pour les inſolvables, ou de périr à la peine, comme il arrive ſouvent. Ce deſordre, dis-je peut être conjuré de toutes ces trois éfroyables branches en un moment, par un ſimple ordre de Meſſieurs les Miniſtres, aux

Inten-

Intendans des Provinces, de faire observer les anciennes Ordonnances dans la derniere exactitude, sans nulle acceptation de personne.

Les descentes de Messieurs les Maîtres des Requêtes dans les Provinces, qui n'étoient qu'en quelque saison de l'année, n'avoient été anciennement ordonnées que pour ce sujet.

Il est marqué en termes exprés, qu'ils imposeront sur le champ, & mêmes les Elûs; ceux qui n'ont pas un taux proportionné à leur exploitation, soit en propre ou par fermages, & qu'ils déchargeront pareillement ceux qui se trouveront dans une situation oposée.

Les Mandemens des Tailles, envoyez toutes les années dans les Paroisses, l'ordonnent semblablement: Cependant on peut assurer qu'il n'y eût jamais rien de plus mal executé; & il est même presqu'impossible que cela soit autrement, par raport aux Sujets qui ont cette fonction.

Anciennement ce n'étoit que des Personnes du Païs, mais depuis quarante ou cinquante ans, il a falu absolument n'en point être: en sorte que quelque bonne intention qu'ils ayent, il est impossible qu'ils fassent jamais rien de bien, arrivant dans une contrée où ils ne connoissent rien, tout le monde

de étant payé pour leur faire de faux raports, & qui que ce ſoit pour leur dire la verité.

Cependant l'execution des anciennes Ordonnances & la juſtice ſont aiſées à mettre en pratique, aprés que Meſſieurs les Miniſtres l'auront commandé, qui eſt par où il faut commencer.

Il n'eſt queſtion que d'ordonner, que chaque Intendant partagera le ſoin des Elections à trois ou quatre Officiers de ces Compagnies, choiſiſſans ceux qui ſont entendus, non ſeulement dans le Commerce & dans le Labourage, mais même qui connoiſſent les Contrées & les facultez des Particuliers qui y ont du bien, ce qu'il eſt aiſé de ſçavoir quand on voudra s'y employer fidellement, juſqu'à un ſep de vigne, un arbre & un pouce de terre, & la moindre bête de nourriture.

Cette connoiſſance acquiſe ou par eux, ou prenans des mémoires de Sujets entendus, comme il s'en trouve dans toutes les Paroiſſes, moyennant quelque legere rétribution, il faut qu'ils faſſent une eſtimation des facultez de chaque Village, en marquant ſur un Rôle à chaque Cotte, celuy là a tant de terres en fermage ou à luy, de tant de valeur, tant en labour, tant en ſimple pâture, tant d'excellente, tant de médiocre, tant

de beſtiaux, & tant de Vignes ou de Cidre année commune, & ſon fermage va à tant par an.

Quelque ſurprenant que cela paroiſſe en gros, il n'y a rien de plus facile dans le particulier, lorſque ce ſont des gens du métier: & quand une Election ſeroit composée de cent cinquante ou deux cens Paroiſſes, trois ou quatre Sujets dans chacune en viendront facilement à bout en quinze jours ou trois ſemaines; c'eſt-à-dire, tout le bien d'une Géneralité ſeroit conſtant & connû en auſſi peu de temps, tous travaillans dans le même moment, & ainſi que celui de tout le Royaume par la même raiſon.

Il faudroit marquer auſſi le nombre des Privilegiez, ſoit Nobles ou Eccleſiaſtiques, ou par leur employ, ſi c'eſt par ancienne ou nouvelle création, & s'ils n'excédent point la qualité d'exploitation portée par leur privilege.

Tout de même des miſérables n'ayans que leurs bras pour leur ſubſiſtance, ſans nulle occupation que leur ſimple demeure.

Les choſes en cét état, un Intendant feroit faire la balance des biens de toute ſa Géneralité, Election par Election, pour impoſer la Taille ſur chacune à proportion des biens.

Et puis par ſubdiviſion par Paroiſſe, & les

les Préposez ensuite sur chaque Particulier, sans se raporter aux Habitans que pour en prendre les Mémoires, n'y ayant aucun d'eux qui ose & qui soit en état de mettre les Receveurs ou Fermiers des personnes considérables, à son juste taux.

Ainsi du premier abord, voilà l'incertitude & l'injustice qui coûte plus de trois à quatre cens millions de rente au Royaume, sauvée, & même les Procés, puisqu'il n'y ayant plus que des questions de fait, le Subdélegué ou l'Intendant les pourroit vuider sur le champ.

Mais il faut encore sauver la Collecte, & cela est aisé, même de l'agrément des Peuples.

Il faut ordonner que quiconque portera dans les trois premiers mois de l'échéance de la Taille, toute son année droit en Recette, sera exempt d'être Collecteur, ni garand du Recouvrement de la Paroisse; il n'y a qui que ce soit, jusqu'aux plus misérables, qui ne vende sa chemise pour être exempt de cette servitude, laquelle lui venant à tour par l'acceptation que ne manqueront pas de faire les riches de ce party, ils donneroient tout pour avoir le même avantage.

Il faut ordonner pareillement, que la Taille & les autres Impôts qui l'accompagnent

gnent pendant la guerre, ſe prendront par privilége comme une rente fonciére, c'eſt-à-dire, auparavant le prix du loüage des Terres & Maiſons.

L'uſage étoit cy-devant, que le Maître précédoit pour une année ſur la Taille, mais c'étoit à cauſe de ſon injuſtice qui eût ſouvent tout emporté; ainſi étant ôtée, & l'équité rétablie, comme la cauſe ceſſe; l'effet doit ceſſer pareillement.

De cette maniere, le Receveur des Tailles décernera chaque Contrainte contre chaque particulier, lors qu'il aura paſſé ſa ſûmiſſion au Greffe de l'Election au premier envoy des Mandemens, qu'il entend payer toute ſon Impoſition dans les trois mois, pour être exempt d'être Collecteur.

Que ſi il ne l'effectuoit pas, il n'y auroit rien de gâté, puiſque cette redevance précédant le payement du Maître, ce ſeroit à lui à y donner ordre.

A l'égard des Villes taillables & gros Bourgs, où la ſeule induſtrie paye uue groſſe Taille, il les faut abſolument mettre en Tarif; il n'y en a aucun qui ne le demande à mains jointes, & ceux qui l'ont pû obtenir, ont acquis un degré de richeſſe qui dévroit porter à ne refuſer cette grace à pas un.

Le ſeul obſtacle qui l'a empêché juſques

icy

icy est, que les Juges & les Receveurs s'y sont tous oposez.

En effet, cela mit fin aux Procés, ainsi qu'aux frais & contraintes que les Receveurs ont érigé en revenus réglez, & dont il faut qu'une Paroisse souffre une certaine quantité, autrement elle seroit haussée au premier département, dont ils sont presque toûjours les Maîtres, sous prétexte qu'ils ne pourront faire le recouvrement si on ne suit pas leur idée.

Comme voilà bien du monde nouvellement mis en besongne, il les faut payer tous, autrement on sera mal servi, comme il arrive d'ordinaire, & surtout à la Guerre, où si l'on veut que les Troupes fassent leur devoir, & ne pillent point; il leur faut faire toucher leur solde.

Par bonheur dans cette nouvelle fonction il y a un fonds certain & naturel, sans qu'il en coûte rien au Roy & au Peuple.

Les six deniers pour livre qui se donnoient aux Collecteurs des Paroisses pour le recouvrement de la Taille, demeurent entiérement inutils, & il ne reste plus que les frais du papier & confection des Rôles; & comme ce sera l'affaire des Subdéleguez & de ceux qui seront chargez de chaque contrée, il faut sur ce fonds que l'Intendant leur fasse départir à chacun quatre ou cinq

cens

cens francs par an plus ou moins, ſuivant le travail & l'étenduë du diſtrict; ils en donneront quittance aux Receveurs des Tailles, qui en compteront aux Chambres des Comptes comme du reſte, parce que l'ordre de l'Intendant ſera attaché avec les Quittances.

Il faut auſſi une ſomme comme de mil livres, ou à peu prés aux Receveurs particuliers pour augmentation d'un Commis qui ſera néceſſaire pour la perception de tous ces Impôts ſinguliers.

Il faut enfin qu'il en reſte une ſomme aux Intendans, comme de deux ou trois mil livres, pour payer les Eſpions qui avertiront que les Prépoſez par luy commis, ne font pas leur devoir, ayant favoriſé dans l'Aſſiette leurs parens & amis; auquel cas il les faudra deſtituer avec infamie, & leur faire payer le dommage de ceux qui auront été léſez ſans nul rejet, parce que ce ſera leur faute. Tout cecy ſe trouve marqué par le Réglement des Tailles de 1604. du temps de Mr de Sully, que l'on n'a fait que copier en cela comme en tout le reſte, ſur tout les Bleds; Ce qui eſt conforme à tous les Gouvernemens du Monde.

Il faudra encore que les Intendans ſoient ſouvent en Campagne pour partir au pied levé, ſans avertir perſonne, pour vérifier

ſur les lieux ſi les avis qu'on leur a donnez, ſont véritables, ce qui demande des frais.

Enfin il eſt néceſſaire que tout le monde conçoive qu'il ſera impoſſible d'uſer de ſupercherie, ſans s'expoſer à une punition exemplaire.

Mais comme le principe de toutes ſortes de payemens, & par conſéquent de la Taille comme du reſte, eſt la vente des Denrées, ce recouvrement ſera extrêmement facilité, par la valeur où l'on va y mettre, ſur tout aux Bleds, qui menans la cadence, ſont preſentement en perte aux Laboureurs, le prix n'atteignant pas même les frais de la culture, comme l'on va voir dans le Chapitre ſuivant.

---

## CHAPITRE DIXIE'ME.

LE dérangement qui ſe rencontre dans le prix des Bleds par leur aviliſſement, qui ruinant les proportions qui doivent être entre les frais de leur culture, enſemble le payement du fermage, & le prix que l'on l'achete, empêche ce premier commerce, par lequel cette manne primitive paſſe uniquement aux mains de ceux qui n'ont que leur

leur travail pour se la procurer ; ce qui est également la ruine des uns & des autres, n'étant pas moins préjudiciable à un Etat, s'il ne l'est pas même davantage, que la situation oposée, qui ne produit des horreurs que par ce même manque de proportion, tous les excés étant également dommageables, quoy que diamétralement oposez : Ce dérangement, dis-je, n'est ni l'effet du hasard ni de la nature, qui par sa destination entend & fait toûjours si bien, qu'il n'y a point de Métier ni de Professions qui ne nourrisse à tout moment son Maître, comme elle ne met point d'animaux au monde qu'elle ne les assure de leur pâture à même temps.

Cette malheureuse disposition qui coûte au Royaume presentement plus quatre fois que les besoins du Roy, rendant tout le monde trés-misérable, & les Ouvriers plus que qui que ce soit, est la suite d'une volonté déterminée, que depuis six à sept ans on met à éxecution avec les dernieres attentions, & même de trés grands frais, par cette cruelle & fausse idée, que les Grains étoient de la nature des truffes & des champignons ; par une continuation de ce qui s'est fait depuis 1660. ce qui disculpe les modernes ; que c'étoit, dis-je, un present gratuit de la nature, & qu'ainsi l'interest de

 l'Etat,

l'Etat, ſur tout des pauvres, étoit de forcer les Propriétaires de le donner à meilleur marché qu'il ſeroit poſſible.

On ne perſiſte aprés la reconnoiſſance de l'erreur dans cette conduite, que parce que des Sujets couverts d'applaudiſſement, ne veulent point convenir qu'ils ayent été capables d'une pareille mépriſe, leur obſtination à maintenir le mal, leur étant moins préjudiciable, à ce qu'ils croyent, qu'un déſaveu de leur conduite paſſée, quelque bien qu'il en vint au Royaume : ils ont crû que l'Etat ne pouvoit éviter un excés, ſçavoir une extrême cherté, qu'en ſe jettant dans l'autre qui eſt l'aviliſſement, quoy que n'étant pas moins préjudiciable par luy-même ; c'eſt luy ſeul qui produit les chertez, comme on peut voir par le Chapitre qui eſt à la fin de cet Ouvrage.

Cependant comme l'on ne doute point que ceux qui n'ont pas de ſi déplorables intérêts, ouvriront enfin les yeux, on paſſe avec confiance au Reméde.

On dira d'abord que le Roy & Meſſieurs les Miniſtres ſont abſolument maîtres du prix des Grains, les pouvans faire baiſſer & hauſſer à leur volonté, en quelque temps & en quelque ſaiſon que ce ſoit : comme l'état où il eſt d'aviliſſement eſt l'effet d'une main étrangere autre que celle de la na-

ture;

ture; ainſi par des manieres contraires qui coûteront beaucoup moins, on peut mettre cette Denrée au prix & en l'état qu'elle doit être pour ſuporter ſes charges, c'eſt-à-dire, les frais de la culture, & couler tranquillement aux mains de ceux qui n'ont d'autre fonds que leur bras.

L'on ne le découvre pas plus préciſément, parce que quoy qu'il ſe pratique en une infinité d'endroits, comme à Rome, en Angleterre, en Hollande & en Turquie, & qu'on en uſa même en France en 1679. ſans quoy cette année auroit été auſſi cruelle que 1693. & 1694. cependant il eſt de l'interêt de cette démarche, qu'elle ne ſoit pas abſolument publique, étant de la nature du ſecret, qui perd la vie auſſi-tôt qu'il voit le jour.

Tout ce qu'on peut déclarer, eſt que la cherté ou l'aviliſſement, ſur tout dans un Païs fecond, comme la France, n'eſt rien moins à la rigueur, que l'effet du manque ou de l'abondance des Bleds pour la ſubſiſtance de tous les Peuples; le dernier à toûjours été l'ouvrage d'attentions déterminées comme aujourd'huy, & l'autre de la folie & de l'aveuglement du Peuple, qui ſe forme luy-même le monſtre qui le dévore.

En un mot, le Peuple eſt aſſurément

comme un troupeau de Moutons que l'on voudroit faire entrer par une trés-petite porte, & trés-embaraſſée ; il n'y a qu'à en prendre un ou deux par les oreilles, & les tirer par force, auſſi-tôt tous les autres s'y pouſſent avec la même violence, dont il avoit falu uſer pour y conduire les deux premiers.

Et y ayant une trés-grande porte tout contre, expoſée à leur vûë, qui les conduiſant au même lieu, leur donneroit un paſſage bien plus aiſé ; il ne ſeroit pas poſſible à force de coups de leur faire prendre ce party, mais continuëroient de s'étouffer les uns les autres pour ſuivre les premiers.

Voila le portrait du Peuple, & ſa conduite dans ſes démarches tumultueuſes, ſur tout à l'égard des Bleds.

Ainſi en un moment ce fonds étant rétably, on maintient que c'eſt plus de trois cens millions de rente au Royaume remis en un inſtant, parce que les proportions, dont le déconcertement eſt la rüine du Commerce, recommenceront à vivre, & à fournir par conſéquent la ſubſiſtance à toutes les deux cens Profeſſions, qui attendent uniquement leur nourriture du Laboureur.

C'eſt pourquoy on paſſe aux Doüanes, Sorties & Paſſages du Royaume, ainſi qu'aux Droits d'Aydes ſur les Liqueurs, qui prennent

nent pour leur part, ainsi qu'on a dit, plus de huit cens millions par an dans la perte des biens du Royaume.

Le rétablissement en est d'autant plus aisé, que quoy qu'on les soûtienne nuit & jour par des éforts continuels, qu'il y ait plus de vingt mille hommes, & peut-être plus de trente, qui n'ont d'autre employ que cette occupation, c'est-à-dire de ruïner les Peuples, & par conséquent le Roy ; cependant il n'y a qui que ce soit qui ne les déteste dans le particulier, & qui ne convienne, que si on avoit eu intention de détruire le Royaume, on n'auroit pas pû prendre d'autres mesures.

Ce cadavre qui est certain par la desolation de la culture des Terres & du Commerce, purge cet énoncé de tout soupçon de calomnie.

En éfet, si un Marchand ayant ses Magasins remplis d'excellentes Denrées, & propres à l'usage de tout le monde, ne les vouloit point livrer, aprés en avoir fait la vente dans sa maison, qu'aprés que l'on en auroit fait déclaration à vingt-six de ses Facteurs & Commis dispersez en divers quartiers de la Ville, & souvent absens de leur demeure, en sorte qu'il falût un temps infini pour s'acquiter de ces servitudes, n'estimeroit-on pas en même temps qu'il auroit per-

perdu l'eſprit, & tout le monde ne le quitteroit-il pas.

Or une contrée commerce avec l'autre, tout comme ſingulierement un Marchand à Marchand, les mêmes meſures & les mêmes facilitez y doivent être obſervées, & le même degré d'extravagance qui ſe peut rencontrer dans l'un, eſt le même dans l'autre.

Si quelqu'amy de ce Négociant qui exigeroit vingt-ſix déclarations avant que de ſe deſſaiſir de ſa Denrée, luy repreſentoit qu'il eût à quitter cette maniere, autrement qu'il ſe ruïneroit, & paſſeroit pour un fou; il luy repartoit, qu'il convient de l'extravagance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ſes affaires, & qu'au moins il faut attendre qu'un Procés qu'il a à deux cens lieuës de ſa demeure, ſoit terminé:

Ne ſeroit-ce pas pour le coup qu'on le feroit enfermer, & qu'on luy ôteroit abſolument l'adminiſtration de ſes biens?

Voila neanmoins en cet article de Doüane la ſituation de la France, tant dans les Sorties du Royaume, que les Paſſages de contrée à contrée; & les raiſons que l'on apporte, pour ne pas faire ceſſer le deſordre, ſans perdre un moment, ſont d'un pa-

reil métier & valeur que celles qu'on vient de mettre dans la bouche de ce Marchand particulier.

Les Aydes ſont à peu prés de même nature, ſur tout dans quatre Généralitez, ſçavoir Roüen, Caën, Amiens & Alençon, où le Droit de quatriéme denier de tout ce qui ſe vend de Liqueurs en détail, s'éxige non au quatriéme, mais au troiſiéme, parce qu'on n'a point d'égard aux lies & diminutions journalieres, mais ſeulement au volume de la fûtaille, ce qui joint à des Droits d'Entrées éfroyables, ſur tout dans les Villes non Taillables de ces contrées, fait que cette éxigence de tous points, n'eſt & ne ſe doit point apeller une contribution, mais une confiſcation, comme l'éfet qu'elle a produit n'a que trop juſtifié.

La ſeule Election de Mante, comme l'on a dit, y eſt pour deux millions quatre cens mille livres par an ſur les Vignes, ce qui n'eſt qu'un barométre du reſte du Royaume, puiſque cela procéde d'une cauſe générale.

Les Cidres en Normandie qui tiennent lieu de Vins, ont été pareillement mis par ce même principe dans un ſi grand deſarroy, que dans les années abondantes, il s'en perd plus de la moitié que l'on néglige abſolument de mettre à profit; ou qui périt,

ſe

se gâtant par la garde ; pendant que les trois quarts des Peuples, non-seulement de la Normandie, mais même de la Bretagne, Picardie & Beausse, qui sont limitrophes, ne boivent que de l'eau à ordinaire réglée.

C'est en vain que la Bourgogne, comme un Païs d'Etats, joüit de cette éxemption des Aydes ; sa manne nourriciére : sçavoir les Vins, à l'aide de laquelle, & de l'excédent, elle se peut procurer ses autres besoins particuliers, est également coulée à fond, de même que si elle avoit ces Droits dans ses entrailles ; ainsi c'est ses intérêts que l'on défend pour le moins autant que ceux de ces quatre Généralitez : c'est pourquoy elle doit contribuer, en comprenant ses avantages, à lever la cause de l'avilissement où elle voit souvent cette Denrée lors d'une récolte abondante, & quoy que ce soit qu'elle paye, c'est-à-dire le double de ce que le Roy reçoit presentement, elle y gagnera encore quatre pour un, & ainsi des autres contrées du Royaume, qui suivent toutes le sort les unes des autres, quelqu'éloignées qu'elles soient, de celles où le desordre qui les dévore, a pris naissance, & par la raison des contraires, le rétablissement ou la cessation du mal produira incontinent le même éfet à leur égard.

Le Vin qu'on donne souvent à un sol la me-

mesure en Bourgogne, en Orleanois, dans la petite Champagne, & en Anjou, n'est à ce misérable prix au dessous des frais du Vigneron, que parce qu'il est à vingt-quatre sols dans la Picardie & la Normandie; & il est à cet excés dans ces Provinces, par les mêmes raisons, que le Pain étoit à cent sols la livre lors du Siége de la Rochelle.

Dix mille Commis arrêtent les avenuës de ces Liqueurs, tout comme l'Armée du Roy empêchoit le passage des Grains dans cette Ville; & lorsque les Portes furent ouvertes, la même extravagance qui se seroit rencontrée dans ceux qui auroient allégué que ces Habitans affamez n'auroient pû soulager leur misére, en se procurant du Pain à un *sol la livre, puisqu'il ne valoit pas davantage hors les Portes*, qu'une Guerre qui se faisoit à deux cens lieuës de ces quartiers ne fût terminée; la même folie, dis-je, se trouve dans ceux qui prétendent que ces dix mille Commis qui font périr une moitié du Royaume, par l'abondance des Liqueurs, & l'autre par l'excés du prix, ne peuvent être congédiez sans renverser l'Etat, ou tout au moins, qu'il faut attendre que la Guerre soit finie en Allemagne, en Italie & en Espagne.

Pour commencer par les Doüanes, Sorties & Passages du Royaume, c'est un Perou

rou pour le Roy & pour ſes Peuples de les ſuprimer toutes, à l'égard du dedans de l'Etat; la raiſon des divers Princes qui les avoient établies étant ceſſées, il ne doit être de même de l'éfet, par les éfroyables ſuites qui les accompagnent toutes.

A l'égard des Entrées de la France, il les faut conſerver en l'état qu'elles ſont pour les ſommes ſeulement, en aplaniſſant les difficultez, dont il ne revient rien au Roy: mais rebutent les Etrangers.

Pour les Droits de Sortie il ne leur faut faire aucun quartier, mais les ſuprimer entiérement, puiſque ce ſont les plus grands ennemis du Roy & du Royaume qu'il puiſſe jamais y avoir.

En éfet, la miſére étant le plus grand mal qui puiſſe arriver à un Etat, & l'aviliſſement des fruits, dont on ne peut trouver les frais de la culture, étant le plus grand principe de la déſolation: il en faut uſer comme à l'égard d'un ennemy déclaré, qui vient pour envahir un Païs, lorſqu'on le voit dans le deſſein de faire retraite, il luy faut faire un pont d'or.

Or eſt-ce faire ce pont d'or à cet aviliſſement le plus grand deſtructeur de biens qu'il y eût jamais, que de luy former juſqu'à vingt-ſix obſtacles ſur le même lieu, par autant de gens à gages, & dont la fortune con-

consiste à le faire rester dans le Païs pour continuer ses ravages, comme on vient de marquer à l'égard des Doüanes sur les Sorties & Passages de la France ?

C'est la même conduite à l'égard des Bleds & l'œconomie des Tailles, tous ces Monstres que l'on a décrits, ne travaillent nuit & jour que pour maintenir cet avilissement : Ainsi pour continuer à faire la guerre à cette éfroyable maniere, il faut absolument réduire le Droit de quatriéme au huitiéme dans ces quatre Généralitez, comme par tout ailleurs où les Aydes ont lieu.

Lorsque ce Droit fut étably pour la Campagne, où il n'étoit point, environ vers l'année 1640. à ce que l'on croit, toutes les Contrées donnérent une somme pour en être exemptes : mais dans les seules quatre Généralitez mentionnées, les Gentilshommes & Personnes notables, eurent l'indiscrétion de l'acheter presque pour rien, & concevans bien qu'il n'étoit pas exigible au pied de la lettre, sans tout ruiner, il n'en tiroient pas le tiers, & soûfermoient aux Cabaretiers à trés-grand marché.

Mais aprés 1660. ceux qui gouvernoient croyans le Roy lézé dans cette vente, comme il l'étoit éfectivement, ils le retirérent sans remboursement aux Aquereurs, estimans que la joüissance leur en tenoit lieu ;

M ce

ce qui étoit véritable : & il n'y auroit eu rien de gâté, s'ils avoient continué à le faire valoir comme les premiers Aquereurs ; mais l'ayant voulu exiger à la derniere rigueur, ce fut une confiſcation des Vignes & des Liqueurs, & une condamnation aux deux tiers des Peuples du Royaume de ne boire que de l'eau, d'autant plus qu'on quadrupla les Droits d'Entrée à même temps, dans les Villes non taillables de ces quatre Généralitez, par l'établiſſement de divers Traitans & Bureaux, qui triploient par ce céremonial, & l'embarras ou ſéjours de Voituriers, le mal déja cauſé par l'excès des ſommes.

Ce qui réduiſit la conſommation de ces Villes à la dix ou douziéme partie de ce qu'elle étoit auparavant ; & encore davantage à la Campagne, puiſque n'y ayant point conſtamment de Village autrefois où il n'y eût juſqu'à deux ou trois Cabarets, preſentement c'eſt un hazard ſi dans dix, il s'en trouve un ſeul par toute la Contrée.

Par où on peut voir le profit que les Traitans ont fait en ruinan le Roy & les Peuples.

Ainſi on ne renverſe point l'Etat, n'y on ne les congédie point en réduiſant le quatriéme au huitiéme, & on ne délivre point la France tout à coup, comme on fit à la Rochelle,

on

on les ménage, & on veut vivre avec eux, en les priant de souffrir seulement qu'on ouvre une porte, & aussi-tôt ces Provinces de Vignobles qui périssent par l'abondance, deviendront tout-à-coup trés-riches.

Sur ce même compte, il faut réduire les Droits d'Entrée des Villes non taillables dans ces quatre Généralitez, à la juste moitié de ce qu'elles sont à present : & comme il y a plusieurs Traitans, il faut que la réduction, soit au sol la livre du prix de leurs Baux, & ils y gagneront considérablement, puisqu'ils pratiquent eux-mêmes cette remise tous les jours dans les occasions lorsqu'ils sont habiles, sçachant bien que sans cela on ne vendroit rien, & qu'ils prendroient tout.

Il faut encore que tous ces divers Droits soient réduits à une seule & même somme certaine, d'un nom de monnoye d'argent, & nullement revétus d'un nom de guerre, comme par cy-devant, c'est-à-dire parisis, sol denier, travers, resve, haut-passage, grand, petit & nouveau Droit, qui se trouvans souvent combinez ensemble, sont autant de piéges tendus à des gens qui ne sçavent ny lire ny écrire, comme sont tous les Voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en sejours, quand ils ne veulentt pas les racheter à prix d'argent.

Le Jauge eſt le comble de la vexation, outre qu'il eſt impoſſible naturellement de conſtruire une fûtaille d'une juſteſſe mathématique, enſorte qu'il n'y ait point un verre ou un ſeptier plus ou moins, il eſt de la même impoſſibilité à un Jaugeur de garder une pareille exactitude dans ſon calcul, & jamais deux pareilles gens ne ſe rencontrent dans leurs meſures, même à beaucoup prés, comme on a quelquefois fait experience.

Ils en uſent même ſi bien, qu'ils crient leurs ſuffrages à l'encan à qui en donnera le plus du Commis ou du Voiturier, pour rendre un Procés verbal favorable à l'un ou à l'autre ſur la continence de la fûtaille.

Il les faut abſolument ſuprimer, & les Contrées gagneront cent pour un en les remboursant : on peut ordonner que l'on faſſe les Vaiſſeaux le plus juſte que faire ſe poura, en remarquant la meſure ; & lorſque dans les Entrées à vûë d'œil on les trouvera défectueuſes ſans les pouvoir arrêter, on les dénoncera aux Juges, pour être condamnez en amande, comme on fait un Cabaretier, lorſque ſes vaiſſeaux ne ſont pas juſtes ; ce qui ne pourra être fait à moins que le mal ne ſoit conſidérable, & ſans frais devant l'Intendant ou ſon Subdelégué, autrement le remede ſeroit pire que le mal.

Il y a encore un Monſtre à conjurer, qui

qui sont les déclarations, droits de passages, qui s'exigent sur ce qui passe debout à chaque endroit, & qui cause les mêmes vexations dont on a parlé.

Il faut de la liberté dans les chemins, si l'on veut voir de la consommation, & par conséquent du revenu : ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payez, & qui attendent leur fortune à empêcher qu'un Païs ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des Denrées, dont l'abondance les ruïne, pour recovrer celles dont la disette pareillement les rend miserables.

Pour ce sujet, il faut ordonner que tout Voiturier, soit par eau ou par charoy, qui voudra conduire des Liqueurs en quelque lieu, si éloigné qu'il puisse être, sera obligé d'en prendre un Passe-avant du plus prochain Bureau des Aydes, s'il y en a, sinon du Juge de Police, qui ne pourra coûter que dix sols, tout compris : cet Acte portera la déclaration de la quantité de la voiture, & du lieu où l'on la destine; & avec ce Viatique, il se mettra en chemin, sans que qui ce soit le puisse arrêter dans sa route, soit Bourgs ou Villes murées, ny aucun Bureau exiger autre chose que la simple vûë de son Acte, sans s'en dessaisir, ny le retarder un moment, luy ny sa voiture.

 Dans

Dans les lieux, comme Villes & Bourgs d'Aydes où il passera la nuit, il ne pourra décharger ny toucher à sa Denrée, à moins de quelqu'inconvenient auquel il faudroit donner ordre, auquel cas il seroit tenu d'aller avertir le Receveur des Droits du lieu; le tout, à peine de confiscation de la Marchandise, charettes & chevaux, & de mille livres d'amende contre l'Hôtel où les contrevenans seroient logez.

Que si le Voiturier en chemin trouve à vendre sa Marchandise plus commodément qu'aux lieux où il la destinoit, il le pourra faire en payant les Droits du lieu; si c'est dans un Village où il ne soit rien dû, il ne payera rien.

De cette sorte, non seulement on ne renverse pas l'Etat; mais au contraire étant tout boulversé, on le remet dans une entiére félicité: en un mot, en cet Article comme aux deux autres, c'est la levée du Siege de la Rochelle; & la même extravagance qui se seroit rencontrée dans les objections qu'on auroit pû faire, en soûtenant qu'il auroit falu du temps aprés les portes ouvertes, pour avoir le pain à un sol de cent fois autant qu'il étoit, se trouve dans cette occasion, si quelqu'un prétendoit qu'une Déclaration publiée sur ce stile ne mettroit pas aussi-tôt toutes choses en valeur, & par

conſéquent tous les Peuples dans la félicité, & en état de fournir avec profit tous les beſoins du Roy.

Cette modération qu'on apporte aux fonctions & au produit des Traitans, loin d'y donner atteinte, & de diminuer les Baux; on maintient, comme on a déja dit, qu'ils regagneront en gros par la hauſſe de conſommation, ce qu'ils alléguεroient aujourd'huy devoir perdre par l'alteration de la ſomme.

Cela n'a jamais manqué toutes les fois que le cas eſt arrivé, & récemment dans la diſtribution du Tabac, ou la recette a augmenté aprés qu'on a eu baiſſé le prix.

Et le contraire à l'égard des Lettres, & l'on ſçait des Bureaux notablement diminuez par la hauſſe des Droits.

Enfin on maintient que la réduction dans les quatre Généralitez, dont le ſaccagement qui s'y commet par les Aydes, ruine également tout le reſte du Royaume, doit point diminuer d'un ſol le prix des Baux, par cette modération du quatriéme au huitiéme, & des Droits d'Entrée dans les Villes non taillables.

Que ſi les Fermiers d'aujourd'huy ne le veulent pas comprendre, cela ne ſera aucun dérangement; parce que comme aucun n'eſt à forfait, & tous demandent toutes les années

nées des dédommagemens à cause du malheur des tems, il y a du monde tout prest à prendre leur place à cette condition de ne rien diminuer, & on est assuré qu'ils y feront leur compte.

Il reste les Droits de Passages & de Sorties, tant du Royaume, que des Provinces réputées étrangeres, établis par une surprise éfroyable, il est assuré que le Roy n'en reçoit point presentement quinze cens mille livres, non compris le Convoy de Bordeaux, auquel on ne touche point, n'y ayant presque que le Pont de Joigny dont le produit soit considérable.

Or outre que cette somme de quinze cens mille livres sera bien plus que gagnée dans la masse de tout le Royaume, par une opulence génerale, quand le Roy la remettroit à ses Peuples en pure perte sur luy : n'y vouloir pas entendre, c'est la même chose que de ne vouloir pas semer pour recüeillir vingt pour un, en regardant le Bled qu'on jette dans la terre, comme perdu.

Les quatre-vingt - millions de hausse de Tributs dont on va faire fonds sur les Peuples avec applaudissement, & des actions de graces de la part de tous ceux qui ne sont point suspects sur cette matiére, ce qui répond que c'est de l'argent comptant : Cette somme, dis-je, est une récolte assez abondante

dante pour n'y pas épargner une pareille semence.

Et pour montrer invinciblement qu'il n'y a rien que de trés-réel dans les suites d'une Déclaration, qui ne coûtera point trois heures à construire sur ce modéle, en réctifiant les trois Articles, seuls principes de la misere des Peuples : il n'y a qu'à en faire un essay en la publiant seulement, parce qu'on en suspendra l'éxecution d'un mois ou deux, on maintient que dans le moment tous les biens seront considérablement augmentez : On peut juger par cet échantillon de l'éfet qu'on doit attendre de la piece, & qui est visionnaire de l'Auteur de ces Mémoires ou des Contredisans.

Comptant donc sur cinq à six cens millions de hausse dans la consommation par un effet subit, & une violence cessée comme à la Rochelle, il faut venir à la part du Roy, dont il y auroit autant d'injustice au Peuple de lui refuser une parcelle de cette augmentation de biens, qu'il y avoit de surprise cy-devant à ériger la confiscation entiére, tant des meubles que des immeubles, comme il n'est que trop arrivé, en contributions réglées ; ce qui ayant commis le Prince & ses Sujets par des refus d'une part, que la seule impossibilité d'executer empêchoit d'être criminels, & de vaines contrain-

traintes, quoy que des plus violentes, de l'autre, a plus détruit de biens & fait de ravages, que jamais les plus grands ennemis du Royaume ne luy ont causez dans leurs victoires les plus complettes depuis l'établissement de la Monarchie.

Il faut que les Tributs coulent aux mains du Prince comme les Rivieres coulent dans la Mer, c'est-à-dire tranquillement; ce qui ne manquera jamais d'arriver, lorsqu'ils seront proportionnez au pouvoir des Contribuables, tant sur la chose que sur la personne : la dérogeance qu'on a apportée à cette régle, est seule cause de tout le desordre.

Un Monarque en doit user envers ses Peuples, comme Dieu déclare qu'il fera envers les Chrétiens ; sçavoir, qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, & peu à qui aura peu.

Et sur le même stile un Pere de l'Eglise atteste, que de quelque grand prix que soit le Paradis, Dieu ne le vend aux Fidelles, quelques miserables qu'ils soient, que le prix qu'ils le peuvent acheter : Voila l'unique niveau des Tributs, & celuy des quatre-vingt millions de hausse que l'on va établir dans le Chapitre suivant.

# CHAPITRE ONZIE'ME.

ON a dit au commencement de ces Memoires, que les Princes les plus riches étoient ceux qui avoient moins de genres de Tributs, & qui passoient plus droit en leurs mains sans poser nulle part au sortir de celles de leurs Peuples.

Or pour en former un de ce genre, il n'est point nécessaire de faire rien de nouveau, il n'y a qu'à s'adresser à la Capitation, qui a d'abord ces deux qualitez de passer droit sans frais des mains des Peuples en celles du Monarque; & pour luy faire atteindre jusqu'au niveau de ses besoins dans la conjoncture presente: ce qu'elle ne fait pas à beaucoup prés, quoy que ce fût l'intention des fondateurs portée même par le titre de son établissement, il n'est pas tant nécessaire de la perfectionner, que de la faire cesser d'être ridicule.

En éfet, le principe de qualitez & d'emplois que l'on y a marqué, pour régler le degré de contribution dans chaque Particulier indépendamment de ses trés-grandes richesses ou de son extrême misere, ce niveau n'en faisant aucune difference, est la même

extra-

extravagance qui ſeroit une Loy qui ordonneroit que l'on payeroit le drap chez un Marchand, & la dépenſe au Cabaret, non à proportion de ce qu'on auroit pris chez l'un & chez l'autre, mais ſuivant la qualité & la dignité du Sujet qui ſe ſeroit pourvû de ſes beſoins.

Les Tributs ſont une redevance auſſi légitime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le payement de quelque dette que ce ſoit, & cela au ſol la livre des biens que l'on poſſede dans un Etat, & c'eſt bailler le change que d'y avoir mis un niveau qui faſſe payer aux uns quatre fois plus qu'ils ne tirent, & ne doivent par conſéquent, & aux autres la cinquantiéme partie moins qu'ils ne ſont tenus par cette même régle de juſtice.

Il eſt certain & public : que les qualitez & dignitez ne dénotent non plus les facultez d'un homme, que ſa taille ou la couleur de ſes cheveux.

Il eſt donc du même ridicule d'avoir étably, qu'un Avocat ou Marchand, ou un Seigneur de Paroiſſe & un Officier payeront la même ſomme, qu'il le ſeroit de régler que tous les boiteux contribuëroient la même quantité, & que ceux qui marcheroient droit en fourniroient une autre; la raiſon de l'extravagance de cette derniere diſpoſi-

tion

tion se trouvoit, en ce qu'il se rencontreroit en l'une & l'autre de ces deux Classes des Sujets trés-riches, & d'autres qui n'auroient rien du tout, l'opulence ou la misére n'étant nécessairement attachée à aucune Profession, non plus qu'à aucun genre de taille ny couleur de poil.

Cette diversité se trouvant donc chez les Avocats, les Marchands, les Officiers, les Seigneurs des Paroisses; on ne peut nier que la parité de méprise ou de ridicule ne se rencontre également dans la disposition qui se pratique, & celle que l'on vient de marquer.

On ne peut présumer autre chose dans ceux que Messieurs les Ministres avoient chargé de cette œconomie, sinon qu'ils ont eu dessein de rendre illusoire l'intention portée à la tête, sçavoir la supression des affaires extraordinaires, en rendant le produit de cet Impost insufisant à atteindre aux besoins du Roy; ce qui n'eût pas été, s'ils s'y étoient pris d'une autre maniére: Et cela par le même esprit que l'on avoit eu en laissant déconcerter les Tailles par la souffance de la mauvaise répartition, afin de donner ouverture aux Partis: desorte que de cinquante-six millions qu'elles étoient; il les a falu réduire à trente-deux, pendant que l'on triploit les Aydes, qui ne

 rem-

remplaçoient pas à beaucoup prés ce déchet à l'égard du Roy, & coûtoient dix fois la Taille au Peuple. Et il ne faut pas dire qu'il demeuroit une partie des Tailles en perte, parce que c'étoit un jeu fait à la main, les Répartiteurs traitans de ce Regrat, où ils gagnoient des sommes immenses : Et aujourd'huy que la Taille accompagnée de la Capitation & Utansiles, va à plus de cinquante-six millions, on n'y perd rien, quoy que la Campagne soit quatre fois plus pauvre.

Ou tout au plus que se trouvans bien partagez du côté des biens, ils n'ont pas voulu que les facultez fissent le niveau de ce Tribut, mais les dignitez ; ce qui éxigeant une possibilité générale, & les plus dénuez faisans par conséquent la régle, c'étoit une sauve-garde à leur opulence, de ne payer que trés peu de chose, par raport à leurs possessions.

En quoy ils se sont bien plus trompez que le Prince, puisque les affaires extraordinaires ayant recommencé mieux que jamais, le dépérissement que cela a causé à la masse de l'Etat, leur coûte trois fois plus que n'auroit fait une quadruple Capitation, qui n'auroit pas même été nécessaire pour les garantir de cet orage.

On en prend témoin toute la Robe,

les Marchands & les Seigneurs des Paroiſſes; & il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veüillent dire la verité, qu'il en eſt arrivé comme aux Tailles, la décharge que les riches ont fait de leur juſte contribution, pour en accabler les pauvres, ayant mis ceux-cy hors d'état de conſumer l'herbage dont on a parlé, qui eſt généralement tous les biens, elle eſt devenuë entiérement en perte aux Propriétaires, qui ont été tout-à-fait ruïnez par ce prétendu privilége.

Parce qu'il y a une attention à faire, à laquelle qui que ce ſoit n'a jamais réfléchi, ſçavoir que le Corps d'Etat eſt comme le Corps Humain, dont toutes les parties & tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la déſolation de l'un devient auſſi-tôt ſolidaire, & fait périr tout le ſujet.

C'eſt ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force & vigueur, les plus robuſtes s'expoſent & ſe preſentent même pour recevoir les coups que l'on porteroit aux plus foibles & plus délicates, qui ne ſont point à l'épreuve de la moindre atteinte, ſans parler du Serpent à qui l'Ecriture-Sainte fait ſervir de ſymbole de prudence, à cauſe qu'étant aſſailly, il couvre ſa tête de tout ſon corps : La Nature

n'apprend-elle pas aux hommes dans les occaſions de preſenter les mains & les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux & à la tête ?

Les Pauvres dans le Corps de l'Etat ſont les yeux & le crane, & par conſéquent les parties délicates & foibles : & les Riches, ſont les bras & le reſte du corps : Les coups que l'on y porte pour les beſoins de l'Etat, ſont preſque imperceptibles, tombans ſur ces parties fortes & robuſtes ; mais mortelles, atteignans les endroits foibles, qui ſont les miſérables, ce qui par contre-coup déſole ceux qui leur avoient refuſé leur ſecours.

L'on ſçait comme le ménage d'un Pauvre ſe méne ; toute ſa fortune roule aſſez ſouvent ſur un écu ou deux, qui par un renouvellement continuel, le font ſubſiſter luy & toute ſa famille, & conſumer par conſéquent les Denrées excroiſſantes ſur le fonds des Riches, ſans quoy ils leur demeurent en perte, qui eſt la ſituation d'aujourd'huy.

S'ils ſont privez de cet écu ou deux tout à coup, par une injuſte répartition d'Impoſt, ou d'une affaire extraordinaire, cauſée par l'inſuffiſance des Tributs réglez d'atteindre aux beſoins du Roy, à cauſe que les Puiſſans n'ont pas à beaucoup prés voulu fournir

nir leur contingent : Voila ce crane & ces yeux bleſſez mortellement, qui ſont périr tous ces membres robuſtes qui n'ont pas voulu leur parer les coups; ce qu'ils auroient pû faire aiſément, ſans en recevoir que de trés-legeres atteintes.

Pour l'interêt donc des riches, il faut payer la Capitation au dixiéme de tous les biens, tant en fonds qu'en induſtrie; & ce ſera à titre lucratif de leur part, tant par le rétabliſſement des trois Articles cy-deſſus mentionnez, que par cette derniere raiſon; & on ne craint point de repartie ou de contradiction, qui ne ſoit abſolument une extravagance, en ſoûtenant, comme on fait, qu'il n'y a aucun de ces contribuables qui ne gagne dix pour un de ce qu'ils payeront.

Il y a eu en tout temps, & dans tous les Etats du monde, des Capitations; autrefois en France ſous les Rois Jean & François I. & preſentement en Angleterre & en Hollande, & toutes n'ayant d'autres régles que la quotité de biens, n'ont jamais fait le moindre fracas, ni le moindre dérangement, tant dans leur levée, que dans leur payement.

La ſurpriſe l'a pû établir autrement en l'état qu'elle ſe trouve aujourd'huy en France; mais aprés ces éclairciſſemens, il n'y a

 que

que le crime qui la puisse refuser de la maniere qu'on la propose, qui est celle de toutes les Nations du Monde.

L'allégation, qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des Particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est absolument impertinente ; puisque dans le premier, elle supose que les Peuples autrefois en France, ainsi qu'en Angleterre & en Hollande, étoient sorciers, pour avoir de pareilles révelations, & que ceux d'aujourd'huy dans ce Royaume, sont des bêtes : & dans l'autre, on traite de cruauté une maniere, qui étant le salut de l'Etat dans la conjoncture presente, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes.

Faut-il rebâtir une Eglise ou un Presbytére, les frais s'imposent, & se repartissent au sol la livre de ce qu'on a de bien dans la Paroisse.

Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses freres aprés la mort du pere & de la mere : cela se fait tous les jours devant les parens, ou par la Justice sur vûë de Pieces.

La même chose des dettes qui surviennent long-tems aprés sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

Depuis le plus grand Seigneur jusqu'au dernier

dernier Ouvrier, il y a des baromêtres certains d'opulence, & évidens à ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui ſont lettres cloſes pour tout ce qui n'en n'a que la ſimple ſpéculation, comme ſont tous Meſſieurs les Intendans des Provinces, quelques bien intentionnez qu'ils ſoient.

Le crû de Paris, dont ils ſont tous originaires: cé qui n'étoit pas autrefois à beaucoup prés, eſt fort peu propre à donner la connoiſſance d'un Etat, puiſqu'on y peut poſſeder de trés-grandes richeſſes, ſans avoir un pied de terre que l'on compte pour le dernier des biens, quoy qu'elle donne le principe à tous les autres; l'on renferme ordinairement toutes ſes attentions, à l'égard de la Campagne en ces quartiers-là, à des embelliſſemens & décorations de maiſons de plaiſance.

Ce dixiéme encore une fois, eſt auſſi aiſé à trouver en ce Royaume qu'ailleurs, quand on y employera les mêmes ſujets qui agiſſent en ſes contrées, & qui travailleront à leurs périls & riſques: en ſorte que Meſſieurs les Miniſtres n'auront point la tête rompuë des injuſtices qu'on y pourroit commettre.

C'eſt un dixiéme en argent qu'il faut payer, & non point en eſſence ou dîme Royale, comme une perſonne de la premie-

re conſidération, tant par ſon mérite perſonnel, que par l'élevation de ſes emplois, a voulu propoſer au Roy ſur la foy d'un Particulier, qui en avoit compoſé le projet, ſans avoir jamais pratiqué ni le Commerce ni l'agriculture : ce qui ne peut qu'enfanter des monſtres.

En éfet, il eſt inoüy que l'on puiſſe établir, ni trouver à donner à ferme une levée du dixiéme de toutes les Denrées d'un Village, ſans donner un lieu pour les répoſter, n'y ayant nul endroit du monde où il s'en trouve d'inutiles, puiſqu'on n'a pas ſouvent moyen d'entretenir les plus néceſſaires.

De plus, l'obligation de bailler caution, comme pour les derniers du Roy, de payer de trois mois en trois mois comme on fait la Taille, & de percevoir cette dîme ſur les Nobles & Privilegiez qui en étoient auparavant exempts, ſont des clauſes qui ſont, qu'il n'y a point d'Habitant de la Campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte, que de ſe rendre Adjudicataire d'un pareil fermage, à la quatriéme partie de ſa juſte valeur.

De quoy on peut voir un exemples lors des ſaiſies des Terres des Gentilshommes, puiſque la régie eſt donnée ſouvent pour la dixiéme partie de ſa juſte valeur, ſans que les créanciers puiſſent faire autrement, &
ſans

ſans que le ſaiſi même uſe de violence pour ce ſujet.

Toutes les mains étrangeres, même qui poſſedent des dîmes dans des Villages éloignez, ſçavent bien que s'ils les proclamoient ſans fournir de Bâtimens, en ayant toutes lorſqu'elles ſont un peu conſidérables, & à condition de donner caution, & de payer de trois mois en trois mois, ſans nul quartier, il n'en trouveroient quoy que ce ſoit, ou tout au plus, que la dixiéme partie de la valeur précédente; puiſque diſpenſant de toutes ces clauſes, ils en perdent encore ſouvent la meilleure partie lors du dépériſſement du prix des Denrées, comme aujourd'huy, ce qu'un remplacement de Tailles & d'autres Impôts ne peut ſouffrir, puiſque le payement à l'échéance du terme eſt de rigueur, attendu que le maintien de l'Etat qui ne ſouffre point de retardement, roule uniquement ſur les levées des Impôts.

On a fait cette repriſe, pour montrer que le rétabliſſement de la France n'a point deux maniéres, & qu'il n'y a uniquement que celle qui a été pratiquée en France dans tous les ſiécles, & dont l'uſage a été reçû & l'eſt preſentement dans tous les Etats du monde, qui eſt celuy qu'on propoſe à titre encore une fois lucratif de la

part

part des Peuples ; puiſque, quoy que la Capitation payée réguliérement à ce dixiéme par une fidele éxecution, atteigne conſtamment à plus de cent millions, elle ne prendra point aſſurément la cinquiéme ou la ſixiéme partie des biens que le Roy aura rétablis à ſes Peuples en un inſtant, ſans que l'on craigne aucune objection à l'égard du déconcertement, & encore moins de la conjoncture, ni de la briéveté du temps, qu'on ne faſſe voir auſſi-tôt être un renoncement à la raiſon & au ſens commun; en ſorte qu'on maintient, comme on a déja fait pluſieurs fois, qu'il n'y a point d'homme aſſez abandonné de Dieu & des hommes, pour les oſer mettre par écrit, & ſouſcrire de pareilles objections de ſon nom.

La réprobation de l'inſtitution des établiſſemens que l'on combat, & l'exécration de leurs éfets qui ſont publics; purgent ces expreſſions de tout ſoupçon de témérité, & même d'extravagance; ce qui ſeroit abſolument, & l'Auteur puniſſable corporellement, s'il n'avoit pas tout un Royaume pour témoin des véritez qu'il énonce, le ſeul intéreſt du Roy & des Peuples l'a engagé à ne prendre la défenſe avec d'autant plus de confiance, que l'intégrité de Meſſieurs les Miniſtres qui eſt auſſi connuë

que

que les deſordres que l'on combat, l'aſſure qu'il ne riſque rien à leur égard, mais qu'il leur rend un trés-grand ſervice.

Mais pour anticiper les objections, & épargner la peine de les faire à ceux qui voudroient y avoir recours, on ſoûtient d'abord que l'on ne peut impugner tout le contenu en ce Mémoire, qu'en ſoûtenant le mérite des trois Articles combatus, & par conſéquent leur maintien.

Or pour faire voir l'horreur d'un pareil rôle, il n'y a qu'à penſer ſi on pourroit trouver un homme ſur la terre aſſez dépourvû de ſens & de raiſon, ou plûtôt aſſez ennemy de Dieu & des hommes, pour qu'il osât dire publiquement, qu'il eſt Auteur d'aucune de ces trois diſpoſitions.

En éfet, quelqu'un pouroit-il avancer, c'eſt moy qui ſuis cauſe de la mauvaiſe répartition des Tailles, en ſorte que l'on ruine tout à-fait les miſérables, ce qui les met entiérement hors d'etat de commercer & de conſumer, par où les riches perdent ſix fois plus qu'il ne leur auroit coûté, en prenant leur juſte part de cet Impoſt, dont le deſordre des uns & des autres rejallit abſolument ſur le Roy?

Des Bleds la même choſe: un homme bien ſenſé pourroit-il avancer, c'eſt moy qui a ſtatué & étably, qu'il faut que les

Grains

Grains ſoient à ſi bas prix, afin que tout le monde ſoit à ſon aiſe, que les Fermiers ne puiſſent pas donner un ſol à leurs Maîtres, leſquels par conſéquent ne font travailler aucuns Ouvriers ? Et auſſi comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaiſes terres pour n'en pouvoir ſuporter les frais, que cet abandon eſt un excellent moyen pour éviter les chertez extraordinaires dans les années ſtériles, ainſi que de le faire conſumer aux beſtiaux, comme il arrive aujourd'huy.

A l'égard des Aydes, Doüanes & Paſſages, il faudroit renforcer d'éfronterie ou d'extravagance, pour ſe dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait, & publier qu'on a eu raiſon d'établir vingt-ſix déclarations à paſſer, ou Droits à payer, ſur un même lieu & pour un même Prince, auparavant qu'une Marchandiſe puiſſe être embarquée; & qu'à l'égard des Liqueurs, on a un juſte ſujet de payer dix mille perſonnes aux dépens du Roy & du Public, pour faire arracher la moitié des Vignes du Royaume, & obliger les deux tiers des Peuples à ne boire que de l'eau.

Voilà pour l'aveu de l'établiſſement, que l'on ne croit pas qu'il y ait qui que ce ſoit qui puiſſe reclamer, que l'honneur luy en ſoit attribué.

Pour

Pour le délay, ſous prétexte de la conjoncture, qui eſt la reſſource la plus ordinaire de la part des perſonnes intéreſſées au maintien de ces deſordres, l'extravagance & le renoncement à la raiſon n'y ſont pas en un moindre degré, puiſque chacun de ces articles pris en particulier faiſant un deſordre épouventable, & plus que tous les ennemis du Roy, & le principe qui les cauſe n'ayant d'ailleurs non plus de raport à la Paix & à la Guerre, qu'à la vie ou à la mort du Roy de la Chine; on ne peut uſer de pareils raiſonnemens pour retarder le Reméde, ſans montrer qu'on ne craint ny Dieu ny les hommes.

D'autre côté, comme pour ſortir de la conjoncture preſente, il faut des ſommes trés-conſiderables, on maintient qu'il n'y a point d'homme ſi habile preſentement dans le Royaume, qui mettant d'une part les Charges ordinaires & indiſpenſables de l'Etat, ainſi que le payement des arrerages de ce que le Royaume doit ſous le nom du Roy, & de l'autre, ce que les revenus ordinaires peuvent fournir, & aprés, pour en faire la balance égale, puiſſe trouver des moyens d'y ſubvenir, non du tout, mais à la quatriéme partie, ni qu'il voulut être garand du ſuccés de ce qu'il propoſeroit à la perte de tous ſes biens, en cas de non réüſſite.

Ensorte que le combat est entre deux situations : L'Auteur de ce Mémoire propose au nom des Peuples, dont il n'est que l'Avocat, des maniéres qui sont celles de toute la terre, que l'on ne peut contredire sans renoncer à la raison, & se rendre ridicule ; & il a pour Adversaires d'autre côté, des gens qui veulent pour préférer une esperance sur des moyens qu'ils auroient honte de proposer par écrit, & sur le succés desquels ils seroient fort fâchez qu'on roulât leur fortune.

Le seul & plus cruel ennemi enfin que ses dispositions ont à combattre, est que le fondement de ce grand rétablissement de biens aux Peuples, qui les mettra en état d'en faire part au Roy, roulant uniquement sur la cessation de maniéres établies & pratiquées avec aplaudissement envers les Auteurs, de la part seulement néanmoins de Sujets intéressez, flâteurs ou ignorans, il s'ensuit une conséquence trés-fâcheuse ; sçavoir, que cette destruction ne peut être un grand bien, qu'autant que l'admission de ce qu'on renverse étoit un trés-grand mal, & également la ruine du Roy & des Peuples. Or un pareil énoncé n'est guéres un langage de Courtisan.

Comme Messieurs les Ministres d'aujourd'huy n'y sont pour autre chose, que pour avoir

avoir trop agi ſur la foy de leurs Prédéceſſeurs, ayant jugé d'autruy par eux-mêmes, & ſupoſé autant d'intégrité dans les autres, qu'ils s'en trouvent revêtus de notoriété publique ; la reconnoiſſance de la ſurpriſe, loin d'intéreſſer leur réputation, leur pourra procurer beaucoup d'honneur à la verité aux dépens de ceux qui leur ont laiſſé de ſi mauvaiſes maniéres.

Et tout compté, c'eſt un marché bien avantageux de ſe tirer de l'état preſent par un rétabliſſement entier de la richeſſe des Peuples, qui attire celle du Roy aprés elle, & par conſéquent le payement de ſes dettes, comme du temps de Monſieur de Sully.

Mais quelqu'utilité qu'il en vienne au Royaume, & quelque modique prix que l'on éxige pour un ſi grand bien, on n'obtiendra jamais le conſentement de gens à qui un bouleverſement général eſt bien moins ſenſible, qu'une ruine ſinguliere d'eſperance d'acquerir des biens, ou la crainte de perdre une réputation trés-mal acquiſe, dont ils tiroient le même profit que s'ils l'avoient trés-bien méritée : Comme ce n'eſt pas là encore une fois à beaucoup prés l'eſpece de Meſſieurs les Miniſtres, on eſt perſuadé qu'ils regarderont avec bonté un travail qui n'a eu d'autre objet, que de rendre

ſervice au Roy, au Public & à eux, d'autant plus qu'ils ajoûteront par leurs grandes lumieres ce qui pourroit manquer à la perfection de Mémoires, par où on les finit, avec une forte perſuaſion fondée ſur l'idée génerale de tous ceux qui en ont pris communication, que l'Auteur s'eſt acquité, de ce qui étoit porté dans le titre de ſon Ouvrage.

Et pour derniere preuve phyſique & inconteſtable de la verité de tout cet énoncé, c'eſt que celuy qui l'a compoſé, ſe dit publiquement Auteur de quatre-vingt millions de hauſſe d'éxigence ſur les Peuples, & en attend des remercimens, à cauſe des conditions qui l'accompagnent; pendant que ceux qui le voudroient contredire, ou propoſer de bien moindres ſommes éxigibles par les maniéres pratiquées, n'oſeroient ny ſe découvrir, ny s'en déclarer Auteurs.

La raiſon de l'une & de l'autre conduite eſt trés-ſenſible, puiſque par le premier l'Auteur ne ſe propoſe que de faire payer la cinquiéme partie de ce qu'on aura rétably de biens aux contribuables; & par l'autre il faudroit éxiger l'impoſſible, ce qui n'eſt pas ſans exemple, ou plûtôt ce qui n'en a que trop eu par le paſſé.

Et comme il eſt inoüy de demander

aux

aux Peuples ce qu'ils ne ſçauroient payer, il leur ſeroit également criminel de refuſer à leur Prince pour ſes beſoins, une partie des facultez dont il les auroit remis en poſſeſſion.

Pour à quoy parvenir, on maintient à la face de toute la Terre, ſans crainte encore une fois d'être contredit par écrit, qu'il ne faut point trois heures de travail de la part de Meſſieurs les Miniſtres, & quinze jours d'éxecution de celle des Peuples, parce qu'il ne s'agit que de ceſſation d'une trés-grande violence, comme un Siege de la Rochelle.

Les Bleds de Barbarie exclus de la Provence, redonneront au Languedoc ſix fois cette hauſſe d'Impoſt, & à la Provence même.

Si cette Province achete les Grains plus cher, n'en croiſſant que trés-peu chez elle, elle y regagnera au triple par la vente augmentée, & de prix & de quantité ſur ſes huiles, ſes olives, ſes raiſins & ſes figues ſéches, que l'on ſçait ſouvent y être à rebut, & qui ne ſont en ce miſerable état, que parce que les Provinces chez qui les Bleds ſervent de contr'échange pour ſe procurer le reſte, ſont mis hors de ce pouvoir par leur aviliſſement.

Cét établiſſement des Bleds de Barbarie,

n'a pû au plus être bon que dans des temps de stérilité ; mais par la continuation ordinaire, il n'y a rien de si préjudiciable, & ce maintien continuel n'est même que l'éfet de l'intérêt singulier & personnel des Munitionnaires, qui pour gagner sur leurs marchez, en faisant leurs Magasins à meilleur compte, se mettent peu en peine du bien général du Roy & des Peuples : joint à cela l'utilité particuliere des Entrepreneurs, qui se conservent dans ce commerce par le moyen de la protection achetée à prix d'argent.

Et cette faute contre la Politique, d'admission de Bleds étrangers hors le temps de stérilité, sur tout dans un Païs fécond comme la France, est si grossiére, qu'outre l'exemple de l'Angleterre, qui achéte le contraire à prix d'argent, c'est-à-dire, la sortie des Grains ; l'Espagne qui par l'abandon presque continuel de la culture de la plus grande partie de ses meilleures terres, en sembleroit être dispensée d'autant plus que la cherté y est plus ordinaire que le prix raisonnable ; en sorte que sans les secours du dehors, elle seroit souvent exposée aux dernieres extrémitez : cependant dans les années d'abondance, elle connoît si bien les horreurs de l'avilissement de cette Denrée de Grains, que depuis l'union des deux Monarchies en la Royale maison de Bourbon, elle

elle a prié que l'on ne luy en apportât point dans ces occasions, quoy qu'il y eût à gagner pour le menu Peuple, à parler le langage erroné qui régne en France depuis si long-temps.

Ainsi on maintient qu'il n'y a point de muid de Bled refusé de la Barbarie, qui n'en fasse croître cent d'augmentation dans le Royaume, par les raisons marquées & connuës de tous les Laboureurs; mais qui sont lettres closes pour la spéculation, seule cause de cette surprise; & outre encore cette augmentation d'excroissance à cent pour un, c'est la même crûë dans le revenu, n'y ayant point pareillement aucun de ces muids banis de la Provence, & par conséquent de la France, qui ne procure pour sa part quatre mille livres de surcroît de revenu, par les mêmes principes.

Enfin pour derniere période de ce Mémoire, on soûtient que les Peuples ne pouvans payer rien au Roy que par la vente de leurs Denrées, & le Prince étant en état de doubler en un moment cette même vente, par la cessation d'une violence qui en a anéanti ou suspendu plus de la moitié; il est de la derniere extravagance de traiter de visionnaires ceux qui viennent annoncer, que le Roy peut pareillement dou-

doubler les Tributs, non ſeulement ſans ruiner perſonne, mais en enrichiſſant tout le monde.

Or l'augmentation du prix des Denrées fait celuy des Terres, qui ſeules font vivre tous les Etats, depuis le plus élevé juſqu'au plus abject.

Et le Laboureur enfin cultive pour luy & toutes les autres Conditions, & il leur fait part au ſol la livre du bien & du mal qu'il ſouffre dans ſon commerce ou ſa vente; quoy que ce ſoit la choſe du monde que les Pauvres conçoivent le moins, ainſi que les Perſonnes de ſpéculation, remplies de charité, qui ſe laiſſent abuſer par la voix des gens qui ont moins de raiſonnement que des bêtes, lorſqu'ils opinent par emportement, comme l'on a déja dit, & ſans connoiſſance de cauſe, de quoy ils ne ſont pas capables.

Les quatre Généralitez ſoulagées du côté des Aydes, feront revivre ſur le champ les Provinces mitoyennes du Royaume, qui recommuniqueront incontinent le même bien aux Contrées les plus éloignées; en ſorte que la Capitation au dixiéme des biens, ne ſera pas le quart de ce qu'elles auront gagné à ce marché.

# CHAPITRE DOUZIE'ME.

POur récapituler tout ce Mémoire, on maintient que le Roy est en pouvoir de se rétablir, quand il luy plaira trois cens millions de revenu réglé, comme du temps du Roy François I. non en usant de contrainte ny d'éxécution contre les Peuples comme par le passé; mais en les remettant en possession de leurs facultez en tout leur entier, dont ils ont été privez de plus de la moitié, montant à plus de quinze cens millions par des manieres enfantées uniquement par le crime, ainsi qu'on a fait voir clairement, & continuées par surprise depuis 1660.

Pour ce sujet, il est nécessaire que le Roy regarde la France & toutes ses richesses comme à luy uniquement apartenantes, & que tous les Possesseurs ne sont que ses Fermiers; qu'ainsi tout ce qui les incommode dans leur labourage, dans leur commerce & dans leur trafic, est la même chose que si le dommage lui étoit fait personnellement dans quelques fonds qu'il peut posseder en de certaines Provinces du Royaume.

Or du moment qu'il y a une infinité d'établissemens pour tirer ces redevances des

des Peuples, dont les frais se prennent auparavant tout, pendant que l'embarras qui accompagne la levée, anéantit vingt fois autant de biens que l'on en fait toucher au Prince, comme on a montré, & qui n'est que trop public; n'est-il pas constant que c'est comme si le mal étoit fait à luy-même, & que par conséquent la cessation qui se peut faire en un moment enrichissant ses Peuples, c'est une opulence personnelle que l'on luy procure?

On demande volontiers à tous les contredisans, qui ne peuvent être que la Nation qui vit & qui s'enrichit de la ruine du Roy, & des Peuples, si dés dix mille genres d'Impôts qu'il y a aujourd'huy en France, levez par le canal des Traitans & Partisans, avec les circonstances connuës & marquées, il y en a un seul dont le fonds ne soit fait & ne s'éxige pas d'un Taillable ou d'un homme sujet à la Capitation; ces deux impôts enfermant également les Nobles, Bourgeois & Roturies, c'est-à-dire, tous les hommes du Royaume.

De maniére qu'évaluant tout ce que le Roy reçoit par ces dix mille canaux, qui donnent de l'employ à plus de cent mille hommes; & les remettant sur la Taille & sur la Capitation, voilà tout d'un coup cent mille payes à mille livres chacun par

an,

an, qui eſt bon marché, c'eſt-à-dire, cent millions de gagnez pour le Roy & ſes Peuples.

Ce qui n'eſt que la moindre partie de l'utilité, puiſque la plûpart des anéantiſſemens de biens cauſez par ce miniſtére, revivroient ſur le champ, au profit de ces Peuples, & par conſéquent du Prince.

Car de croire que le canal d'un Partiſan faſſe trouver du bien où il n'y en a point, luy n'ayant rien ordinairement, c'eſt renoncer à la raiſon, & impoſer à la foy publique, qui ſçait que c'eſt juſtement le contraire; & que ſa main ſeule, comme le feu, conſume le ſujet où elle s'attache.

Pour montrer cette verité plus clairement en un ſeul article : Il n'y a que des Taillables qui nouriſſent les beſtiaux, dont les Boucheries des Villes ſont fournies.

Or n'y a-t'il pas des Traitans, Bureaux & Commis pour leur entrée dans ces mêmes Villes ? ne s'en trouve-t'il pas ſur le debit de la viande & du ſuif ? n'y en a-t'il pas pareillement ſur les laines qui en proviennent, ſur les draps qui en ſont conſtruits, ſur leurs paſſages & ſorties ?

Ce n'eſt pas tout, les cuirs qui partent du même principe, n'ont-ils pas ſemblablement leurs impôts à part, & juſqu'à quatre ou cinq, pour peu qu'ils faſſent du che-

min ſe mettant en route ?

Tous ces frais & préciputs doivent être payez & portez par le Maître du mouton; ſçavoir, un Taillable ou Payeur de Capitation qui l'a nourry & élevé; qui étant le Fermier du Roy : C'eſt la même choſe, encore une fois par contre-coup, que ſi on faiſoit ſortir ces ſommes de la bourſe ou de la liberalité du Prince, qui eſt le moindre deſordre; ce que l'on ne ſçauroit aſſez répéter, puiſque le Néant en tire encore dix-neuf fois davantage que ces appointemens; & pour le faire voir, on maintient qu'il n'y a point preſentement la quatriéme partie des beſtiaux dans le Royaume de ce qu'il s'en trouvoit il y a quarante-cinq ans; ce qui aporte un pareil déchet à la culture des terres, qui n'eſt bonne & mauvaiſe qu'à proportion des troupeaux qui s'y trouvent.

La même choſe des Vins, les dix ou onze Bureaux qui ſe rencontrent ſur les Liqueurs, avec la paye & la fortune des Traitans, doivent être portez avant tout par un homme taillable ou ſujet à la Capitation : Or en recevant immédiatement de leurs mains ce qui revient au Prince par ce malheureux cérémonial, c'eſt une richeſſe immenſe pour eux comme pour le Monarque, & une ceſſation de miſére pour tous les peuples.

Puiſqu'on

Puiſq'on maintient que par cette effroyable œconomie, outre la ruine des Laboureurs & Vignerons, plus de la moitié des Peuples des grandes Villes, ſur tout de deça la Loire, & mêmes de Paris & des Campagnes, ne mangent point de Viande, & ne boivent que de l'Eau; ce qui diminuë la plus grande partie de leurs forces, & par conſéquent leur travail.

C'eſt le même raiſonnement ſur l'impoſt des Bois, ſur le Charbon, ſur le Foin, ſur la Volaille, ſur les Oeufs, ſur le Beurre, ſur le Poiſſon, ſur le Tabac, & enfin ſur toutes les autres Denrées, n'y en ayant preſque aucune d'exempte, on trouvera mêmes Bureaux, mêmes Commis, mêmes Traitans, même paye, ou plûtôt même fortune, & mêmes anéantiſſemens à eſſuyer par des Taillables ou payeurs de Capitation, qui ſeroient prêts de racheter au triple ce qui revient au Roy de ces horribles maniéres, & même avec quadruple profit de leur part.

Que l'on ne traite point ceci de viſion, c'eſt une pure réalité, & le contraire ne peut être ſoûtenu ſans extravagance, & ſans montrer que l'on ne craint ny Dieu ny les hommes.

C'eſt la maniére dont tous les Etats du monde ſont adminiſtrez, & que la France l'a été juſqu'à la mort du Roy François I.

que le crime seul l'a tirée de cette heureuse scituation comme on l'a fait assez voir; & c'est par leur cessation que l'on prétend enrichir les Peuples, & par conséquent le Roy.

Il n'y a point de Fermier tenant des terres à loüage, qui ne soit content de hausser le prix de son fermage, en luy augmentant la quantité de ses terres.

Que l'on fasse une convocation de cent Laboureurs, Bourgeois ou Marchands de toutes les contrées du Royaume, il n'y en a pas un qui ne convienne, pourvû qu'on ne les aye pas corrompus pour les faire parler contre leur conscience, de payer quatre fois sa Capitation, & même par avance, pourvû qu'ils soient déchargez de tous ces malheureux précipus qui n'ont été inventez que pour ruiner le Roy & les Peuples, & enrichir les Entrepreneurs.

Et ce qu'il y a d'éfroyable, est que dans la conjoncture presente, où la France a besoin de toutes ses forces pour se défendre de tant d'ennemis, on a pris justement le contre-pied, entassant tous les jours Traitant sur Traitant, avec les circonstances marquées, c'est-à-dire, vingt de perte sur le fonds pour un de profit au Roy.

Quoy qu'il n'y ait que de la surprise de la part de Messieurs les Ministres depuis mil six cens soixante seulement, on ne lais-

ſe pas de dire lorſqu'on propoſe de ceſſer de pareilles maniéres, qu'on veut renverſer l'Etat, comme ſi l'Etat conſiſtoit, ainſi qu'on l'a déja dit, dans ceux qui ruinent ſes terres & le commerce, par conſéquent le Roy & ſes Peuples; mais comme c'eſt juſtement le contraire, & que la Nation que l'on combat eſt la plus grande ennemie du Royaume; on doit regarder avec horreur les éfroyables allégations, que l'on veut renverſer l'Etat, lorſqu'on parle de faire ceſſer la plus grande deſolation qui fut jamais.

On demeure d'accord que l'on procure un grand loiſir à Meſſieurs les Miniſtres & au Conſeil des Finances, qui eſt néanmoins le ſort de tous les Gouvernemens du monde, & même de la France durant onze cens ans, juſqu'à la mort du Roy François I. puiſque ces Meſſieurs aujourd'huy ne ſont occupez depuis le matin juſqu'au ſoir qu'à diriger & combattre des Monſtres qu'on n'a jamais dû établir; bien que cela ſe faſſe avec la derniere integrité de leur part, il s'en faut beaucoup que ce ſoit la même choſe dans le ſous-ordre & les ſecondes mains en un nombre infini de notorieté publique, n'y ayant point de party pour quelque borné qu'il ſoit, qui ne forme des profits indirects à plus de cent perſonnes, leſquelles ſans être Traitans, joi-

 gnent

gnent leur voix, pour dire qu'on veut renverser l'Etat.

Comme les maux se guérissent par le contraire, de ce qui les avoit produits à mesure que le Roy aura besoin de secours, il n'aura qu'à user envers ses Peuples, comme ce Proprietaire de Ferme à l'égard de son Fermier, qui hausse de son consentement le fermage, en luy augmentant son terroir, le Roy peut en toute seureté dire à ses Peuples, vous me payerez tant de hausse de Taille & de Capitation, parce que je vous suprime tel & tel parti qui vous coûtoit dix fois davantage, ainsi vous gagnerez quatre fois plus que moy à ce marché.

Mais on ne prendra pas ce parti tant que l'on consultera la Nation dont on vient de parler, à qui la destruction du Royaume seroit bien moins sensible que celle de leur fortune, comme cela s'est vérifié toutes les fois que le cas est arrivé.

Mais comme ce n'est pas l'espece de Messieurs les Ministres qui sont trés-integres, quoy que trés-surpris, on en espere du succés dans une occasion où cette maniére est d'une néceffité indispensable, n'y en ayant point absolument d'autre pour sortir de l'état present.

D'autant plus que l'on fait une espece de tran-

transaction avec les destructeurs du Royaume en les priant seulement de quelques adoucissemens qui rétabliront sur le champ assez de facultez aux Peuples, avec profit de leur part, pour fournir les quatre-vingt millions de hausse dont le Roy a besoin; & sera une preuve certaine que la destruction du total, qui sera bien plus aisée que n'a jamais été leur établissement, mettra le Royaume en état de donner au Roy trois cens millions, comme du temps du Roy François I.

L'erreur où l'on a été jusqu'icy à l'égard de l'Argent, le regardant comme le principe de richesse, ce qui n'est qu'au Perou, ne peut être alléguée aprés la lecture du Chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'il est uniquement l'esclave de la consommation, suivant pas à pas sa destinée, & marchant ou s'arrêtant avec elle, un Ecu faisant cent mains en une journée, lorsqu'il y a beaucoup de vente & de revente, & demeurant des mois entiers en un seul endroit, lorsque la consommation est ruinée, comme il arrive tous les jours, & dont on a tant parlé dans ces Mémoires; en sorte qu'étant possible de rétablir de cette consommation pour plus de cinq cens millions en un instant, ce sera autant de marché d'Argent, & non point de nouvel-

les Especes remises sur le pied, par où le prétendu ridicule d'une hausse si subite de revenus, est amplement purgé & rejetté entierement sur les contredisans, qui ne pouront pas tenir, lorsque l'autorité, par la surprise qu'ils causent à Messieurs les Ministres, leur manquera, leurs manieres s'étant uniquement soûtenuës comme l'Alcoran qui porte en tête, défense de disputer contre, & que quiconque entreprendra de le faire, soit aussi-tôt empalé : En tout cecy on n'a été que l'organe ou l'Avocat des Peuples ; & on craint si peu d'en être desavoüé, que l'on se soûmet d'apporter la signature de cent mille hommes, ayant tous chacun dix mille écus de bien l'un portant l'autre : C'est donc un marché sans peur & sans peril, qui ne peut être refusé que par ceux dont on a parlé.

Et pour finir, comme on avoit marqué par Titre, on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui puisse faire une objection, sous quelque prétexte que ce soit, à la levée de quatre-vingt millions, qui ne sera que la cinquiéme partie de ce qu'on aura rétabli par trois heures de travail au Peuple sans un ridicule achevé, & être en horreur à Dieu & aux hommes, pendant que cette proposition est comblée de benedictions.

Com-

Comme auſſi, on maintient qu'il eſt pareillement impoſſible d'établir d'une autre façon le quart de la fourniture des beſoins du Roy dans la conjoncture preſente, & qu'il n'y a perſonne au monde qui voulût être garand de la réüſſite de la moindre partie ; ce qu'on a dit pluſieurs fois ; par où l'on peut voir avec quel fondement on peut rejetter le party qu'on offre, pour tabler ſur un autre ſi dépourvû de certitude, dans une occaſion où il ne ſe faut pas méprendre.

Enfin l'Auteur de ces Mémoires les preſente au Public à une condition, qu'ils ne luy ſeront point enviez par les Contredisans, ſçavoir celle qui étoit pratiquée par les Atheniens. Ces Peuples avoient établi que tout porteur de nouveaux Reglemens ſeroit tranquillement écouté, quel qu'il fût : mais qu'il faloit commencer par avoir une corde au col ; afin que ſi l'éxecution, loin de ſe trouver avantageuſe, ſe trouvoit dommageable à l'Etat, l'Auteur fût auſſi-tôt étranglé ſans quartier.

Si la France en avoit uſé de la ſorte, il y a cent cinquante ans, lorſque les Italiens jetterent la premiere ſemence des manieres qui l'ont réduite en l'état où elle ſe trouve aujourd'huy ; le Roy auroit conſtamment deux cens millions de Revenu réglé

plus

plus qu'il n'a, & ne devroit pas un ſol, parce qu'il y auroit deux cens mille Edits ou Déclarations & dix milles genres d'Impôts de moins, toutes venuës depuis ce temps: Le ſort porté par les Loix des Atheniens arrivé au premier Inventeur avec Juſtice, auroit tari tout-à-fait la ſource de pareilles démarches.

Mais loin de cette deſtinée il y a eu deux cens milles Fortunes obtenuës par où il n'échéoit qu'une Corde à Athene, ce qui a produit au Gouvernement un ſort tout contraire; ſa deſtruction, loin d'avoir cette ſauve-garde, elle a été érigée en plus court moyen de ſe procurer la plus haute opulence.

Son Commerce & la culture des Terres ayant été entiérement détruits par ces Porteurs de Nouveautez, y ayant conſtamment plus de la moitié du Royaume entierement inutile au Peuple, & par conſequent au Prince; ſans parler de la deſtruction des Sujets & de la fécondité des Familles, dont la deſolation eſt une ſuite néceſſaire de celle des Terres.

Et pour faire voir par un paralelle ce que pourroit la France, ſi elle n'avoit pas été en quelque façon enrayée par ces manieres.

La Judée n'a jamais contenu du temps de la plus grande opulence de ſes Rois que ſoi-

foixante & dix lieuës de long fur vingt-cinq de large, c'eft-à-dire, dix fois moins de continence que la France, cependant fes Monarques mettoient des Armées, au raport de l'Ecriture-Sainte, de feize cens foixante & dix mille hommes; Et comme les gens propres à porter les Armes ne font pas la cinquiéme partie des Créatures d'une Contrée, les Viellards, les indifpofez dans leurs corps, les Femmes & les Enfans formans aux moins les quatre autres, c'eft prés de neuf millions de Créatures que cette Contrée contenoit & nourriffoit; c'eft-à-dire fur le pied de cent millions en France, qui pourroient y fubfifter, fi les circonftances étoient égales.

Et il ne faut point faire de reprife fur la fécondité de la Judée, qui n'étoit autre chofe que le nombre & le travail de fes Habitans, puifqu'aujourd'huy que les chofes ont bien changé, n'y ayant pas cent mil Ames en tout dans cette Contrée par les ravages qu'elle a fouferts, le Terroir y paroît naturellement trés-mauvais, & même prefque par tout trés-caillouteux: fa fertilité vantée dans l'Ecriture n'étant que l'effet de ce nombre & de travail, ainfi que l'habitation commode des Barbets dans les Alpes.

On a fait cette reprife pour montrer la poffibilité où étoit la France de fournir au

Roy

Roy François I. ſur le pied de trois cens millions de rente, n'ayant point les entraves qu'elle a ſoufertes depuis, & qui l'ont énervée de plus de la moitié ; Et qui eſt une garantie certaine pareillement de la facilité qu'elle aura de ſe rétablir dans ſon état naturel, lorſque les cauſes violentes qui la réduiſent en ce pitoïable état ſeront ceſſées, comme cela ſe peut en un moment en cette occaſion, comme dans toutes les autres où la Nature ſoufre violence, ſuivant le principe des Philoſophes, que tout ce qui eſt violent ne peut durer : Ce qui forme une eſpece de certitude de voir bien-tôt rétablir le Royaume, les maux comme les biens ayans leur période & leur durée, aprés lequel expiré, il faut une révolution qui remette les choſes au premier état, ſur tout les biens. Et les cœurs des Peuples étans également diſpoſez à toûjours également bien faire, du moment que l'on les mettra en pouvoir d'en donner des marques & des éfets de l'un & de l'autre ; & dont il ſemble que l'on aye pris le contre-pied depuis trés-long-temps.

# MEMOIRE,

*Qui fait voir en abregé, que plus les Bleds sont à vil prix, plus les Pauvres sont miserables; ainsi que les Riches, qui seuls les font subsister; & que plus il sort de Grains du Royaume, & plus on se garantit d'une Cherté extraordinaire.*

ON a vécu en France depuis quarante ans dans une si grande erreur à l'égard des Bleds, tant par raport au Corps de l'Etat: c'est-à-dire, les revenus ordinaires, dont ils font la plus considerable partie, qu'à l'égard de la nourriture particuliere de la plûpart des Sujets, que l'on peut assurer sans éxageration, que cette seule méprise coûte au Royaume plus de deux cens millions de rente, & la vie à plus de dix millions de Créatures, péries autant par le grand avilissement des Grains, que par l'extrême cherté, l'un & l'autre étans également désolans; quoy que ce soit ce qu'on

qu'on penſe le moins du premier, ſans faire réfléxion que le manque de beſoins fait autant mourir de monde, ſur tout dans les maladies, que le manque de pain en pleine ſanté; ce qui eſt inſéparable de l'aviliſſement des Grains, qui ruïne tous les revenus, tant des fonds que d'induſtrie.

On a regardé cette Denrée primitive, comme un preſent gratuit de la Nature, ainſi que les trufles & champignons: de maniére que toutes les années ne ſe rencontrant pas d'une égale fécondité ou liberalité; ce qui met une néceſſité de compenſation entr'elles, pour éviter les ſiniſtres éfets de la ſtérilité: On a crû, dis-je, que c'étoit un moyen certain de s'en garantir, d'empêcher preſque en tout temps la ſortie des Bleds, & même dans la plus grande abondance, de ne la permettre qu'avec un impoſt; tout comme on a penſé, qu'afin que le pauvre & le médiocre puſſent ſubſiſter, il falloit que les Grains fuſſent toûjours à grand marché, pendant que c'eſt juſtement le contraire, & que ces deux intérêts ſont également bleſſez par cette conduite; c'eſt-à-dire, que le pauvre périt par l'aviliſſement du prix des Bleds, & l'extrême ſtérilité ou cherté eſt inévitable de temps en temps; s'il n'y a une continuelle permiſſion d'enlévement hors le Royaume, ex-

cepté les temps de cherté extraordinaire, qui portent même leur défense avec eux : Ce qu'on va faire voir en peu de mots d'une façon si invincible, que malgré la prévention, on ne craint point de repartie qui aye seulement apparence du sens commun.

*La terre en France ne donne point les Bleds, mais les vend en la plûpart des lieux trés-cherement; & s'il y a quantité de Contrées entiérement stériles & non cultivées, c'est que le Païs n'a pas moïen de payer la récolte par les frais qu'il faudroit pour l'aprofitement, parce que la dépense excéderoit le prix de la marchandise.*

Ce n'est pas tout-à-fait de même par tout ailleurs, on prétend qu'en Egypte, aprés que le Nil est retiré, on n'a qu'à jetter la semence sur la vase, & qu'elle vient en perfection sans labour & sans engrais. Tout comme en Moscovie, la nége étant fonduë au mois de Juin, un simple labour sur un terroir trés-tendre, sans plus grands frais, produit une récolte fort abondante en deux mois de temps.

*On peut concevoir par l'article précédent que les terres ne sont pas d'une égale cher-*

Sans parler du prix du Maître, qui ne faisant pas ordinairement valoir son fonds,

*[illegible]; & que comme il y en a que l'on abandonne, parce que les fruits en sont hors de prix, il s'en trouve de beaucoup plus raisonnables, qui ne vendent leur raport qu'une somme, que l'on est presque toûjours en état de leur payer; mais comme ce sont les meilleures qui ne sont pas à beaucoup prés le plus grand nombre, on voit la nécessité qu'il y a de ménager les autres, puisque sans leur secours, ces premieres ne pourroient pas à beaucoup prés faire subsister le Royaume.*

mais le donne à profiter à un Fermier; il y en a trés-peu qui ne vende sa levée à celui qui cultive au moins vingt francs, presque toûjours vingt-six ou vingt-sept par arpent, & quantité jusqu'à trente ou trente-cinq; qu'il faut payer à cette terre, ou il demande son congé, ou plûtôt on est obligé de le luy donner.

*Il faut donc nécessairement descendre dans le détail du prix qu'elles vendent leurs levées ou leurs recoltes, ou leurs marchandises; à quoy on n'a jamais fait de réflexion en France, &*

C'est si bien ce prix ignoré qui mene tout, qu'il ne seroit pas naturellement impossible de faire porter une recolte aussi abondante aux montagnes & aux terres les plus callotieuses, que l'on

*on a toûjours agi comme si cette denrée étoit de la nature des trufles, & qu'elle ne coûtât rien, quoi qu'on vienne de marquer en gros à peu prés le taux qu'elles y mettent, qui hausse à mesure des autres choses. Il est donc à propos d'en faire un détail particulier.*

l'on voit dans les terroirs les plus féconds, si les frais d'engrais qu'il faudroit faire pour y parvenir, n'excédoient beaucoup le prix des levées; quoique les Maures chassez d'Espagne offrirent, si on les vouloit recevoir en France, de l'executer à l'égard des Landes de Bordeaux & de la Cran de Provence, & que les Barbets mêmes l'ayent fait dans les Alpes.

*A prendre toutes les terres l'une portant l'autre à six francs l'arpent de fermage, y en ayant beaucoup plus au dessous qu'au dessus: Il faut d'abord quatre labours, que l'on paye cinquante sols chacun; ainsi dix livres: Il faut pareillement un septier de Paris pour*

En 1530. & 1540. le Bled ne se vendant le septier de Paris que vingt sols, qui vaut aujourd'huy par année commune quinze francs, (tout étant ruïné quand il est beaucoup au dessous, tant pauvres que riches; (toutes les terres étoient néanmoins exploitées avec pro-

*la semence ; ainsi huit livres : Au moins dix chartées de fumier à vingt sols chacune, par répartition l'une portant l'autre de chaque année, puisqu'il en faut plus de trente dans celle de l'engrais : trois livres pour moissonner ; & douze livres pour le Maître, parce que la terre de deux années en a une de repos qu'il faut également payer, tout va à quarante-cinq livres. Or quand la récolte donne quatre septiers, elle passe pour excellente, ce qui arrive trés-peu : Cependant le Bled étant à huit livres le septier dans les Provinces, c'est-à-dire dix francs à Paris, il faut que le Maître ou le Fermier fasse banqueroute, comme font tous ceux qui ne peuvent vendre leurs Marchandises qu'à perte.*

fit par les Laboureurs ; parce que ce bas prix de la Marchandise étoit le même, & au niveau des frais qu'il faloit débourser pour l'aprofitement, & il n'y a que cette disparité aujourd'hui qui gâte tout ; quoique les pauvres ne le veulent pas comprendre, & même des gens bien plus éclairez qu'eux, qui n'étant point Laboureurs, jugent encore des Bleds comme des Champignons sauvages.

*Il faut donc, afin que tout le monde soit riche, ou plûtôt que*

Toutes les Professions du Royaume, quelles qu'elles soient ont

*chacun vive, que toutes les terres, tant bonnes que mauvaiſes, ſoient labourées autant qu'elles le peuvent être, ſans y épargner aucuns frais, leſquels menent la récolte, étant plus ou moins bonne à proportion que l'on y fait de la dépenſe.*

ont autant d'intereſt à l'aprofitement d'une Ferme que le Maître, quoique c'eſt ce qu'elles comprennent le moins. Or comme un Maître ou Proprietaire eſt dans la derniere deſolation, quand il voit, que bien qu'il achete luy-même, le Bled eſt à un prix auquel ſon Fermier ne le peut payer, toutes les autres Profeſſions doivent entrer dans les mêmes intérêts & faire le même raiſonnement. Le Laboureur ne cultive donc point la terre pour luy ſeul, mais pour toutes les Profeſſions quelles qu'elles ſoient, & elles participent au ſol la livre à ſa deſtinée, quoy qu'elles n'aſpirent toutes qu'à ſa ruïne, & par conſequent à la leur propre, en ſouhaitant & voulant acheter les Grains beaucoup moins qu'il ne coûte à les faire venir.

*Or cela ne peut être, tant que la Marchandiſe ne peut porter ſes frais, dont le dernier eſt le paye-*

Ce qu'il y a d'éfroyable eſt, que lorſque l'Artiſan & l'Ouvrier ſouhaitent le Bled à bon marché,

*ment du Maître, la Taille ou autres Impôts, qui vont pour le moins à trente ou quarante sols par arpent, & que l'on avoit oubliez dans les quarante-cinq livres, marchent encore devant : Ainsi ce Maître étant demeuré en arriere, le malheur se répand, non seulement sur luy, mais sur toutes les Professions à qui il eût fait part de sa recette, ne la percevant qu'à cette intention ; comme elles de leur côté n'ont ni maintien, ni opulence, que ce qu'il leur vient de cette part, ainsi il faut qu'elles perissent lorsque ce fond vient à leur manquer.*

*Que l'on fasse une paralelle de l'état du Peuple à Paris en*

ils desirent leur ruïne, attendu que c'est l'avilissement qui les fait perir, & non le grand prix lorsqu'il n'est pas excessif, ce qui n'entre point dans le raisonnement. En éfet, l'homme de journée n'est pas miserable, parce qu'il luy faut pour cinq ou six deniers de pain plus qu'à l'ordinaire, & même un sol, n'étant question que de cette somme, mais parce qu'il ne trouve point de travail ; ce qui est une suite necessaire du bas prix du Bled, qui met les Proprietaires des fonds hors de pouvoir de donner de l'employ à presque toutes sortes de gens.

Ce Peuple qui raisonne comme une bête, gagnant bien sa

*1699. que le Bled valoit dix-ſept ou dix-huit livres le ſeptier, & en 1706. où il ne vaut pas la moitié, l'on verra une trés-grande difference d'opulence; les Feüilles des Quêtes des Commis des Aydes, & les Registres des Marchands font foy qu'il y avoit plus de la moitié de difference; c'étoit la même choſe dans les Provinces, cette ſituation étant ſolidaire à l'égard de tout l'Etat, ſur tout dans les Contrées limitrophes de Paris, & il y a eu trois fois plus de banqueroutes à Paris & ailleurs depuis trois ans, qu'il ne s'en étoit fait dans ce temps de prétenduë cherté.*

*Tout le mal entendu de ceci vient de ce* vie, le Bled étant à bon prix (par la raiſon qu'on a marquée) loin de ſonger qu'il en a obligation à ce prix, eſt aſſez ſtupide pour s'en plaindre, & croire que l'on puiſſe voir deux contraires: Sçavoir, que les Maîtres des fonds les puiſſent faire travailler, n'étans point payez de leurs Fermiers, & le mal eſt, qu'ils inſpirent ces ſentimens aux perſonnes en place, qui n'étans point Laboureurs, n'entendent pas ce détail, ſeulement connu aux gens de cette profeſſion, qui ne ſont point en état d'en écrire, encore moins de ſe faire écouter.

Ainſi il faut à quelque prix que ce ſoit main-

maintenir le prix une fois contracté par les Bleds, quand il n'eſt pas de la derniere violence, non ſeulement par rapport à ſon excroiſſance, qui ceſſe en pluſieurs endroits, par les raiſons marquées à côté, mais même par le rengrégement de miſere que cela cauſe aux Proprietaires des fonds, attendu que toutes choſes hauſſent également dans les années de cherté, puis les Grains baiſſant, toutes ſortes d'Ouvriers ne veulent point ſuivre ce ſort, & aiment mieux ne rien faire, ce qui eſt la ruine génerale de l'Etat.

*que les Bleds ayans de violentes révolutions tous les quatre ou cinq ans, tantôt de cherté, tantôt d'aviliſſement. Dans le premier cas, comme toutes ſortes de terres ſe peuvent labourer avec profit, les Fermiers n'y épargnent rien; ce qui mettant la preſſe aux Gens de journée, ils rencheriſſent le prix de leur travail, ce qu'on leur accorde, parce qu'il y a encore à gagner; puis quand la chance vient à tourner par l'aviliſſement, ils ne veulent point baiſſer: ce qui fait tout le malheur dont on vient de parler, & ce qui diminuant les frais & les ſoins des labours, rend les récoltes moins abondantes, & cauſent infailliblement la cherté extraordinaire dans les années qui ſe rencontrent ſtériles.*

C'étoit

*On ne trouva point étrange en 1660. que les Grains eussent triplé de prix de ce qu'ils étoient cinquante ans auparavant, parce que les souliers & le reste à proportion, qui ne valoient que cinq sols en 1550. étoient vendus en 1660. quinze sols, tout comme le Bled ayant pareillement triplé de prix en 1650. les souliers firent de même, & furent vendus quarante-cinq & cinquante sols.*

C'étoit à peu prés dix ou douze francs le septier à Paris, & dans les Provinces à proportion, & aujourd'huy en 1706. que les souliers valent cinq livres, & le reste de même; on veut que le Bled ne soit vendu que le même prix, bien qu'à proportion il dût être à vingt-deux livres.

*Cette gradation étoit l'éfet de la liberté d'enlevement & de transport, dont joüissoit cette Denrée, l'œconomie de ces proportions de hausse étant uniquement l'affaire de la nature, & l'intervention d'une autorité superieure, ne peut s'en mêler sans tout*

Cette Denrée étant extrêmement délicate, la moindre chose peut faire pancher la balance du côté que l'on veut: Ainsi Messieurs les Ministres sont absolument maîtres du prix, puisqu'un leger enlevement hors le Roiaume l'a fait considerablemēt hausser,

*gâter comme il arrive aujourd'huy.*

ſer, ſans que cela puiſſe aucunement intéreſſer la nourriture des Peuples, qui eſt ſa fonction la plus néceſſaire, n'étant pas une once de pain ſur une fourniture de cent livres, outre que cela fait labourer les mauvaiſes terres, & rend par conſéquent deux ou trois mil pour un.

*Ce qu'il y d'étonnant eſt que ces perſonnes, leſquelles manquent de connoiſſance, s'allarment de voir un moindre enlévement de Grains au dehors, comme de deux ou trois cens muids, qui ſuffiroient à mettre un prix pour en faire connoître mille fois davantage dans le Royaume, ce qui eſt conſtant en fait, ne s'étonnent point d'appercevoir quantité de terres delaiſſées, parce que la récolte ne pourroit pas payer les frais: d'autres ſans nul en-*

Cette doctrine ou cet intéreſt eſt fort bien conçû par l'Angleterre & la Hollande, où le Peuple a la principale part au Gouvernement; car quoy que le terroir n'y ſoit pas du degré de fécondité qu'il eſt en France, ſur tout dans la derniere, où il ne croît pas la dixiéme partie des Grains de ce que le Païs conſume; cependant l'enlevement y eſt permis generalement en tout temps, & même en ceux de cherté. Et l'Angleterre

*grais ni fumier, par les mêmes raisons, & enfin de voir prodiguer les Grains dans leur avilissement, comme il arrive tous les jours, à la nourriture des bestiaux & confections des Manufactures ; sçavoir, Biéres, Amidons & autres, ce qui en abîme, encore une fois, mille fois plus qu'un leger enlévement qui auroit conjuré ces malheurs : Bien que le transport hors de France eût été défendu en tout temps, cela n'étoit point observé jusqu'en 1660. que l'on y apporta la derniere rigueur ; & l'on voit une Lettre de Mr de Sully du Roy Henry IV. par laquelle il luy demande d'arrêter le Parlement de Toulouse, qui empêchoit cet enlévement, luy marquant que sans cela il ne faloit point attendre d'argent des Recettes.*

terre rencherit sur cette conduite ; puisque dans le temps d'abondance le fisc donne de l'argent à pur profit à ceux qui font sortir les Grains dehors, sçachant que c'est une semence qui rapporte plus qu'au centuple, par les raisons marquées.

# SENTENCE

## *DU CHATELET DE PARIS, qui fixe le prix du Pain.*

Du sixiéme May 1649.

## DE PAR LE ROY,

*Et Monsieur le Prevost de Paris, ou son Lieutenant Civil.*

SUR ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy, qu'il est arrivé quantité de Bled & Farine en cette Ville de Paris, par la Riviére, & que le Bled-Froment se donne aux Boulangers à quinze livres le meilleur, le Méteil à douze livres & le Ségle à neuf, qui sont *prix médiocres*, & sur lesquels il est necessaire d'apporter une moderation à la vente du Pain, à proportion & eu égard audit prix; & à cette fin, que le Pain soit distribué au poids, pour connoître lequel les Boulangers de gros & petit Pain seront tenus de mettre leur marque, & le nombre de livres

livres qu'il pesera cuit & bien façonné. NOUS, ayant égard à ladite Remontrance, ordonnons que les Boulengers, tant de gros que de petit Pain, ne pourront vendre le Pain provenant des Bleds conduits par la Riviere : Sçavoir, le gros Pain le plus blanc, qu'à raison de deux sols la Livre, le Pain bis-blanc dix-huit deniers la livre ; & le Pain des Pauvres un sol la livre : Sur lesquels Pains leur enjoignons de mettre leur marque & le Poids. Défenses à eux de contrevenir à nôtre presente Ordonnance, à peine de quatre cens livres d'amende, & de punition corporelle s'il y échet. Enjoignons au surplus aux Boulangers de petit Pain, de garder & observer l'Ordonnance, sur les mêmes peines. Enjoint aux Commissaires du Châtelet d'y tenir la main, & de Nous faire raport par chacun jour des contraventions à la presente Ordonnance. FAIT par Nous Messire DREUX DAUBRAY Conseiller du Roy, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, le sixiéme jour de Mars 1649.

Signé, DAUBRAY & BONNEAU.

HUBERT Gréfier.

*Le Samedy sixiéme jour de Mars 1649. l'Ordonnance ci-dessus, a été lûë & publiée par moy Jean Jossier, Juré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, par les Carrefours ordinaires &*

*lieux accoûtumez de cette Ville & Fauxbourgs. A ce faire j'avois trois Trompettes, Jean du Bos, Jacques le Frain, & un autre Commis de Didier Ordin, dit Champagne, Jurez Trompettes.* Signé, JOSSIER.

IL est à remarquer que les mêmes personnes qui déclaroient le prix du Bled médiocre étant à quinze francs le septier à Paris, l'avoient vû quarante ans auparavant à prix courant à moins de cent sols, c'est-à-dire le tiers.

Mais ils parloient de la sorte, sçachant bien que cette Denrée ainsi que toutes les autres, & sur tout l'Argent, n'ont point un prix absolu, mais relatif à tout le reste; de maniére que les crûës d'argent dans l'Europe, ayant fait pareillement tripler toutes choses, ils laissoient joüir tranquilement les Grains de leur cotte-part, pour maintenir l'harmonie & les proportions dans le Commerce, ce qui forme seul l'opulence.

De façon que sous le Régne du Roy François I. le Bled étoit à vingt sols le septier sans rien déconcerter, comme l'on a montré dans ce Mémoire, & est à present à cent francs aux Isles de l'Amerique, avec la même justice.

Toutefois aujourd'huy que toutes les au-

tres Denrées, ſur tout les journées d'Ouvriers & gages de Valets, tant des Villes que de la Campagne, ont au moins augmenté de moitié depuis 1649: en ſorte que les Bleds dévroient valoir vingt-deux livres dix ſols le ſeptier à Paris, pour conſerver ce niveau ou ce principe d'opulence, on n'a eu ny repos ny patience, non-ſeulement pour leur dénier cette juſtice, mais même pour leur faire perdre celle qu'on leur avoit faite dans les temps précédens, & l'on a fait conſiſter le héroïſme à les avoir réduits à moins de dix francs le ſeptier la tête de Blèd à Paris; ce qui forme preſque ſeul la miſére publique, & coûte plus au Royaume quatre fois que la guerre preſente, ſans parler de l'abandon de la plûpart des terres de dificile aprofitement, & de prodigalité des Grains à des uſages étranges, ce qui menace d'un fâcheux contre-coup à la premiere année ſtérile, ainſi qu'on a montré.

Mais comme tout ce méconte n'eſt que la ſuite d'une violence faite à la nature par un zéle aveugle & mal fondé, la ſimple reconnoiſſance de la verité peut tout établir en un moment, & par conſéquent l'opulence publique: n'étant pas queſtion d'agir, mais ſeulement de ceſſer d'agir; ce qui n'éxige qu'un inſtant.

# *CAUSES DE LA RARETÉ de l'Argent, & éclairciſſement des mauvais raiſonnemens du Public à cet égard.*

LA rareté & cherté que l'on voit aujourd'huy des Eſpeces d'Or & d'Argent, ſont moins ſurprenantes que les raiſons que l'on en allégue, leſquelles étant entiérement fauſſes, ſont cauſe que bien-loin d'uſer de juſtes démarches pour arrêter le mal, on prend entiérement le contre-pié; & la difficulté de recouvrer ces métaux, donne occaſion de redoubler les maniéres qui le font diſparoître & ſéqueſtrer du Commerce, comme on peut dire qu'il arrive tous les jours.

L'erreur vient de ce que par un aveuglement éfroyable on regarde en France ce Métail comme un principe de richeſſe, & fruits du Païs, ainſi qu'il eſt au Pérou, où prenant naiſſance, il n'y croît aucunes denrées: au lieu que la France les produiſant toutes, il n'eſt que le lien du Trafic & le gage de la tradition mutuelle, lorſqu'à cauſe de leur multiplicité elle ne ſe peut pas faire immédiatement comme dans l'enfan-

ce du monde, dans lequel tous les besoins de la vie se réduisant à trois ou quatre Professions, & toutes les Conditions étant presqu'égales, le commerce s'en faisoit de main à main, sans ce ministére de gages ny d'apréciations, ainsi qu'à present.

En éfet, un homme qui a dix mille livres de rente en terres, n'est point un Sujet sur les fonds duquel il croisse dix mille francs d'argent, mais bien pour la valeur ou l'équivalent de dix mille livres de Bleds; de même d'un Propriétaire de Vignes ou d'une Forest. Or comme chacun de ces Particuliers ne peut ny consommer pour son usage personnel pour dix mille livres de chacune de ces Denrées, ny se passer des autres besoins de la vie, qui sont en bien plus grand nombre; il faut que chaque possesseur de ces biens singuliers en échange l'excédent par parcelles avec ses voisins, qui se trouvent dans la même situation à l'égard des autres. Et comme encore une fois, ce commerce ne se peut faire immédiatement à cause de la grande diversité; l'Argent, par un consentement commun, devient le garand de la livraison future de la chose que le premier vendeur a intention de se procurer, lorsque celuy avec qui il contracte n'en est pas actuellement marchand, comme il arrive presque toûjours.

Un Laboureur qui vend du Bled à un Marchand de Brocard, ne peut pas prendre de cette Denrée en échange, n'étant point de son usage; mais il reçoit de l'argent qu'il donne à un Ouvrier de Souliers ou de gros Drap, lesquels tenant leur maison à loyer d'un grand Seigneur, ils luy remettent cet argent du Laboureur reçû du Marchand de Brocard, qui luy est restitué ou compensé par ce Propriétaire de maison, qui reçoit en contr'échange ce Brocard, suivant l'intention des deux premiers contractans; & cette circulation est toûjours la même, quand le tout n'auroit été éfectué qu'aprés le passage de deux cens mains ou Professions qui composent aujourd'huy la France, comme il est même nécessaire que cela soit pour leur commun maintien, ayant toutes une solidité d'Interest entr'elles, qui fait que le dépérissement de l'une attire aussitôt celuy de l'autre; quoy qu'on peut dire, que par une corruption éfroyable, il n'y en a pas une qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir à se détruire réciproquement, & qui ne voulût vendre sa Marchandise trois fois plus qu'elle ne luy revient, & avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne luy coûte à établir.

Il résulte de tout cecy, que dans l'état d'opulence & de fourniture entiere à tous les

les hommes de leurs besoins, l'Argent n'en est rien moins que le principe : mais seulement le garand de ces échanges, & de la fidele éxecution de l'intention des contractans, quand elle ne se peut éfectuer immédiatement.

Il y a même plus, dans les conjonctures de richesses, & que toutes choses sont en valeur, non-seulement l'Argent n'est point le principe de l'opulence, mais même il est dispensé de la plûpart de ces fonctions de garantie : comme il n'y a que les pauvres qui ayent besoin de caution, & une infinité de Particuliers étans riches à proportion de leur état, leur Billet vaut d'Argent, & maintient cette circulation & cette échange continuelle que les Especes faisoient auparavant, avec même plus de facilité & d'agrément, par la commodité du transport aisé que cette sorte de Monnoye a par devers elle, & une assurance contre les enlevemens violens : C'est de cette maniére que les Foires de Lyon sont menées, lesquelles consistant en plus de quatre-vingt millions de payement par an, il n'y en a pas un en argent comptant, tout se faisant par Billets, lesquels aprés une infinité de mains, retombent toûjours au premier Tireur, où il n'échet qu'une compensation.

C'est alors que l'on dit ridiculement que tout abonde d'argent, parce que cette ma-

tiere si précieuse dans les temps de disette, devient absolument à rebut dans ceux d'abondance, la garde en étant tout-à-fait infructueuse : au contraire des autres Denrées, sur lesquelles on peut faire sa fortune, & étant réduit à n'avoir d'usage que chez le menu Peuple, qui trouve extrémement son compte dans cette situation, il n'y repose jamais un moment, mais voltige toûjours ; un même Ecu passant par cent mains en une journée, fait estimer autant d'argent nouveau, ce qui n'est qu'une seule Espece.

Dans cette situation, l'Argent étant presqu'inutile dans le Commerce, le gros se faisant entiérement avec des Billets par la solvabilité des Contractans, & le menu presqu'à crédit ; tous les Ouvriers par la valeur soûtenuë de leurs Denrées réciproques, n'ayant pas besoin d'autre garand que les Denrées mémes, & l'Argent n'y ayant point d'autres fonctions que de servir de caution à leur défaut, il reste encore une fois presque par tout inutile, ce qui le fait détourner en des usages étrangers ; sçavoir à la magnificence, où l'Orfévre tient le premier lieu, ensuite à des Manufactures, & des embellissemens des Temples & des Maisons : ce qui joint à la consommation des Marchandises Orientales, que l'on ne peut recouvrer qu'avec le transport des Especes, en des Païs d'où elles

elles ne reviennent jamais, en abſorbe beaucoup davantage que toutes celles que l'on ſupoſe être paſſées en Italie & en Allemagne ces années dernieres. Or la conjoncture de diſette de ce Métail, telle qu'elle eſt aujourd'huy, non ſeulement arrête ces détours, mais même fait reſtituer au Commerce tout ce qui eſt poſſible, ou qui n'eſt pas entiérement anéanti; en ſorte que, tout compenſé, cela égale au moins ces prétendus tranſports hors le Royaume à cauſe de la Guerre.

Voilà l'état où étoit la France en 1660. que l'Argent ſe trouvoit trés-commun & trés à rebut, quoiqu'il en exiſtât conſtamment beaucoup moins qu'il ne peut y en avoir à preſent, par raport aux réformes de 1642. 1689. & 1694. & cette Denrée étoit ſi peu l'unique bien comme aujourd'huy, que l'on préferoit preſque par toutes les Provinces un morceau de Parchemin ou les Proviſions d'une Charge de Robe ſans nul revenu à cens ſacs de mille francs, & l'on vouloit en avoir davantage; & à preſent, cet Efet ou ce Parchemin, préferé à cent mille francs; n'a pas cet avantage ſur trente piſtoles, & l'on aime mieux cette modique ſomme, par une ceſſation de Polette commencée; que de s'aſſurer une choſe autrefois ſi précieuſe, & preſentement ſi fragile: Dira-t'on que c'eſt manque d'argent, & que c'eſt qu'il y en a

trois

trois cens fois moins, ainsi qu'il seroit nécessaire d'alléguer à présent, qu'il ne s'en trouvoit en 1660. Comme cela seroit ridicule à énoncer, & que tous les autres Efets ont reçû à peu près le même sort, les uns plus, les autres moins; il est à propos d'en circonstancier la cause, quoy qu'elle saute aux yeux de tout le monde.

On a dit que la richesse consistant dans la possession de tous les besoins de la vie; ce qui ne pouvant être sans le ministére d'une infinité d'Ouvriers, il faut qu'ils soient dans un commerce perpétuel, pour se soûtenir réciproquement par un échange continuelle, le maintien ou la destruction de chaque Denrée en particulier, devenant aussi-tôt solidaire à tout le corps.

Ce sont les fruits de la terre qui commencent ce mouvement; sçavoir, les Bleds & les Vignes: Et c'est à l'aide de l'excédent de ces deux Denrées que les Propriétaires des fonds se procurent tout le surplus, dont la fabrique sont les terres, comme les mains des Ouvriers sont les mains dont ils subsistent; & se procure par échange le Pain, le Vin & le reste: Il est donc nécessaire d'y soûtenir les proportions de prix, afin que les unes ny les autres ne vendent point à perte; laquelle situation subsistant dans sa perfection, la solvabilité réside toûjours dans chaque su-

jet par la valeur de son Ouvrage ; & le contraire atribuant à un de ces Personnages, qui joüent tous leurs Rôles dans la République, le déchet rejaillit incontinent sur tous les autres à proportion de la figure qu'ils y font ; ce qui, comme un levain contagieux, va toûjours en augmentant, & fait enfin dépérir des Contrées entieres si on n'y met ordre.

Or les Vins & les Bleds ayant été bombardez d'une façon éfroyable depuis quarante ans, sçavoir les Grains, par les défenses d'enlévement au dehors dans le temps d'abondance : ce qui en avilit si fort le prix, comme il arrive aujourd'huy, qu'il n'atteint pas à la moitié des frais de la culture, bien loin de remplir les autres charges, comme le payement des impôts & du fermage : Et les Vins, par des Tributs sentant plûtôt la confiscation que la contribution, il est arrivé que l'une & l'autre de ces Denrées a rendu leurs possesseurs trés-misérables, & mis par conséquent hors d'état de se procurer de tous les autres Ouvriers le surplus des besoins de la vie, ce qui par contrecoup les a également anéantis : Un Laboureur demeure sans Souliers, sans Chapeau & sans Habits, parce qu'il n'a sçû trouver dans le prix de la vente de ses Denrées, aprés la cotte-part de son nécessaire, sur un seul espéce, de quoy se procurer les

autres

autres choſes : Et par la même cauſe, le Chapelier, le Drapier & le Cordonnier n'ont pû recouvrer par leur travail, qui leur eſt demeuré inutile, de quoi avoir du Pain & du Vin de ce Laboureur & Vigneron ; chaque eſpece périſſant par l'abondance de ſa Denrée perſonnelle, & la diſette d'un autre, pendant que les uns & les autres auroient pû être trés-riches & trés-heureux, ſi l'échange & le trafic continuel, qui eſt néceſſaire pour l'harmonie de l'Etat & le commun maintien, n'avoient été interrompus par des coups violens, & jettez dans le miſérable état où tout eſt à preſent.

Et la raiſon que l'on aporte de ce deſordre ; ſçavoir, le manque d'argent, eſt le comble du ridicule, puiſqu'outre que dans la ſituation floriſſante de chaque Profeſſion il n'eſt presque pas néceſſaire, attendu la ſolvabilité viſible de tous les Sujets, tirée de la valeur de leurs Denrées ; ce qui forme autant d'eſpeces de monnoye, leſquelles diſpenſent l'argent de la plûpart de ſes fonctions ; pour ſurcroy, l'argent même dans cette conjoncture de conſommation abondante, changeant à tous momens de main, à la même vertu que ſi c'étoit toûjours des eſpeces nouvelles.

Au lieu que dans ce déconcertement de Commerce par les raiſons marquées, toutes les

les Denrées, loin d'être de l'argent, ne sont que de fumier, ainsi nulle solvabilité dans les Possesseurs. Un Laboureur a beau avoir plein sa maison de Vins, de Grains, & de Bestiaux; tout le monde voyant que par le bas prix il n'a pas de quoy satisfaire à son Maître pour le fermage, qui est toûjours le premier pris, qui que ce soit ne luy veut confier aucune des Denrées dont il a besoin, dans la certitude où l'on est que l'on n'en seroit jamais payé. Tout comme le Cordonnier, le Chapelier & le Drapier se trouvent dans la même situation par la même cause; c'est en vain que leurs Boutiques sont pleines de Marchandises, le manque de debit arrivé par ce premier principe de destruction du Laboureur, les met hors de crédit; puisque pareillement dans la venduë de leurs biens, le loüage de maison emporteroit tout. Il faut donc par tout là le ministére de l'argent, c'est à-dire qu'il lui arrive cent fois plus de fonctions qu'il n'en avoit auparavant; ce qui devant l'obliger à augmenter sa célérité dans sa marche, il arrive tout le contraire, & il réside des mois entiers dans des mains, où il n'auroit pas été un moment de temps auparavant, attendu que comme dans les temps d'abondance; qui que ce soit ne s'en dessaisit qu'à proportion qu'il espere le pou-

voir faire rentrer, réglant sa dépense à sa recette. Et un homme qui a trente mille livres de rente, dépensant cent francs par jour, tout comme un autre qui n'en a que la dixiéme partie, ne débourse que la même quantité, & ainsi de tous les autres, soit Ouvriers ou Proprietaires du moment que tous ces Sujets voyent la certitude de la diminution de leur recette future, ils en font autant de leur dépense, & par conséquent de la sortie de l'argent. Et comme non-seulement une personne ou deux se trouvent dans cette disposition, mais generalement tout le monde; chacun renchérissant sur son compagnon, comme étant la conduite la plus sage & qui seule peut empêcher ou retarder le déperissement, on ne doit pas s'étonner de voir la rareté & cherté de l'argent; mais non pas en aporter les pitoyables raisons que l'on en allegue aujourd'huy, n'y en accuser le manque d'éxistance, mais seulement la grande survenuë de nécessité de fonctions personnelles, & d'obligations en même temps de diminuer son service par celuy de son cours.

A cet ennemy de l'opulence publique & de la circulation de l'argent, il en survient un autre non moins remply de desastres, qui est la nécessité pressante de fournir les besoins

du

du Roy : comme il a sa part des dépérissemens de revenu qui diminuent pareillement ses biens, on attaque personnellement les immeubles & l'argent même, on leur livre la guerre ; ce qui par le premier sape, quantité de fabriques de monnoye, sçavoir, le crédit qui n'est qu'à proportion de la valeur des fonds que l'on possède, qui s'en va avec leur destruction : Et par cette guerre que l'on fait à l'argent, on ajoûte aux nécessitez de sa longue garde que l'on vient de remarquer, celle de la crainte d'en être dépossedé contre sa volonté ; outre que par la Jurisprudence établie, étant difficile de compter quels biens on peut posseder avec certitude, & n'y ayant nulle assurance que la cottité de sa contribution aux besoins du Prince ne soit pas sa dépoüille entiere ; il arrive de-là que l'argent seul pouvant se sequestrer à cette conduite, il acquiert non-seulement par là une préference, mais même une singularité de prix sur les autres Denrées, ce qui les réduit toutes en fumier, & fait qu'il arrive comme dans les Banqueroutes, où l'on donne tout pour peu de chose afin d'avoir de l'argent, qui seul peut être hors d'atteinte des créanciers, & de ceux à qui il est dû, ce qui est la ruine d'un Etat ; & ce qui se faisant par tromperie dans les Banqueroutes, se pratique par prudence dans la

conjoncture presente, & porte en même-temps la rareté de l'argent en un point infini.

L'effet de ces dispositions est que la moitié de la France est misérable, parce qu'elle est privée de pain, de vin, de viande & des autres Denrées nécessaires, comme est tout le menu Peuple & les Gens vivant de leur travail : & l'autre partie qui sont les Proprietaires des fonds, périt également par la trop grande abondance de toutes ces choses, dont elle ne peut trouver de debit ; ensorte qu'il en arrive comme dans la nourriture de deux Sujets particuliers, dont l'un meurt de faim, & l'autre de réplction pour avoir pris trop d'alimens, pendant que la compensation de ces extrémitez auroit sauvé l'un & l'autre. Dans un corps d'Etat comme la France, qui souffre ce sort aujourd'huy, c'est à l'argent à en faire l'aliage & le trafic, pour former deux perfections de deux grandes défectuositez : Or depuis quarante ans la surprise de Messieurs les Ministres est si grande, que toutes leurs attentions, depuis le matin jusqu'au soir, ne tendent qu'à les priver de ces fonctions si nécessaires, pour lesquelles seules il a été introduit dans le monde ; & sur tout dans le Païs, comme ce Royaume où il n'est pas un fruit de terroir ainsi qu'au Perou ; ensorte qu'il y a un di-

vorce continuel entre l'argent & les Denrées, au lieu d'être dans un commerce perpetuel ; ce qui en fait par conſequent autant des Denrées mêmes.

L'Argent n'eſt point rare faute d'exiſtence : mais parce qu'étant néceſſaire qu'il marche toûjours ſi on veut voir de l'opulence, on met tous les hommes aujourd'huy dans la cruelle néceſſité de ne s'en deſſaiſir qu'à la derniere extrémité.

L'Argent eſt rare, parce que ſa nature étant de garantir la tradition des échanges lorſqu'elles ne ſe font pas immédiatement, & partageant cette fonction avec une infinité d'autres effets, ſoit meubles & immeubles, dont les porteurs de procuration étoient le papier & le parchemin ; leur deſtruction luy renvoye tout le fardeau perſonnellement ſur le corps, pendant que bien loin qu'il luy ſoit permis d'augmenter la viteſſe de ſa marche par ce ſurcroy d'occupation, c'eſt cela même qui la retarde, comme l'on vient de marquer.

L'Argent eſt rare, attendu que dans les temps d'abondance, ne formant la vingtiéme partie des biens, dont une infinité avoient une préference entiere ſur une quantité effroyable de ce Métail ; & tous, quels qu'ils fuſſent, ont une concurrence certaine & proportionnée au prix ordinaire des choſes : à

preſent il n'y a plus que luy ſeul qui ſe puiſſe appeller richeſſe.

L'Argent eſt rare enfin, attendu qu'outre toutes les raiſons marquées on luy fait la guerre, & que l'on le veut enlever malgré la volonté du Poſſeſſeur; & qu'il luy en arrive comme on verroit aux hommes, ſi on les prenoit par force, tous s'iroient cacher dans des retraites & des cavernes; & ſi quelqu'un venoit dire alors qu'ils ſont morts ou ont paſſé dans les Païs étrangers, il ſeroit aſſurément eſtimé extravagant. C'eſt à peu prés le même raiſonnement que l'on fait aujourd'huy de l'Argent, & comme il ne faudroit qu'un moment pour faire reparoître ces hommes, il n'eſt pas néceſſaire de davantage de temps pour rendre l'argent plus commun qu'il ne fût jamais, & par conſequent le Roy & tous ſes Sujets trés-riches: Il n'y a qu'à accorder la paix aux immeubles: ce qui ſe peut en un inſtant, ainſi qu'à la conſommation des Denrées, par l'adouciſſement de quelques Droits violens, & auſſi-tôt les uns & les autres ſortant du néant, redonneront par leur réſurrection un concurrent à l'Argent, qui le diſpenſera ou partagera avec luy plus de dix-neuf de ſes fonctions ſur vingt, avec un ſurcroy de viteſſe dans ſa marche à l'égard de ce qui luy en reſtera, par où toute l'opu-

lence

lence ſera rétablie, qui eſt le principe de la fourniture des beſoins du Roy, & non pas la deſtruction de cette harmonie, comme on a penſé fauſſement juſqu'icy, ſans que la tentative d'une pareille experience mette rien au haſard, quoique cette ſorte de ſeureté aye été peu exigée juſqu'icy, dans les eſſais que l'on a fait ſouvent inutilement, pour faire recevoir de l'argent au Roy.

Tous ces raiſonnemens, qui ne ſont qu'un précis trés certain de la pratique journaliere, n'auront qu'une idée de viſions creuſes, & de ſpéculation chez les perſonnes qui n'ont eux-mêmes que la ſimple théorie du commerce & du labourage, dont il n'y a que le ſeul uſage qui en puiſſe apprendre les veritables interêts: De même que c'eſt cette ſeule ignorance qui peut excuſer la grande dérogeance qu'on y apporte tous les jours, ou plûtôt à l'utilité du Roy & des Peuples, dont le rétabliſſement dans une félicité entiere ne pend icy qu'en un filet, puiſque l'un & l'autre ne conſiſtant que dans une ample joüiſſance de tous les beſoins, abonde ſi fort en France, qu'il s'en perd trois fois plus, tant excrûs qu'à excroître, qu'il ne s'en conſume; & l'Argent, à qui il appartient ſeulement d'en faire le mélange ou l'impartition, & non d'en être le principe, loin de manquer de garantie ou de refuſer

ſer ſon miniſtere, eſt tous les jours condamné à une oiſiveté qui énerve toute ſa force, ainſi que de ſes Commiſſionnaires; ſçavoir, le papier, le parchemin & le crédit; ce qui n'arrivant que par une violence continuelle, il n'eſt queſtion que d'un moment, c'eſt-à-dire, d'une ſimple ceſſation de volonté déterminée, qui maintient les choſes au miſerable état où l'on les voit; & auſſi tôt la nature agiſſant dans toute ſa liberté, toutes les Denrées reprendront la vigueur que l'on leur a vûë autrefois.

# DISSERTATION

*De la nature des Richesses, de l'Argent & des Tributs, où l'on découvre la fausse idée qui régne dans le Monde à l'égard de ces trois articles.*

## CHAPITRE PREMIER.

TOUT le Monde veut être riche, & la plûpart ne travaillent nuit & jour que pour le devenir; mais on se méprend pour l'ordinaire dans la route que l'on prend pour y réüssir.

L'erreur dans la véritable acquisition de richesses qui puissent être permanentes, vient premierement de ce que l'on s'abuse dans l'idée que l'on se fait de l'opulence, ainsi qu'à l'égard de celle de l'argent.

On croit que c'est une matiere où l'on ne peut point pécher par l'excés, ni jamais en quelque condition que l'on se trouve en trop posseder ou acquerir; l'attention aux interêts des autres, est une pure vision, ou des réflexions de Religion qui ne passent point la Théorie. Mais pour montrer que l'on s'abuse grossiérement, qui mettroit ceux qui y sont dé-

dévoüez singulierement en possession de toute la terre avec toutes ses richesses ; sans en rien excepter ni diminuer, ne seroient-ils pas les derniers des misérables qui eussent jamais été ? & ne prefereroient-ils pas la condition d'un Mandien dans un Monde habité ? Car premierement, outre qu'il leur faudroit être eux-mêmes les fabricateurs de tous leurs besoins, bien loin de servir par là leur sensualité : ce seroit un chef-d'œuvre, si par un travail continuel ils pouvoient atteindre jusqu'à se procurer le nécessaire ; & puis dans la moindre indisposition, il faudroit périr manque de secours, ou plûtôt de desespoir.

Et même sans suposer les choses dans cet excés, un trés-petit nombre d'hommes en possession d'un trés-grand Païs, comme il est arrivé quelquefois par des naufrages, n'ont-ils pas été autant de malheureux, bien loin d'être autant de monarques ? Et il n'est que trop certain, par les Relations Espagnoles de la découverte du nouveau Monde, que les premiers Conquerans, quoique maîtres absolus d'un Païs où l'on mesuroit l'Or & l'Argent par piques, passerent plusieurs années si misérablement leur vie, qu'outre que plusieurs moururent de faim, presque tous ne se garantirent de cette extrêmité, que par des alimens les plus vils & les plus répugnans de la nature.

Ce n'est donc ni l'étenduë du Païs que

l'on

l'on poſſede, ni la quantité d'Or & d'Argent que la corruption du cœur a érigé en Idole, qui ſont abſolument un homme riche & opulent, il n'en forme qu'un miſérable, comme l'on peut voir par les exemples que l'on vient de citer : ce qui ſe vérifie tous les jours encore par le paralèlle de ce qui ſe paſſe au Païs des Mines, où cinquante Ecus à dépenſer par jour, font vivre un homme moins commodément qu'il ne feroit en Hongrie avec huit ou dix ſols, qui ſuffiſent preſque pour joüir abondamment de tous les beſoins néceſſaires & agréables. On voit par cette verité qui eſt inconteſtable, qu'il s'en faut beaucoup qu'il ſuffiſe pour être riche, de poſſeder un grand Domaine & une trés grande quantité de Métaux précieux, qui ne peuvent que laiſſer périr miſérablement leur poſſeſſeur, quand l'un n'eſt point cultivé, & l'autre ne ſe peut échanger contre les beſoins immédiats de vie, comme la nourriture & les vêtemeus, deſquels perſonne ne ſçauroit ſe paſſer : Ce ſont donc eux ſeuls qu'il faut apeller richeſſes ; & c'eſt le nom que leur donna le Créateur lors qu'il en mit le premier Homme en poſſeſſion aprés l'avoir formé : ce ne fut point l'Or ni l'Argent qui reçûrent ce titre d'opulence, puis qu'ils ne furent en uſage que long-temps aprés ; c'eſt-à-dire, tant que l'innocence, au moins ſuivant les loix de la nature, ſubſiſta

par-

parmy les Habitans de la terre, & les degrez de dérogeance à cette disposition, ont été ceux de l'augmentation de la misére génerale. On a fait encore une fois un Idole de ces Métaux, & laissant là l'objet & l'intention pour lesquels ils avoient été apellez dans le Commerce ; sçavoir, pour y servir de gages dans l'échange & la tradition réciproque des Denrées, lors qu'elle ne se pût plus faire immédiatement, à cause de leur multiplicité, on les a presque quittez de ce service pour en former des Divinitez, à qui on a sacrifié & sacrifie tous les jours plus de biens & de besoins précieux, & même d'hommes, que jamais l'aveugle Antiquité n'a immolé à ces fausses Divinitez, qui ont si long-temps formé tout le culte & toute la Religion de la plus grande partie des Peuples. Ainsi il est à propos de faire un Chapitre particulier de l'Or & de l'Argent, pour montrer par où ce desordre est entré dans le Monde, où il a fait un si grand ravage, sur tout dans ces derniers temps, que jamais ceux des Nations les plus barbares dans leurs plus grandes inondations n'en approcherent, quelque description épouventable que l'on en trouve chez les Historiens. On espere qu'aprés la découverte de la source du mal, il y aura moins de chemin à faire pour arriver au remede, & que cela pourra porter les Hommes à revenir de leur aveuglement,

d'anéantir

d'anéantir tous les jours une infinité de biens, de fruits de la terre, & de commoditez de la vie, ſeules propres à faire ſubſiſter l'Homme, pour recouvrer une Denrée, qui n'étant abſolument d'aucun uſage par elle-même, n'avoit été apellée au ſervice des Hommes, que pour faciliter l'échange & le trafic, ainſi qu'on a déja dit: On eſpere, dis-je, qu'aprés cette vérification de ce fait inconteſtable, & que la miſére des Peuples ne vient que de ce qu'on a fait un Maître, ou plûtôt un Tyran de ce qu'il étoit un Eſclave: On quittera cette erreur, & rétabliſſant les choſes dans leur état naturel, la fin de cette révolte ſera celle de la déſolation publique.

---

## *CHAPITRE SECOND.*

LE Ciel n'eſt pas ſi éloigné de la Terre, qu'il ſe trouve de diſtance entre la véritable idée que l'on doit avoir de l'Argent; & celle que la corruption en a établi dans le Monde; & qui eſt preſque reçûë ſi generalement, qu'à peine l'autre eſt-elle connuë quoique cet oubli ſoit une ſi grande dépravation, qu'elle cauſe la ruïne des Etats, & fait plus de deſtruction que les plus grands Ennemis étrangers pourroient jamais cauſer par leurs ravages.

En effet, l'Argent dont on fait une Idole depuis le matin jusqu'au soir, avec les circonstances que l'on a marquées, & qui sont trop connuës pour être révoquées en doute, n'est absolument d'aucun usage par lui-même, n'étant propre ni à se nourir, ni à se vêtir, & aucun de tous ceux qui le recherchent avec tant d'avidité; & à qui pour y parvenir, le bien & le mal sont également indiférens, n'est porté dans cette poursuite qu'afin de s'en désaisir aussi-tôt, pour se procurer les besoins de son état ou de sa subsistânce.

Il n'est donc tout au plus, & n'a jamais été qu'un moyen de recouvrer les Denrées, parce que luy-même n'est acquis que par une vente précedente de Denrées : cette intention étant generalement tant dans ceux qui le reçoivent, que ceux qui s'en dessaisissent, en sorte que si tous les besoins de la vie se réduisoient à trois ou quatre especes, comme au commencement du monde, l'échange se faisant immédiatement & troc pour troc, ce qui se pratique même encore en bien des contrées, les Métaux aujourd'huy si précieux ne seroient d'aucune utilité.

Il n'y a même aucune Denrée si abjecte, propre à nourir l'homme, qui ne luy fût préférée en quelque quantité qu'il se rencontrât, si il étoit absolument défendu ou impossible au possesseur de s'en dessaisir, ce

qui

qui le réduiroit bien-tôt au même état du Midas de la Fable.

Ce n'eſt donc que comme un garand tout au plus des échanges, & de la tradition réciproque, qu'il a été apellé dans le monde, lorſque la corruption & la politeſſe ayant multiplié les beſoins de la vie, de trois ou quatre eſpeces qu'ils étoient dans ſon enfance, juſqu'à plus de deux cens où ils ſe trouvent aujourd'huy ; ce qui fait que n'y ayant pas moyen que le commerce & le troc s'en faſſent de main à main, comme dans ces temps d'innocence ; & le vendeur d'une Denrée ne trafiquant pas le plus ſouvent avec le Marchand de celle dont il a actuellement beſoin, & pour le recouvrement de laquelle il ſe deſſaiſit de la ſienne ; l'Argent alors vient au ſecours, & la recette qu'il en fait de ſon acheteur, lui eſt une procuration avec garantie, que ſon intention ſera effectuée en quelque lieu que ſe trouve le Marchand ; & cela, pour autant & ſur un prix courant & proportionné, à ce qu'il s'eſt deſſaiſi les mains de la Denrée dont il étoit propriétaire : Voilà donc l'unique fonction de l'Argent, & chaque degré de dérogeance qu'on y admet, quoy qu'elle ſe voye aujourd'huy à un excés éfroyable ; eſt autant de déchet à la félicité d'un Etat.

En effet, tant qu'il s'en tient-là, non-

ſeulement il n'y a rien de gâté ; & bien loin d'être obligé de luy ſacrifier tous les jours tant de victimes afin de le recouvrer, pour peu qu'il fît le rebelle, ſi les hommes s'entr'entendoient, il ſeroit aiſé de luy donner ſon congé : ce qui luy arrive même à chaque moment en une infinité d'occaſions, quoy qu'on n'y prenne pas garde.

Comme il n'eſt tout au plus, ainſi qu'on vient de dire, qu'une garantie de la livraiſon future d'une Denrée, qu'on ne reçoit pas immédiatement en vendant celle que l'on poſſede, du moment qu'elle ſe peut procurer ſans ſon miniſtére, il ſera obligé de renfermer tout ſon orguëil à demeurer abſolument inutile & immobile.

Le Cuivre & le Bronze dont on fait de la monnoye pour des ſommes conſidérables, ne le remplacent-ils pas ? N'en a-t'on pas fait ſouvent de Cuir dans les occaſions ? qui avec la marque du Prince, qui ne coûte rien, a la même vertu, & même davantage, puiſqu'il a procuré les beſoins de la vie, plus que n'ont jamais fait les piles d'Argent au Perou & au Nouveau Monde.

Aux Iſles de Maldives, où les Peuples ne ſont point du tout barbares, étans même polis & magnifiques, comme on peut voir par les relations, de certaines Coquilles qui ſe donnent par petits ſacs, ont le même pouvoir,

voir, & procurent la même certitude de livraison future de ce qu'on veut ou voudra avoir, que font l'Or & l'Argent par tout ailleurs où ils sont en vogue, bien que ces Isles n'en soient pas mêmes destituées, & qui ne laissent pas pour cela d'en souffrir tranquillement la concurrence avec des matieres aussi abjectes que sont des Coquilles.

Les Isles de l'Amérique ont été long-tems, quoy qu'abandonnées en Argent, sans en connoître l'usage dans le trafic journalier, même parmy les Nations de l'Europe qui l'habitoient, bien que les Peuples ne manquassent d'aucuns de leurs besoins qu'ils construisoient dessus le lieu, ou qu'on leur aportoit abondamment de l'ancien Monde.

Le Tabac seul faisoit tout le trafic, ainsi que la fonction de l'Argent, tant en gros qu'en détail : Si l'on vouloit avoir pour un sol de pain, & même moins, on donnoit pour autant de ce fruit de la terre, qui avoit un prix fixe & certain, sur lequel il n'y avoit non plus de contestation que sur la monnoye courante, en quelque Païs que ce soit ; & cependant avec tout cela, le nécessaire, le commode & le magnifique, n'y manquoient non plus qu'ailleurs.

Mais qu'est-il nécessaire d'aller si loin chercher des exemples pour vérifier cette doctrine ; que c'est une erreur grossiére de

regarder l'Or & l'Argent comme l'unique principe de richesse, & de la félicité de la vie.

Nous avons dans l'Europe, & on le pratique de même tous les jours un moyen bien plus facile & à bien meilleur marché, pour mettre ces Métaux à la raison; & détruisant leur usurpation, les renfermer dans leurs véritables bornes, qui sont d'être valets & esclaves du Commerce uniquement, & non les tyrans, & cela en leur donnant pour concurrens non du Cuivre, non des Coquilles, non du Tabac, comme dans les lieux mentionnez, qui coûtent de la peine & du travail à recouvrer, mais un simple morceau de papier qui ne coûte rien, & remplace néanmoins toutes les fonctions de l'Argent, pour des quantitez de millions, une infinité de fois, c'est-à-dire par autant de mains qu'il passe, tant que ces Métaux ne sortent point de leur état naturel, & des principes qui les ont fait apeler dans le monde.

On demande donc à toute la Nation polie, si prévenuë des maximes régnantes, & qui ignorent absolument la pratique & l'usage du Commerce, qui fait subsister tous les hommes, sans vouloir même jamais s'instruire, de peur que la reconnoissance de leur erreur ne leur fût préjudiciable. On demande, dis-je, si les Billets d'un célébre Négociant, dont

dont le crédit puissamment établi par une opulence certaine connuë, & telle qu'ils s'en rencontre plusieurs dans l'Europe, ne vaut & ne prévaut pas à de l'Argent comptant ; & si en ayant toute la vertu & toute l'éficace, il n'a pas des avantages particuliers sur les Métaux, par la facilité de la garde & du transport, sans crainte d'enlevemens violens.

Il y a bien plus, c'est qu'il ne sera jamais acquité ; tant qu'il ne se trouvera qu'en des mains sages & innocentes, & qui n'en veulent faire qu'un usage de conduite prudente, soit par raport au passé ou au present, qui est de ne se dessaisir de son bien, sur tout d'une somme considérable, que pour se procurer l'équivalent, soit en immeubles ou en meubles, si l'on est Négociant, & non le consommer en dépense ordinaire, soit faite ou à faire, qui est le seul cas où le Billet n'est plus d'usage ; sans quoy, aprés une infinité de mains qu'il auroit toutes enrichies, en garantissant la livraison future de ce qu'on ne pouvoit fournir sur le champ, il seroit retourné à son premier tireur, où il n'y auroit échû qu'une compensation.

De cette maniere voila une opulence génerale, c'est-à-dire une joüissance & une consommation éfroyable de biens, sans le ministere de la moindre somme d'Argent. Voi-

la donc encore une fois les Prêtres de cette Idole bien loin de leur compte, d'en faire un Dieu tutelaire de la vie, & de soûtenir que les hommes ne sont heureux ou malheureux qu'à proportion qu'ils possedent plus ou moins de ce Métail si recherché.

Les Foires de Lion prouvent l'erreur du sentiment contraire toutes les années, lesquelles étant tantôt bonnes & tantôt mauvaises, on n'en peut nullement attribuer la cause à l'abondance ou au défaut de l'argent, puisque sur un commerce de vente & de revente de plus de quatre-vingt millions qui les composent, on n'y a jamais vû un sol marqué d'argent comptant; tout se fait par échange & par billets, lesquels aprés une infinité de mains, retournent enfin au premier tireur, ainsi qu'on a déja dit.

En voila plus qu'il n'en faut pour montrer que la quantité plus ou moins d'Or & d'Argent, sur tout dans un Païs rempli de Denrées néceſſaires & commode à la vie, est absolument indifferente, pour en faire joüir abondamment les Habitans; mais ce n'est que lorsque ces Métaux demeurent dans leurs limites naturelles: car du moment qu'ils en sortent, comme l'on a que trop fait l'expérience en plus d'un endroit, ils deviennent néceſſaires, parce qu'ils s'érigent en tyrans, ne voulant pas souffrir qu'autres qu'eux s'appellent

pellent richesses ; & c'est ce qu'on va voir dans les Chapitres suivans, où l'on montrera évidemment les deux issuës par où il a quitté son ministére ; dont la premiere est l'ambition, le luxe, l'avarice, loisiveté & la paresse ; & l'autre, le crime formel, tant celuy qui est puni par les loix, qu'un autre genre que l'ignorance fait couronner tous les jours.

---

# CHAPITRE TROISIE'ME.

LA condamnation que Dieu prononça contre tous les hommes en la personne du premier, de ne pouvoir à l'avenir, aprés son peché, vivre ny subsister que par le travail & à la sueur de leur corps, ne fut ponctuellement exécuté que tant que l'innocence du monde dura, c'est-à dire, tant qu'il n'y eut aucune difference de condition & d'états; chaque sujet étoit son valet & son maître, & joüissoit des richesses & des tresors de la terre, à proportion que l'on avoit personnellement le talent de les faire valoir ; toute l'ambition & tout le luxe se réduisoient à se procurer la nouriture & le vêtement. Les deux premiers Ouvriers du monde, qui en étoient en même temps les deux Monarques, se parta-

tagerent ces deux Métiers ; l'un laboura la terre pour avoir des grains, & l'autre nourît des troupeaux pour se couvrir & l'échange mutuelle qu'ils pouvoient faire, les faisoit joüir réciproquement du travail l'un de l'autre.

Mais le crime & la violence s'étant mis avec le temps de la partie, celuy qui fut le plus fort ne voulut rien faire, & joüir des fruits du travail du plus foible, en se rebellant entiérement contre les ordres du Créateur, & cette corruption est venuë à un si grand excés, qu'aujourd'huy les hommes sont entiérement partagez en deux classes ; sçavoir, l'une qui ne fait rien, & joüit de tous les plaisirs ; & l'autre qui travaille depuis le matin jusqu'au soir, a à peine le nécessaire, & en est même souvent privé entiérement.

C'est de cette disposition que l'Argent a pris son premier degré de dérogeance à son usage naturel : l'équivalence où il doit être avec toutes les autres Denrées, pour être prest d'en former l'échange à tous momens, a aussi-tôt reçû une grande atteinte. Un homme voluptueux, qui a à peine assez de temps de toute sa vie pour satisfaire à ses plaisirs, s'est mocqué de tenir sa maison & ses magasins remplis de grains & d'autres fruits de la terre, pour être vendus au prix cou-

courant en temps & saison : ce soin, cette attente & cette inquiétude ne se sont pas accommodez avec son genre de vie ; la moitié moins d'argent comptant, même le quart, font mieux son affaire, & ses voluptez en sont servies avec plus de secret & plus de diligence.

Ainsi cette main-basse que l'on fait dans ces occasions de toutes sortes de Denrées, dérange d'une terrible façon l'équilibre qui doit être entre l'Or & l'Argent, & toutes sortes de choses. L'âpreté que l'on a pour recouvrer l'un, & la profusion que l'on fait de l'autre, éleve le premier jusqu'aux nuées, & abaisse l'autre jusqu'aux abîmes. Voilà donc l'esclave du Commerce devenu son tyran : mais ce n'est-là que la moindre partie de sa vexation ; cette facilité à l Argent de servir tous les crimes, lui fait redoubler ses apointemens, à proportion que la corruption s'empare des cœurs ; & il est certain que presque tous les forfaits seroient bannis d'un Etat, si l'on en pouvoit faire autant de ce fatal Métail ; le peu de service qu'il rend au Commerce, ainsi qu'on a fait voir en ce qui a précedé, ne vaut pas la centiéme partie du mal qu'il lui cause.

On ne parle point des Voleurs ni des Brigans, à qui l'Argent seul sert de moyen certain pour enlever par violence tout le vaillant

lant d'un homme, ſans autre droit ni titre qu'une force majeure ; & qui ſe met par là non-ſeulement en pouvoir de le ravir, mais même de le mettre à couvert & hors toutes recherches.

Si toutes les facultez ſe terminoient aux Denrées néceſſaires à la vie, les Brigans perdroient ces deux facilitez pour voler, ils ne pourroient enlever qu'une petite quantité de biens à la fois, pour laquelle même emporter, il leur faudroit un grand nombre de chevaux & de voitures impoſſibles à cacher, parce que tout ſeroit facile à reconnoître, & par conſéquent aiſé à découvrir.

Le premier Legiſlateur de l'antiquité avoit ſi bien reconnu ce deſordre, que la Monnoye qu'il introduiſit dans ſa République, étoit un Métail ſi commun & d'un ſi grand volume, que ce prétendu précis de toutes les Denrées avoit un corps preſqu'auſſi étendu que les choſes qu'il repreſentoit ; ainſi les Voleurs, les Banqueroutiers, & tous ceux qui ont beſoin de ſecret & d'obſcurité pour perpetuer les crimes, n'en étoient pas beaucoup mieux ſervis.

Mais il n'eſt pas encore temps de finir l'uſage que le crime fait du ſeul Argent, & dont il ſeroit empêché par les autres genres de biens ; ſi ils n'avoient point cette malheureuſe repreſentation, les Banqueroutiers qui dé-

déconcerterent entiérement le Commerce, mettant tout le monde dans la défiance, & empêchant que l'on ne puiſſe trafiquer par crédit & par Billets, ne pouroient preſque plus voler auſſi impunément tout le monde qu'ils font journellement.

On ſçait que leur jeu & leur manœuvre, ſont de ſe ſervir de la réputation bien ou mal acquiſe, pour acheter de tous côtez à crédit, à tel prix que l'on y veut mettre, parce qu'ils ſont bien aſſurez qu'ils n'en débourſeront jamais rien, puis ils le revendent ſur le champ argent comptant, la moitié ou les deux tiers moins, & continuent cette fraude juſqu'à l'écheance des Billets, qu'ils font ceſſion entiere, ſous des prétenduës pertes dont il les faut croire, attendu que la conviction du contraire, eſt un procés éternel, encore plus ruineux envers ceux qui perdent, que le banqueroute même.

Et cette fraude eſt ce qu'il y a de moins déſolant par le raport à tout le corps de l'Etat, attendu que cette cherté que cela met à l'Argent par ces crûës d'uſages, quoique criminel, le portant juſqu'au Ciel, ainſi qu'on l'a dit, fait deſcendre à même temps l'autre côté de la balance; ſçavoir, celuy des Denrées juſqu'aux abîmes : l'un prend le prix des pierres précieuſes, & l'autre n'eſt plus que de la pouſſiere, par la prodigalité

que l'on en fait, afin de parvenir à ſes deſſeins criminels. Et bien que ces démarches ne ſe rencontrent qu'en quelques particuliers, elles ne laiſſent pas d'être contagieuſe à toute la maſſe, parce que toutes choſes ayant une ſolidité d'intereſt, tant meubles qu'immeubles, la moindre attente qui arrive à une partie, ſoit en bien ou en mal, devient auſſi-tôt commune à tout le reſte.

Les Bleds ne peuvent hauſſer ni baiſſer conſidérablement en un Marché, ſans que cette diſpoſition ne gagne auſſi-tôt tous les lieux circonvoiſins ; & ſa continuation de trois ou quatre ſemaines ſeulement, l'a fait pénétrer d'un bout du Royaume à l'autre, de quelqu'étenduë qu'il ſoit, & même plus loin.

Enfin la gangréne à l'extrêmité des membres du corps humain, fait périr bien-tôt tout le ſujet, quoique toutes les parties d'abord trés-éloignées du mal paroiſſent trés-ſaines & en fort bon état : mais c'eſt ce qu'on expliquera mieux dans le Chapitre ſuivant, qui ſera celuy des richeſſes, en montrant quelles doivent être pour rendre un Païs opulent, ſur tout lorſqu'il eſt fourni de Denrées par ſa nature.

Il n'eſt pas encore temps de finir le recit des ravages de l'Argent, & de montrer que luy ſeul fait plus de dégât dans les Contrées

où l'on n'a pas ſoin de le renfermer dans ſes véritables bornes, que toutes les Nations barbares qui ont inondé la terre, exerçant toutes ſortes de violences dont les Hiſtoires ſont remplies.

Juſqu'icy, quelques grands que ſoient les deſordres par luy cauſez que l'on vient de décrire, comme le ſont tous crimes défendus par les Loix, & qu'elles puniſſent même ſéverement, lorſque la juſtice en peut être faite, le déclamation ou la deſcription ne pouvoit guéres ſe terminer qu'à des vœux pour en voir la ceſſation, quoique néanmoins quelques-uns de ces crimes, comme les banqueroutes tirent leur principe de plus loin; ſçavoir, d'une néceſſité cauſée par un précedent déconcertement d'Etat, qui n'eſt point du tout l'éfet d'un brigandage, ou de voleurs de grands chemins.

Cette malheureuſe idolâtrie de l'Argent, ſource de tous les maux, n'auroit pas ſes Temples ſi remplis d'adorateurs, s'il n'y en avoit point d'autres que des ſujets expoſez ſans quartier à la rigueur des Loix.

Voicy bien un autre Cortége; ſçavoir, ceux qui ont ſoin de faire payer les Tributs des Princes, la rigoureuſe pourſuite, & les recherches qu'on en a faites dans bien des occaſions, ſans parler de la voix publique, purge cet énoncé de tout ſoupçon, de calom-

nie, ou de discours séditieux.

C'est au contraire le plus grand service qu'on puisse rendre aux Princes, de faire voir la surprise qu'eux & leurs Ministres souffrent, quoique bien intentionnez, dans cette grande préference que ceux qui se couvrent de leur autorité donnent à l'Argent, sur les autres Denrées; bien que l'un ou l'autre soit indifferent au Souverain, comme il l'est pareillement à tout ce qui est à leur solde, & sur tout à leurs Gens de Guerre, qui n'ont pas si-tôt reçû leur montre, qu'ils la convertissent à leur nouriture & aux besoins de la vie; ensorte qu'il leur seroit égal de les recevoir immédiatement sans le ministere d'Argent, comme cela se pratique en beaucoup d'endroits.

On éclaircira & on traitera davantage de cette verité dans un Chapitre particulier, où l'on montrera qu'il y a tel Prince, qui ne procure pas une pinte de vin à aucun de ses Soldats, qu'on n'en ait anéanti jusqu'à vingt, & même cent qu'il auroit reçûës, si on n'avoit pas immolé cette quantité à la volonté déterminée d'avoir de l'Argent, à quelque prix que ce fût, & non du vin, & ainsi du reste.

Ce sont donc ceux qui surprennent leur autorité, lesquels leur inspirent que l'Argent qu'ils font payer au Prince n'est considerable

derable que par ſa quantité, & nullement par la maniére dont il eſt levé ſur les Peuples : Et bien que les Souverains ne le reçoivent que pour fournir le moyen à ceux à qui ils le diſtribuent de ſe procurer les beſoins de la vie, ils oſent prétendre qu'il n'eſt d'aucune conſideration que ces Médiateurs ayent abîmé, ou anéanti pour vingt fois davantage de ces mêmes beſoins, en faiſant ce fatal recouvrement, que le Maître ou ceux qui ſont à ſa ſolde n'en pouront avoir avec l'argent qui en provient, & leur être diſtribué.

Voilà un crime éfroyable de ce Métail, qui bien loin d'être pourſuivi par les Prevôts comme les Voleurs de grands chemins, eſt tous les jours couronné de lauriers; quoy qu'il ne faſſe pas moins d'horreur au Peuple, & que les maux qu'il cauſe excédent tous ceux que l'on pouroit recevoir des plus fameux Brigands, qui auroient une pleine licence d'exercer les derniéres violences.

Des Contrées entiéres autrefois en valeur, preſentement incultes des fruits les plus précieux, entiérement à l'abandon ſans en pouvoir trouver les frais de la culture; & ſur tout les liqueurs, pendant que les Païs voiſins ne boivent que de l'eau, & les achétent un prix exhorbitant pour les extrêmes néceſſitez, ce qui ne va pas à la centiéme partie de la conſommation poſſible, & leur fait ſouffrir le

même ſort pour d'autres Denrées municipales & ſingulieres, qu'ils donneroient en contr'échange. Toutes ces choſes, dis-je, qui ſont autant de témoins vivans, quoy que muets, montrent que ce n'eſt point éxagération que cette préference de crime & de deſordre que l'on donne à ces Pourvoyeurs d'argent, ſur tous les autres genres de violences & de véxations.

En effet, ſi les Tributs s'éxigeoient en eſſence ſur chaque fruit & chaque Denrée, comme on a fait uniquement trés-long-tems, & qu'il ſe pratique même en quantité d'endroits; puiſqu'enfin toute reception d'impoſt n'eſt que pour parvenir à ce recouvrement de Denrées, & que ce cruel Médiateur, ſçavoir l'Argent, en abîme une ſi grande quantité par ſon fatal miniſtére : Si, dis-je, cette éxigence ſe faiſant réellement, l'horreur de pareils éfets auroit abſolument empêché leur introduction, ou au moins l'auroit fait rejetter au plus vîte à la premiere expérience.

Auroit-on pû de ſens raſſis mettre une Ordonnance ſur le papier, qui portât, que quiconque recuëillira ſur ſa terre trente ſeptiers de blé, en payera quarante pour l'impoſt; & un autre, dont la levée va à deux cens, ne contribuëra que de quatre, & même moins ſuivant ſon crédit : Comme une pareille

pareille demande, ainsi que l'éxecution auroit une vûë & un visage éfroyable, il les a falu masquer, & c'est ce que l'Argent fait merveilleusement bien, il dérobe toute l'horreur de pareille démarche aux personnes élevées qui pouroient y donner ordre, parce que n'ayant qu'une idée confuse du détail, qui ne s'aprend que par la pratique, c'est-à-dire, la vie privée, ce qui est bien éloigné de leur situation, ils ignorent tout-à fait que qui que ce soit ne peut payer un sol, ny de tribut ny d'autres redevances que par la vente des Denrées qu'il possede; & qu'ainsi la demande d'Argent a des limites de rigueur, données par la nature, qui ne peuvent être violez sans produire un monstre éfroyable.

En éfet, si le manque de succés s'en tenoit à un simple refus, on pouroit dire qu'il n'y auroit que du tems & du papier perdus; mais il s'en faut beaucoup que les choses n'en demeurent-là; l'impossibilité morale & naturelle qui n'arrête pas ceux qui sont chargez de pareilles éxactions, force la nature pour se faire obéir; & les préciputs qui doivent être pris avant le tribut, & même toutes sortes d'éxigences, sçavoir les frais de la culture, sont d'abord immolez, ainsi que les utensiles & instrumens pour y parvenir; & la certitude où cela met d'un abandon de toute la terre à l'avenir, c'est-à-dire mille de

perte,

perte, pour un de profit, n'eſt d'aucune conſidération envers des gens en qui l'intereſt d'un moment preſent, ſoit qu'ils ſoient pouſſez par une néceſſité pareille d'en uſer de la ſorte, à faute de quoy ils y ſeroient ſujets eux-mêmes, ce qui n'eſt que trop connu, ou ſoit que leur fortune ſinguliere ne leur ſoit promiſe qu'à ce prix, ce qui eſt pareillement fort ordinaire; enfin dans l'un ou l'autre cas l'intereſt, dis-je, de ce moment acheté à ſi haut prix aux dépens du bien Public, prévaut à toutes ces ſuites funeſtes quelques nombreuſes, & quelqu'éfroyables qu'elles ſoient, qui ſont inſéparables de cette conduite.

Et puis quand tous ces moyens ſont à bout, un homme eſt criminel, parce qu'il n'a pû faire l'impoſſible & donner ce qu'il n'a point; on le traîne en priſon, & on l'y tient des mois entiers, par un ſurcroît de perte de biens : ſçavoir, celle de ſon temps & de ſon travail, qui eſt ſon unique revenu, ainſi que celuy de l'Etat & du Prince.

Voilà le beau ménage de l'Argent dans les Tributs, qui ne differe guéres, ſi il ne le ſurpaſſe, celuy des Brigands, puiſqu'au moins dans ce dernier, ce qui eſt enlevé de force demeure dans l'Etat, & il n'y a que la juſtice de bleſſée; au lieu que dans l'autre maniere, le tout eſt anéanti.

En quoy le Prince & les perſonnes mêmes, leſquelles

lesquelles sur deux cens septiers de récoltes, n'en veulent payer que quatre, pour en laisser contribuer à un misérable de trente sur vingt, prennent tout-à-fait le change, bâtissant absolument leur ruine, comme on fera voir dans un Chapitre particulier des véritables richesses, où l'on montrera que ces Personnes puissantes y auroient gagné, s'ils avoient voulu contribuer aux impôts de cinquante septiers sur les deux cens mentionnez, & feront même un profit considérable quand ils en voudront user de la sorte, & ne pas abîmer un misérable, dont le maintien faisant toute l'opulence des riches, quoi que ce soit la chose qu'ils conçoivent le moins; il ne peut être détruit, sans rendre sa perte commune à tout l'Etat.

Dans les impôts qu'on tire sur les liqueurs dans certains Etats, l'argent sert de manteau pour le moins à d'aussi grandes absurditez: sous cette couverture, on suppose & on éxige l'impossible, sans que les suites funestes d'une pareille conduite, puissent presque jamais faire revenir les auteurs des démarches si éfroyables.

On pense tranquilement en cet article de liqueurs, que l'argent croît dans une vigne ou dans la futaille, & non pas que l'on ne pût recouvrer ce métail que par la vente de cette denrée; & cela seulement jusqu'à la

con-

concurrence, non de ce qui s'en trouve produit par la nature, mais qu'il faut que sur le prix qui en provient, il y en aye une partie qui soit sacrée, & sur laquelle on ne puisse rien prendre sans crime ; sçavoir, celuy qu'il a falu pour parvenir aux frais, & sans lesquels il n'y auroit rien du tout pour qui que ce soit au monde.

Il faut bien que cela soit, encore une fois, & que l'on supose ce prodige, quand on demande tranquilement, & sans prétendre déroger aux loix de la sagesse, de la prudence & de la politique la plus consommée, la valeur de quarante muids de vin sur une piéce de vigne qui n'en a produit que trente, & celle de trois cens pintes de vin sur une futaille qui n'en contient que deux cens ; en sorte que l'abandon entier qu'on en peut faire ne puisse point aquiter le Marchand, & qu'il faut que sa personne & ses autres biens répondent du surplus : ce qui n'est pas absolument sans exemple en quelques Contrées de l'Europe, & est un mal contre lequel on n'a point trouvé d'autre reméde que de tout abandonner, c'est-à-dire la denrée en question, afin d'en être quitte par la perte de ce seul genre de biens ; ce qui va dans plusieurs Contrées à des centaines de millions par an : & par dessus cela, le mal se recommuniquant à toutes les autres espéces par une solidité d'in-

d'intérêts qu'elles ont entr'elles, fait que cette même destinée gagne à peu près tous les autres genres de biens : & voilà d'où procéde ce grand déchet & cette épouventable diminution arrivée à toutes choses, tant meubles qu'immeubles dans ces mêmes Païs: l'Argent y a transgressé ses bornes naturelles d'une façon éfroyable, il a pris un prix de préference sur toutes les autres denrées, avec lesquelles il doit être seulement en concurrence, pour conserver l'harmonie d'un Etat, c'est-à-dire une opulence generale: Ce qui fait que bien loin de servir à faciliter le trafic & l'échange des besoins de la vie, il en devient le tyran & le vautour, s'en faisant immoler tous les jours des quantitez éfroyables par un pur anéantissement, pour procurer trés peu de ce métail, par raport à ce qu'il en coûte à tout un corps d'Etat, à des entrepreneurs qui le possedent moins innocemment que des voleurs de grands chemins, bien qu'ils ne pensent rien moins, attendu que les desastres que cette aquisition cause, l'emportent de vingt fois sur les autres, quelques grands & quelques violens qu'ils soient.

## CHAPITRE QUATRIE'ME.

ON a dit en général au commencement de ces Mémoires en quoy consistoit la veritable richesse; sçavoir, en une joüissance entiére, non-seulement des besoins de la vie, mais même de tout le superflus, & de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité, sur laquelle la corruption du cœur invente & rafine tous les jours; le tout néanmoins dans toutes sortes d'Etats, à proportion que l'excés du nécessaire met en pouvoir de se procurer ce qui ne l'est pas à beaucoup prés.

C'est ce qui fait que dans l'enfance ou l'innocence du monde que l'homme étoit riche par la seule joüissance des simples besoins, il n'y avoit de l'employ que pour trois ou quatre Professions; ce qui se pratique encore en quantité de Païs mal partagez par la nature, soit du côté du terroir ou de l'esprit.

Mais aujourd'huy dans les Contrées, où des dépositions contraires ont porté les choses dans l'excés en cet article d'opulence & de volupté, il y en a plus de deux cens, sans celles qui s'inventent tous les jours.

Il est donc à propos d'en faire un détail plus particulier, & de montrer que si c'est une

une richeſſe que cette ample poſſeſſion de tout ce que l'eſprit peut découvrir au de-là du néceſſaire, c'eſt la ſituation la plus périlleuſe, & qui a le plus beſoin de ménagement, autrement il arrive que ce qui a été inſtitué pour faire joüir du ſuperflus, ne ſert quand les meſures ſont mal priſes, qu'à priver du néceſſaire, jettant en un inſtant un Etat du faîte de l'opulence, au dernier degré de diſette.

Les deux cens Profeſſions qui entrent aujourd'huy dans la compoſition d'un Etat poly & opulent; ce qui commence aux Boulangers, & finit aux Comédiens, ne ſont pour la plûpart d'abord apellées les unes aprés les autres que par la volupté; mais elles ne ſont pas ſi-tôt introduites & comme pris racine, que faiſant aprés cela partie de la ſubſtance d'un Etat, elles n'en peuvent être disjointes ou ſéparées, ſans altérer auſſi-tôt tout le Corps.

Elles ſont toutes, & juſqu'à la moindre ou la moins néceſſaire, comme l'Empereur Auguſte, de qui on diſoit fort juſtement, qu'il ne dévroit jamais naître, ou ne devoit jamais mourir.

Pour prouver ce raiſonnement il faut convenir d'un principe, qui eſt, que toutes les Profeſſions quelles qu'elles ſoient dans une Contrée, travaillent les unes pour les au-

tres, & se maintiennent réciproquement, non-seulement pour la fourniture de leurs besoins, mais même pour leur propre existance.

Aucun n'achete la denrée de son voisin ou le fruit de son travail qu'à une condition de rigueur, quoy que tacite & non exprimée; sçavoir, que le vendeur en fera autant de celle de l'acheteur, ou immédiatement comme il arrive quelquefois, ou par la circulation de plusieurs mains ou Professions interposées : ce qui revient toûjours au même, sans quoy il se détruit la terre sous les pieds, puisque non-seulement il le fera périr par cette cessation, mais même il causera sa perte personnelle, le mettant par là hors d'état de retourner chez luy à l'empléte; ce qui lui fera faire banqueroute & fermer sa boutique.

Il faut donc que ce commerce continuë sans interruption, & même à un prix qui est de rigueur, quoy que ce soit ce qu'on conçoive le moins, c'est-à-dire à un taux qui rende le Marchand hors de perte, en sorte qu'il puisse continuer son Métier avec profit, autrement c'est comme s'il ne vendoit point du tout: & périssant, il en arrivera comme dans ces vaisseaux accrochez, dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous deux.

Ce

Cependant par un aveuglement éfroyable, il n'y a point de Négociant quel qu'il soit, qui ne travaille de tout son pouvoir à déconcerter cette harmonie; ce n'est qu'à la pointe de l'épée, soit en vendant, soit en achetant, qu'elle se maintient; & l'opulence publique qui fournit la pâture à tous les sujets, ne subsiste que par une Providence superieure qui la soûtient, comme elle fait fructifier les productions de la terre, n'y ayant pas un moment ny un seul marché, où il ne faille qu'elle agisse, puisqu'il n'y a pas une seule rencontre où on ne lui fasse la guerre.

Tant que les choses demeurent dans cet équilibre, il n'y a point d'autre ressource pour s'enrichir, en quelqu'état que l'on soit, que de forcer de travail & d'habileté sur son voisin, non pour le tromper, en tâchant d'avoir sa denrée à vil prix, mais pour le devancer en adresse.

Et cette émulation devenant generale par le desespoir de s'enrichir autrement, tous les Arts se perfectionnent, & l'opulence est portée au plus haut point où elle puisse être.

L'argent à qui ce Chapitre avoit donné du repos, bien loin d'être le tyran de la richesse, & d'abîmer toutes les denrées comme il fait dans la situation contraire, n'est que le trés-humble valet du Commerce, à

peine trouve-t'il quelqu'un qui lui veüille donner retraite, quand il se presente en trop grande quantité tout à la fois, il n'y a point de denrée, pour si déplorée qu'elle soit, pourvû qu'elle soit de mise, soit meuble ou immeuble à qui on ne donne la préference.

Comme il n'est & ne doit être que le gage de la tradition future, quand elle ne s'éfectuë pas sur le champ, & qu'il ne réside ou n'aparoît pas assez de solvabilité dans l'acheteur, pour la garantie par sa parole ou par son billet, sans quoi on préfereroit cette voye au service de ce métail, ne se rencontrant presque personne qui aye besoin de cette caution, par la valeur, soûtenuë de toutes les denrées personnelles, cela les met hors de cette nécessité; & c'est alors une conséquence indubitable, que ce métail soit remercié presque par tout le monde.

Ainsi étant absolument inutile au commerce, il est obligé, pour ne pas demeurer à rien faire, d'offrir son service au ménage & à la magnificence, & d'avoir recours à l'Orfévre & aux autres ouvrages: ce qui n'est encore que le moindre desordre, car il est dans l'attente qu'on aye besoin de luy, auquel cas il est toûjours prêt à bien faire, encore que ce secours ne puisse être imploré sans que l'Etat soit malade; & d'une si épouventable indisposition, que si elle étoit longue,

gue, le remède feroit de moindre durée que le mal, dont on connoît l'extrêmité par la recherche ou la cherté où l'or & l'argent se trouvent.

Dans l'autre situation ; sçavoir celle de l'opulence, il est la derniere des denrées ; & dans la disette, il est non seulement la premiere, mais même presque l'unique ; dans le premier Etat, il n'y a que les indigens qui luy fassent la cour, & à qui il soit absolument nécessaire, étans même seuls au desespoir d'être dans cette servitude, & faisans tous leurs éforts pour en sortir ; & dans l'autre, les plus riches en ont à peine autant qu'il leur en faut, ce qui réduit toutes les autres conditions dans la derniere extrêmité.

Cette disposition, qui est une maladie trés-dangereuse dans un Etat, n'est causée que par le déconcertement du prix des denrées, qui doit être toûjours proportionné, n'y ayant que cette intelligence qui les puisse faire vivre ensemble, pour se donner à tous momens ; & recevoir réciproquement la naissance les unes des autres.

Mais comme leur dissention, & par conséquent la misére, n'est pas une chose fort inconnuë dans l'Europe, il faut éxaminer qui a le premier commencé la querelle, & par où le desordre s'est introduit.

On a dit dans ces Mémoires que ces deux

cens Professions qui composent la perfection des Etats les plus polis & les mieux partagez par la nature, sont tous enfans des fruits de la terre, que le plus ou le moins qu'elle est en état d'en produire avec abondance, & de faire consommer, sans quoy l'excroissance devient inutile & même à perte, est ce qui leur donne naissance; commençant par le plus nécessaire, comme le Boulanger & le Tailleur, & finissant par le Comédien, qui est le dernier ouvrage du luxe, & la plus haute marque d'un excés du superflus, puisqu'il ne consiste qu'à flater les oreilles; & réjoüir l'esprit par un simple recit des fixions, que l'on sçait bien n'avoir jamais eu de réalité; en sorte qu'on est si fort hors de crainte de manquer du nécessaire, que l'on achete avec plaisir la representation du mensonge, comme il arrive dans ces occasions.

Ainsi quand l'état contraire, c'est-à-dire la misére, vient à s'introduire, & à vouloir prendre la place de cet Etat florissant, c'est par cette Profession que l'on commence la réforme, comme c'étoit par elle que l'on avoit fini l'aquisition du superflus.

Cependant comme ce n'est pas de son consentement, puisque ce congé envoye ces Rois de théâtre personnellement à l'Hôpital; & que ce retranchement ne s'en tient pas singu-

ſingulierement à ces gens-là, faiſant bien d'autres progrès toûjours par degrez, cela ne peut arriver ſans déconcerter tout un Païs ou plûtôt toutes les Profeſſions, par les raiſons qu'on a marquées.

Ils ſont donc à plaindre, tant par raport à eux qu'aux autres conditions, que cela dérange & anéantit pareillement par contre-coup, attendu encore une fois, qu'il en eſt d'un genre de métier, comme de l'Empereur Auguſte, qu'il ne doit jamais être reçû, ou qu'il ne le faut jamais congedier; l'Ouvrier du ſuperflus achetant ſon néceſſaire celuy qui luy donnoit ſa vie à gagner, & ſoûtenant par là le prix des denrées du Laboureur; ce qui ſeul le peut faire payer ſon Maître, & mettre celuy-là en pouvoir d'acheter de cet Ouvrier.

Mais ſi quelque choſe diminuë la pitié qu'on pouroit avoir d'eux, ou plûtôt pour entrer dans la diſcution de la cauſe de leur congé, on peut aſſurer que ce ſont eux-mêmes qui ſe le procurent, & qu'ils ſe creuſent tous le tombeau où ils ſont enterrez.

On a dit, comme c'eſt la verité, que ce ſont des fruits de la terre, & principalement les bleds qui les mettent toutes ſur pié: Or leur production n'eſt ny l'éfet du haſard, ny un preſent gratuit de la nature, c'eſt une ſuite d'un travail continuel, & de frais achetez

tez à prix d'argent; cette manne primitive & néceſſaire, n'étant abondante qu'à proportion qu'on eſt liberal pour n'y rien épargner, refuſant entierement tout, à qui ne luy veut rien donner.

Or il y a une attention à faire, qui eſt, que les proprietaires des fonds, quoy que paroiſſans les mieux partagez de la fortune, comme les maîtres abſolus de tous les moyens de ſubſiſtance, ne ſont au contraire que les commiſſionnaires & les facteurs de toutes les autres Profeſſions, juſqu'aux Comédiens, & comptent avec elles tous les jours de Clerc à Maître; & ſi un Cordonnier ne peut vivre ſans pain, qu'il ne recüeille pas aſſurément ſur ſes fonds qu'il ne poſſede point; ce Poſſeſſeur de terre ne ſçauroit marcher ſans ſouliers, & ainſi des autres.

Ces Proprietaires, dis-je, donnent à chaque moment un mémoire des frais débourſez pour cultiver les fonds, dont les Métiers d'induſtrie ſont ſoûtenus & nouris, ſi leur dépenſe eſt allouée, comme il arrive lorſque les blez ſont à un prix qui puiſſe ſupporter ſes frais avec des appointemens honnêtes pour le Facteur, le ménage continuë, & chacun vit tranquilement dans ſa Profeſſion, ſans que qui que ce ſoit ſonge à prendre congé l'un de l'autre.

Mais

Mais ſi par malheur le contraire arrive ; & que l'abaiſſement du prix des grains (ce qui n'eſt pas preſentement inconnu dans l'Europe) ne puiſſe atteindre aux frais de la culture, leſquels une fois contractez ne baiſſent jamais tout à coup comme font les bleds, ne pouvant alors dédommager le pourvoyeur de ſa dépenſe faite, ainſi que ſatisfaire au payement de ſes apointemens ; il n'eſt non plus en état de continuer à nourir tout un Peuple, que les Boulengers d'une Ville qu'on obligeroit de tenir leurs boutiques fournies, ayant le prix du pain au deſſous de celui des grains.

Voilà la cauſe du deſordre & le principe de la querelle qui augmentant toûjours à la longue, comme une plote de neige ou comme un chancre, forme une extrême miſére au milieu de l'abondance de toutes choſes.

Un Comédien ſe réjoüit ainſi que tous ces autres, c'eſt-à-dire tous les Métiers, d'avoir par une grace ſpeciale du Ciel, à ce qu'il croit, le pain à trés-grand marché, & que pour un ſol il en recouvre autant qu'il en peut conſommer en toute ſa journée, s'il lui en faloit pour deux ſols, il ne ſeroit pas dans cette joye.

Mais il ne voit pas, le malheureux qu'il eſt, ainſi que l'on a dit, qu'il ſe creuſe ſon tombeau, & que le Facteur & le Proprié-

taire de fonds n'étant plus payé de ses frais & de ses apointemens par son Fermier, avec qui il ne forme qu'un intérêt, est obligé de se retrancher, & commençant par le superflus, le Comédien se trouve à la tête; & cessera par là de gagner un écu par jour, parce qu'il a voulu & s'est réjoüi de gagner un sol sur son pain.

Ce qui est de merveilleux est qu'aprés cela l'un & l'autre, tant le Comédien que celuy qui alloit à ce spectacle, joüent à qui pis faire, & à qui s'entr'détruira le plûtôt, en pensant se sauver réciproquement. Comme les biens ne viennent pas tout d'un coup ainsi que leur joüissance, & que tout se fait par degrez, on peut dire qu'ils en usent de même dans leur décadence, s'en retournant pareillement par gradation.

Un homme qui alloit autrefois tous les jours à la Comédie dans le temps de son opulence, c'est-à-dire que ses Fermiers, par la vente de leurs denrées aux Comédiens même, le payoient ponctuellement, y trouvant de la diminution par quelque cause violente, & telle qu'on a marqué ci-devant: sçavoir, celles qui anéantissent cent fois autant de biens qu'elles font recevoir d'argent sur le champ à l'entrepreneur, experimentant, dis-je, ce déchet, se retranche à n'y aller plus que trois fois la semaine, pour compenser par la dimi-

nu-

nution de sa dépense celle qu'il lui arrivé dans sa recette.

Le Comédien de son côté, qui est atteint du même mal, en fait tout autant de sa part; & s'il mangeoit de la viande & même de la volaille tous les jours, il retranche pareillement son ordinaire, & se réduit à ne faire semblablement bonne chere que la moitié du temps; par où, outre l'avilissement du prix des grains, le Fermier de celuy qui alloit à la Comédie, & qui est Marchand de bestiaux, reçoit un surcroît de difficulté de payer son Maître, & celuy-cy de faire subsister le Comédien: & l'extravagance est, de mettre ce déconcertement sur le compte du manque d'especes, comme si l'on étoit au Perou, où prenant naissance, elles sont le seul & unique principe de subsistance.

Et cette manœuvre continuë jusqu'à ce qu'ils ayent pris réciproquement tout-à-fait congé l'un de l'autre, ce qui est absolument la ruine d'un Etat & d'un Prince plus que de qui que ce soit, comme on l'expliquera dans le Chapitre de l'interest de Souverains.

C'est le même raisonnement de toutes les autres Professions, qui ne sont toutes misérables que par la même conduite & les mêmes circonstances.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant est, que l'avilissement du prix des grains, qui

tient certainement la premiere place dans la désolation publique, est regardée au contraire comme le conservateur de l'utilité generale.

L'on ne se croit pouvoir garantir des horreurs de la disette, qu'en se jettant dans la situation toute oposée ; qui n'est pas moins préjudiciable à un Etat, puisqu'il est constant que toutes les extrêmitez, ou plûtôt tous les excés, sont également dommageables, quoi que toûjours diamétralement oposez.

En effet, vouloir que les grains soient à si bas prix qu'il ne puisse atteintre aux frais de la culture, ni faire payer le Propriétaire, en sorte qu'il ne soit point en état de donner du travail aux Ouvriers qui n'ont d'autre moyen de subsister ; c'est comme si on bannissoit l'entier usage des liqueurs, même pour faire revenir un homme d'une foiblesse, parce qu'on en a vû quantité qui en avoient tant pris qu'ils en avoient perdu la raison, & même assez souvent la vie.

Mais c'est assez parler des richesses, il faut venir présentement à la misére, quoy que l'explication de l'une fasse le portrait de l'autre.

*CHAP.*

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

TOut le monde ſçait ce que c'eſt que d'être miſérable, puiſque chacun travaille depuis le matin juſqu'au ſoir pour ne le point devenir, à moins que les paſſions ne l'aveuglent, ou pour ceſſer de l'être s'il eſt aſſez malheureux pour ſe trouver dans cette ſituation.

Tous donc ont cette diſpoſition en particulier, mais pas un n'a jamais étendu ſes vûës juſqu'au général, bien qu'on ne puiſſe nullement être riche d'une façon permanente, & le Prince plus que les autres, que par l'opulence publique : & jamais qui que ce ſoit ne joüira aiſément & long-tems de pain, de vin, de viande, d'habits, & même de magnificence la plus ſuperfluë, tant qu'il n'y en aura pas dans le Païs, & même avec abondance, autrement ſes fonds deviendront à rien, & ſon argent s'en ira ſans pouvoir retourner.

Aucun n'eſt ſon propre Ouvrier de toutes ces choſes en général ; perſonne même, quelque riche qu'il ſoit, n'a point de domaine aſſez étendu, pour qu'elles croiſſent toutes à beaucoup prés ſur ſes fonds.

Il n'y a pareillement qui que ce ſoit, qui en poſſédant ſinguliérement & uniquement la plus précieuſe pour la valeur, qui ne fût trés-miſérable, ſi l'excédent de ce qu'il en a de trop, ne ſe pouvoit échanger pour recouvrer celles qui lui manquent, en tirant ceux avec qui il traite d'une pareille fâcheuſe diſpoſition de conſommer dix fois plus d'une choſe qu'il ne leur eſt néceſſaire, & d'être obligez de ſe paſſer des autres.

Comme la richeſſe donc n'eſt que ce mélange continuel, tant d'homme à homme, de Métier à Métier, que de Contrée à Contrée, & même de Royaume à Royaume; c'eſt un aveuglement éfroyable d'aller chercher ailleurs la cauſe de la miſére que dans la ceſſation d'un pareil commerce, arrivé par le dérangement de proportion de prix, qui n'eſt pas moins eſſentielle à leur maintien que leur propre conſtruction.

Tous l'entretiennent nuit & jour par leur intéreſt particulier, & forment en même temps; quoy que ce ſoit à quoy ils ſongent le moins, le bien général, de qui malgré qu'ils en ayent ils doivent toûjours attendre leur utilité ſinguliére.

Il faut une police pour faire obſerver la concorde & les loix de la juſtice parmy un ſi grand nombre d'hommes, qui ne cherchent qu'à la détruire, & qu'à ſe tromper & à ſe ſur-

ſurprendre depuis le matin juſqu'au ſoir, & qui aſpirent continuellement à ſe procurer de l'opulence ſur la deſtruction de leur voiſin.

Mais c'eſt à la nature ſeule, à y mettre cet ordre, & à y entretenir la paix, toute autre autorité gâte tout en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle ſoit.

La nature même jalouſe de ſes opérations, ſe venge auſſi-tôt par un déconcertement géneral, du moment qu'elle voit que par un mélange étranger, on ſe défie de ſes lumieres, & de la ſageſſe de ſes opérations.

Sa premiere intention eſt, que tous les hommes vivent commodément de leur travail, ou de celuy de leurs ancêtres; en un mot, elle a établi qu'il faut que chaque Métier nouriſſe ſon maître, ou qu'il doit fermer ſa boutique, & chercher ou s'en procurer un autre; elle aime autant les hommes qu'elle fait les bêtes, cependant elle n'en met pas une au monde, qu'elle ne l'aſſure à même tems de ſa pitance, elle en fait autant aux hommes par tout où l'on s'en raporte à elle.

Ainſi afin que ce deſſein ſoit effectué, il eſt néceſſaire que chacun, tant en vendant qu'en achetant, trouve également ſon compte, c'eſt-à-dire, que le profit ſoit juſtement partagé entre l'une & l'autre de ces deux ſituations.

Cependant on ne chicanne tant, comme l'on voit dans toutes ſortes de marchez avant que de les conclure, qu'afin de donner atteinte à cette régle de juſtice : aucun des Commerçans, ſoit en gros ou en détail, voudroit que le profit du marché, au lieu d'être partagé comme cela doit être, fût pour luy ſeul, en dût-il coûter tous les biens & même la vie à ſon compatriote.

Car de ſonger que c'eſt la ruine d'un Etat, de même que ſi le trafic ſe faiſoit avec de faux poids ou de fauſſes meſures, c'eſt de quoy qui que ce ſoit ne s'embarraſſa jamais l'eſprit ; quoy qu'on puiſſe fort bien appliquer la maxime de l'Evangile à cette conduite, qui porte, *que de la même régle qu'on meſure les autres, on ſera ſoy-même meſuré* ; de même on a voulu avoir la denrée de ſon voiſin à perte, on ſera obligé de donner la ſienne de la même façon, par les cauſes que l'on a remarquées.

La nature donc ou la providence, peuvent ſeules faire obſerver cette juſtice, pourvû encore une fois que qui que ce ſoit qu'elles ne s'en mêlent ; & voicy comme elles s'en aquitent. Elles établiſſent d'abord une égale néceſſité de vendre & d'acheter dans toutes ſortes de trafics ; de façon que le ſeul déſir de profit ſoit l'ame de tous les marchez, tant dans le vendeur que dans l'acheteur ;

c'eſt à l'aide de cet équilibre & de cette balance, que l'un & l'autre ſont également forcez d'entendre raiſon, & de s'y mettre.

La moindre dérogeance, ſans qu'il importe dans lequel des deux, gâte auſſi-tôt tout; & pourvû que l'un s'en aperçoive, il fait auſſi-tôt capituler l'autre, & le veut avoir à diſcretion; & s'il ne luy tire pas l'ame du corps, ce n'eſt pas manque de bonne volonté; puiſqu'il ne tiendroit pas à luy qu'il n'en uſât comme dans les Villes preſſées par un long Siege, où l'on achéte le pain cent fois le prix ordinaire, parce qu'il y va de la vie.

Tant, encore une fois, qu'on laiſſe faire la nature, on ne doit rien craindre de pareil, ainſi ce n'eſt que parce que l'on l'a déconcerte, & qu'on dérange tous les jours ſes opérations, que le malheur arrive.

On a dit, & on le répéte encore, qu'afin que cette heureuſe ſituation ſubſiſte, il faut que toutes choſes & toutes les denrées ſoient continuellement dans un équilibre, & conſervant un prix de proportion, par raport entr'elles, & aux frais qu'il a falu faire pour les établir.

Or on ſçait que du moment que ce qui eſt en équilibre, comme dans une balance, reçoit le moindre ſurcroît en un des côtez, incontinent l'autre eſt emporté auſſi haut que

s'il n'y avoit rien du tout.

Il en arrive de même dans toutes sortes de commerce, c'est tout ce que peut faire une marchandise, que de se défendre de l'oppression de l'autre, quand même il n'arriveroit aucun secours étranger à son ennemy; mais du moment que cela advient, comme il n'est que trop connû, on peut dire aussi-tôt que tout est perdu, tant celuy qui profite du malheur d'autruy, que le sujet qui le souffre.

On éprouve ce sort de deux manieres: sçavoir, quand le Marchand ou sa denrée sont atteints subitement de quelque coup violent & imprévû, ce qui est égal & produit le même éfet.

Voicy comme la chose se passe, lorsque c'est le Marchand, soit vendeur ou acheteur: on a dit que pour maintenir cet équilibre, unique conservateur de l'opulence génerale, il faut qu'il y ait toûjours une parité égale de vente & d'achats, & une semblable obligation ou nécessité de faire l'un ou l'autre, sans quoy tout est perdu.

Or du moment qu'un nombre considérable d'acheteurs ou de vendeurs sont mis dans la nécessité d'acheter moins ou de vendre plus vîte, pour satisfaire à quelque demande inopinée, ou s'abstenir de dépenser par la même raison; Voila aussi-tôt la denrée à

rebut,

rebut, ou manque d'acheteurs, ou parce qu'il faut la jetter à la tête ; ce qui n'arrive jamais ſans ruiner le Marchand, parce qu'alors les gens avec qui on contracte s'éjoüiſſant du malheur de leur voiſin, croyent avoir gagné le jeu de s'enrichir de ſa ruine, ne voyant pas, comme on a dit, que c'eſt leur propre tombeau qu'ils conſtruiſent.

Et il ſuffit que cette deſtinée arrive à une partie pour empoiſonner tout le reſte ; parce que cette parcelle de déconcertement, un levain contagieux qui corrompt toute la maſſe d'un Etat, par la ſolidité d'interêt que toutes choſes ont les unes avec les autres, ainſi que l'on a montré.

Si c'eſt la denrée perſonnellement qui eſt attaquée par une atteinte particuliere, & qui étant donnée précedemment à un prix coutant avec profit du Marchand, a beſoin d'une hauſſe par celle qu'elle a reçûë inopinément, comme un nouveau tribut, pour rendre le vendeur hors de perte ; & l'acheteur n'en voulant point entendre parler, la néceſſité de vendre où eſt le Marchand pour ſubſiſter journellement, l'oblige de ſacrifier ſa ruine future au temps courant.

L'acheteur ne ſonge à rien moins, qu'à faire réflexion, que tout vendeur n'eſt que le commiſſionnaire de l'acheteur, & qu'il doit compter avec luy de clerc à maître, comme

un

un Facteur avec un Négociant, luy alloüant tous ses frais justement déboursez, & luy payant le prix de son travail, autrement plus de travail, & par consequent plus de profit pour le maître.

Cette justice, qui étant de droit naturel, doit être observée dans le commerce singulier des moindres denrées, à faute de quoy elles se détruisent les unes les autres, est d'obligation indispensable dans le trafic des grains avec tout le reste, parce que donnant naissance à tous les besoins de la vie, en quelque nombre qu'ils soient, ils les joüent tous but à but; mais il faut que ce soit à armes égales; autrement par les raisons marquées, l'une a bien-tôt terrassé l'autre; ce qui est la mort incontinent de tous les deux, comme il n'est que trop connu, & que l'on a fait voir.

Cependant par un malheur éfroyable, c'est où le déconcertement se rencontre le plus ordinaire, bien qu'il n'en est pas dans cet article comme dans tous les autres qui se trouvent presque tous ouvrages de main d'homme; & par consequent plus sujets à leurs loix.

Mais dans celuy cy, la nature y ayant la principale & presque l'unique part, la prévoyance & la sagesse, pour en faire la dispensation, est son unique affaire, & un mi-

ministére étranger ne s'en ſçauroit mêler en nul endroit du monde, ſans tout gâter, comme l'on a déja dit.

Elle aime également tous les hommes, & les veut pareillement ſans diſtinction faire ſubſiſter : Or comme dans cette manne de grains elle n'eſt pas toûjours auſſi libérale dans une Contrée qu'elle l'eſt dans une autre, & qu'elle les donne avec profuſion dans un Païs, & même dans un Royaume ; pendant qu'elle en prive un autre preſque tout-à-fait, elle entend que par un ſecours mutuel, il s'en faſſe une compenſation pour l'utilité réciproque ; & que par un mélange de ces deux extrêmitez de cherté extraordinaire, ou d'aviliſſement de Grains, il en réſulte en tout, qui forme l'opulence publique, qui n'eſt autre choſe que le maintien de cet équilibre ſi eſſentiel, ou plûtôt l'unique principe de la richeſſe, quoy que trés-inconnu aux perſonnes qui n'ont que de la ſpéculation.

C'eſt ſur quoy elle ne connoît ny différens Etats, ny divers Souverains, ne s'embarraſſant pas non plus s'ils ſont amis ou ennemis, ny s'ils ſe font la guerre, pourvû qu'ils ne la luy déclarent pas ; ce qui arrivant, quoy que par une pure ignorance, elle ne tarde guéres à punir la rebellion, que l'on fait à ſes loix, comme l'on a

que

que trop fait experience.

Et cela eſt ſi vray que dans l'Empire Romain ; où preſque toute la Terre connuë, ne reconnoiſſoit qu'une domination, & où par conſéquent cette diverſité de Souverainetez, ne mettoit aucun Prince dans ce prétendu & fatal intereſt de ſe révolter contre les loix de la nature, à l'égard des grains ; la difference d'un ſort contraire à celuy tant de fois éprouvé dans l'Europe depuis ces derniers temps, que l'on n'a pas voulu s'en raporter à elle, eſt atteſtée autentiquement par Senéque le Philoſophe, dans ſes écrits.

Il marque en termes formels, que jamais la nature, de ſon temps, quoy qu'il fût fort âgé, ny dans l'antiquité, dont il avoit une parfaite connoiſſance, n'avoit refuſé, même dans ſa plus grande colere, le néceſſaire aux hommes pour leur ſubſiſtance : ſi il avoit vécu dans ces derniers temps, il n'auroit pas aſſurément parlé de la ſorte.

Les Peuples barbares, qui n'ont d'autres loix ny d'autres livres que cette même nature, que l'on a connus dans ces derniers ſiécles, & que l'on découvre même tous les jours, ſont encore une preuve vivante & auſſi certaine de cette verité.

La nature leur conductrice, ne leur fait pas à la verité, dans quelques particuliers, des

des repas auſſi magnifiques ni auſſi délicats que dans les Païs polis, & par conſéquent rebelles ; mais en géneral, il s'en faut beaucoup qu'elle leur en procure d'auſſi mauvais : en ſorte que, tout compenſé, il y a à dire du tout au tout entre ces deux diſpoſitions.

On s'eſt étendu ſur cet article, parce que la dérogeance à cette loy qui dévroit être ſacrée, eſt la premiere & la principale cauſe de la miſére publique, attendu que l'obſervation en eſt plus ignorée.

L'équilibre entre toutes les denrées, unique obſervateur de l'opulence générale, en reçoit les plus cruelles atteintes : en ſorte que ſi on voit un Royaume tout remply de biens, pendant que les Peuples en manquent tout-à-fait, il n'en faut point aller chercher la cauſe ailleurs : Celuy-cy périt, parce que ſes caves ſont pleines de vin, & qu'il manque du reſte ; cet autre ſe trouve dans la même diſpoſition à l'égard de ſes grains ; & enfin tout le reſte vivant d'induſtrie, languit également, ne pouvant recouvrer de pain & des liqueurs par le fruit de ſon travail, dont le défaut jette également les poſſeſſeurs de ces mannes dans la même miſére, de ne pouvoir en échanger une partie contre leurs autres beſoins, comme des habits, des ſouliers & le reſte.

Si on demande à chacun de ces particuliers la raiſon de leur miſére, ils répondront tranquillement, qu'ils ne peuvent rien vendre à moins que ce ne ſoit à perte, ne prenant garde qu'ils ne ſont dans cette malheureuſe ſituation, que parce qu'ils prétendent éxiger cette régle des autres, & ne la pas recevoir pour eux.

Un Cordonnier veut vendre ſes ſouliers quatre francs, ſi le prix a été une fois à ce taux, il n'en démordera jamais d'un ſol à moins que ce ne ſoit pour faire banqueroute, & veut néanmoins avoir le bled du Laboureur pour le prix que l'abondance, jointe à une défenſe de l'envoyer au dehors, le force de le donner, c'eſt-à-dire pour moins qu'il ne luy a coûté à faire venir, & ainſi de tous les autres.

Sans que ce malheureux Cordonnier prenne jamais garde qu'il ſe bâtit ſa ruine, parce que ce Laboureur eſt par là mis hors d'état de payer ſon Maître, & celuy-cy par conſéquent hors de pouvoir d'acheter des ſouliers du Cordonnier; ainſi en vûë de deux ou trois ſols par jour que ce dernier gagne ſur le pain de ſa famille, il ſe met à l'Hôpital lui & tous les ſiens.

Or ce ſeroit une pure extravagance de prétendre luy faire entendre raiſon là-deſſus, en luy repreſentant que le prix de quatre

tre francs avoir été contracté par ces Fouliers, parce que les Grains étoient à un taux proportionné ; en sorte que l'un & l'autre des commerçans pouvoient trafiquer avec profit ; mais que presentement l'un ayant baissé, il faut que l'autre en fasse de même.

Une journée qu'il a devant soy de moindre obligation de vendre, que le Laboureur qui est poussé par l'Impost, ou pour le Maître, fait qu'il se mocque de ces raisons ; & tout son chagrin est de n'avoir pas encor le Grain à meilleur marché, & est assez sot pour en benir Dieu, qui n'est point assurément auteur de cette situation, parce qu'il ne l'est jamais du mal, qu'il ne fait que permettre ; mais ce sont ceux qui luy procurent par ignorance une si fatale félicité.

Quoy que cette erreur à l'égard des Grains, fût plus que suffisante pour déconcerter l'équilibre unique conservateur du commerce, & par conséquent de l'opulence publique, elle reçoit encore une grande aide dans les atteintes particuliéres que l'on donne tous les jours, singuliérement tant aux personnes qu'aux denrées, sur lesquelles les Liqueurs en quelques Pays en ont assurément pris plus que leur part ; puisque c'est-là, plus que par tout ailleurs, où ces deux extrêmitez d'excés & de disette exercent plus violement leur empire.

En forte qu'une ſi grande combinaiſon de cauſes deſolantes ſe rencontrant enſemble, bien que ce fût aſſez d'une ſeule pour ruïner tout un Royaume, ſçavoir tant à l'égard des Grains & des Liqueurs, qu'autres Denrées marquées ; on ne doit pas s'étonner de voir habiter enſemble deux choſes ſi contraires, c'eſt-à dire- une ſi grande abondance jointe à une ſi extrême miſere.

Mais comme ſi ce n'étoit pas aſſez pour tout abîmer, il en vient encore en ſur tout une derniére dictée en quelque façon par l'injuſtice même, puiſque c'eſt une dérogéance continuelle à cette vertu dans la répartition des Impôts.

Un homme riche croit avoir tout gagné, quand au lieu d'en prendre ſa part, par rapport à ſon opulence, il en accable tout-à-fait un malheureux, bâtiſſant ſa ruine entiére ſans s'en apercevoir.

Il déclare par là qu'il prétend être ſeul habitant du monde, & unique poſſeſſeur des fonds & de l'argent ; ce qui le jette dans la même ſituation des premiers habitans de la terre, à proportion que cette conduite a un malheureux ſuccés, & il poſſede tout, ſans pouvoir joüir de rien.

Il y a là-deſſus une attention à faire, à laquelle preſque qui que ce ſoit n'a jamais refléchi, qui eſt, que l'opulence conſiſtant dans

le

le maintien de toutes les Professions d'un Royaume poli & magnifique, qui se soûtiennent, & se font marcher réciproquement comme les piéces d'une horloge ; toutes, à beaucoup prés, ne sont pas dans la même assurance, & à l'épreuve de semblables attentes.

Celles qui sont écuëillies de longue main, ainsi que les Particuliers qui les professent, ne se trouvent pas absolument déconcertées par la survenuë de quelqu'orage, quand il n'est pas de la derniere violence.

Quelques-uns, & même plusieurs, trouvent dans le passé des ressources qui aident au present, & même à l'avenir ; mais il n'en va pas de même, à beaucoup prés, d'une infinité d'autres, c'est-à-dire, des malheureux à qui la misére tenant continuellement le coûteau à la gorge ; c'est tout ce qu'ils peuvent faire en travaillant nuit & jour, que de s'empêcher de perir : il n'y a continuellement qu'un filet de distance entre leur subsistance même assez frugale, & leur destruction entiére.

Tout roule assez souvent sur un écu, lequel par un renouvellement continuel, leur en produit pour l'ordinaire la consommation de cent pendant le cours de l'année.

Que s'ils en sont privez par un coup inopiné, adieu les cent écus de consommation

pour tout l'Etat, ce qui se rencontrant en une infinité de sujets, on voit par là la perte qui en revient à la masse, laquelle seule, malgré l'erreur des riches, est ce qui leur doit procurer leur opulence, au sol la livre du debit qui se fait, pendant que cet écu enlevé à un homme puissant, n'auroit jamais été qu'un écu, tant à l'égard du particulier, que de tout le Corps de l'Etat.

On ne doit pas donc s'étonner que le Pays, où l'assemblage de tant de dérangemens se rencontrent tout à la fois, soit & paroisse miserable dans l'abondance de toutes choses, & qu'il soit comme un Tantale qui perit de soif au milieu des eaux.

Ce n'est point assurément par la faute de la nature, qui a fait plus que son devoir ; c'est parce que non seulement on ne s'en est pas rapporté à ses operations, mais que même on les a combatuës à toute outrance.

On a regardé ses presens comme du fumier ; l'idée & l'usage criminel qu'on s'est fait de l'argent, est cause qu'on luy a sacrifié pour cent fois autant de Denrées les plus necessaires à la vie, que l'on recevoit de ce fatal métail, qui n'étant introduit (ainsi qu'on a marqué) que pour faciliter le commerce & l'échange, est devenu le boureau de toutes choses ; parce qu'aucune n'a le pouvoir comme luy, de servir & de couvrir les crimes, soit

en acquerant ou en dépensant.

Cet état de misere ayant donc fait un Dieu de ce qui n'étoit qu'un esclave dans la situation contraire, sçavoir dans la richesse : Il faut voir avec quelle tyrannie il exerce sa puissance, & quel honteux hommage il fait rendre à sa divinité.

Premierement, il luy faut faire satisfaction du passé ; & l'outrage qu'il prétend avoir reçû de la concurence, & même de la préference que l'on avoit donnée à un morceau de paier, & même à la simple parole, sur un métail si précieux, doit être solemnellement expié par le feu, où tous ses concurens doivent être jettez à fort peu prés, avec promesse de ne s'en plus servir à l'avenir.

Cecy n'est point un jeu, mais une verité certaine, connuë de tous les Négocians.

L'ame qui vivifie ces Billets ou cet Argent en papier, est la solvabilité connuë du Tireur, comme celle-cy ne roule absolement que sur la valeur courante de ce qu'il possede, soit meubles ou immeubles, or l'un & l'autre étant écrasez à tous momens par des coups inopinez, non seulement cette monnoye qui faisoit vingt & trente fois plus de commerce que l'argent, est mise au billon ; mais même toutes les fabriques en sont anéanties, & il faut de ce métail en personne par tout, oubien c'est une nécessité de perir.

On peut bien ſupoſer qu'une ſi grand ſurvenuë de fonctions, à une choſe qui étoit auparavant preſque entiérement inutile, au moins pour la ſubſiſtance honnête & néceſſaire de la vie, le met en état de ſe bien faire valoir, & de ne paſſer entre les mains de qui que ce ſoit, qu'à bonnes enſeignes.

C'eſt auſſi à quoi l'argent ne manque pas, au lieu, comme auparavant, qu'il ne trouvoit perſonne qui voulût de ſon ſervice pour plus que pour ſes dépens ; non ſeulement il ſe fait doubler & tripler ſes apointemens précedens, mais même il veut ſouvent avoir tout le vaillant d'un homme pour entrer chez luy, encore quelque tems auparavant il ſe fût crû très-redevable de n'avoir que le ſimple couvert. Or cette hauſſe de gages ou interêts effroyable, eſt la mort & la ruïne d'un Etat, comme il le feroit d'un Particulier, n'y ayant nulle difference, quoy que nul homme n'y faſſe réflexion.

Dans le tems d'opulence, il n'étoit pas ſitôt admis en un lieu, que l'on ſongeoit à l'en déloger ; & il étoit accoûtumé, ſans s'étonner, à faire quelquefois plus de cent logis dans une même journée, c'eſt-à-dire, cent fois autant de conſommation, & par conſequent de revenu qu'il en produit dans le tems de miſere ; ſans parler de ſes conſorts, ſçavoir le papier & le crédit, qui en faiſoient vingt

fois

fois plus que luy, & qui perdent leur vertu du moment qu'il n'y a plus que l'argent qui en aye ; cependant on a l'aveuglement de publier contre verité, qu'il n'y a plus d'espece.

Mais dans l'autre situation, il marche à pas de tortuë, & la grande survenuë de besongne ne sert qu'à le faire aller plus lentement, devenant paralitique par tout où il met le pied, & il faut des machines épouventables pour l'en déloger & encore le plus souvent c'est peine & tems perdu.

Mille raisons autrefois, dont la moindre auroit été suffisante pour le faire mettre dehors, sont inutiles le plus souvent, pour en obtenir le moindre mouvement ; ce qui ne differe guére d'un banqueroute géneral, mettant tout le monde sur le qui vive, & faisant prendre à toute heure des lettres d'atermoyement.

La vie que le possesseur croit uniquement attachée à sa garde, fait qu'il en défend la possession, comme il en useroit à l'égard de sa propre personne, si on venoit pour l'assassiner : On se retranche à moins dépenser, qui est un rangrégement du mal qui augmente la misere, & par consequent la rareté de l'argent.

On sçait qu'alors les plus grandes violences, & même les crimes, sont excusables ; on en use de même, & on croit le pouvoir faire innocement dans ces tems fâcheux à

l'égard de la garde de l'argent.

Dans un Pays opulent par luy-même, il ne doit pas naturellement former plus de la milliéme partie des facultez, en luy supposant toute sa valeur ordinaire ; mais dans ce déconcertement luy seul est, & s'apelle richesse, tout le reste n'est que de la poussiere.

Il y avoit peu de fausses Divinitez dans l'Antiquité ausquelles on sacrifiât generalement toutes choses ; immoloit aux unes des bêtes, aux autres des fruits & des liqueurs, & dans le plus grand aveuglement, la vie de quelque malheureux.

Mais l'argent en use bien plus tyranniquement ; on brûle continuellement à son autel non toutes ces denrées, dont il est en quelque maniere rebuté, il luy faut des immeubles, si l'on veut captiver sa bien-veillance, encore faut-il que ce soit les plus spécieux, les plus grandes terres : les Dignitez autrefois du plus grand prix ; & même les Contrées entieres ne luy sont pas trop bonnes, ou plûtôt ne font qu'aiguiser sont apetit : & pour les victimes d'hommes, jamais tous les fléaux, dans leur plus forte union & leur plus grande colere n'en détruisirent un si grand nombre, que cet idole d'argent s'en fait immoler : car premiérement ces marques de l'ire du Ciel n'ont qu'une courte durée, aprés quoy un Pays désolé se rétablit quelquefois mieux que

jamais, mais ce Dieu devorant ne s'attache jamais à son sujet comme le feu materiel, que pour le devorer : les prémiéres matiéres redoublent son ardeur pour consumer le reste, & l'aneantissement de biens éfroyables qu'il cause incommodant les plus riches, fait que la cottepart de ce déchet sur les miserables est la supression de leur nécessaire, dont qui que ce soit ne peut être privé sans le dépérissement entier du sujet, ce qui n'est que trop connu. Aprés cela les hommes ne sont-ils pas sans comparaison comme les bêtes, & sur tout les chevaux ? Qui feroit travailler continuellement un cheval, sans luy donner que le quart de sa nouriture necessaire, n'en verroit-il pas incontinent la fin ? Or des hommes à qui il faut une peine continuelle, & suer sang & eau pour subsister, sans autre aliment que du pain & de l'eau, au milieu d'un Pays d'abondance, peuvent-ils espérer une longue vie, ou plûtôt ne perissent-ils pas tous à la moitié de leur course, sans compter ceux que la misere de leurs parens empêche de sortir de l'enfance, comme étouffez au berceau, ce Dieu ou ce Vautour l'Argent, les devorant à tout âgea & en toutes sortes d'états.

Voilà la description, la cause & les éfets de la misere, lorsqu'elle paroît dans un Pays, qui dévroit être riche par la destination de la

nature, & qui le feroit même ſi on luy laiſſoit achever ſon ouvrage, comme elle l'a commencé ; elle eſt même ſi bien faiſante, qu'elle eſt toûjours diſpoſée à réparer le deſordre au moindre ſigne qu'on luy fera ; mais ce ne peut être qu'en quittant le faux culte de ce métail ſon ennemy, ou pour mieux dire celuy des hommes.

Il ne faut pas que l'eſclave devienne le Maître, ou plûtôt le tyran & l'idole ; c'eſt à la nature qui produit ſes faveurs à les départir, autrement elle prend ſon congé, ce qui ne differe point d'un boulverſement general ; & les particuliers qui croyent faire leur fortune, & la font même apparemment dans une déroute ſi univerſelle, en pêchant, comme l'on dit, en eau trouble, ne montent ſi haut qu'afin que leur chûte les bleſſe davantage.

La nature qui les voit courir devant elle, ſans faire ſemblant de les apercevoir, ne les oubliera pas à la fin dans ſa vengeance ; le crédit qu'elle leur fait leur ſera cher vendu, puiſqu'ils ne feront jamais que des miſérables lorſqu'ils croiront pourvoir ſeuls être riches.

L'intereſt que tous les hommes ont en particulier de combatre une pareille ſituation, & d'en ſortir lorſqu'ils s'y trouvent malheureuſement envelopez, eſt augmenté

dans les Princes à proportion de leur élévation, qui n'eſt abſolument autre au ſol la livre que celle de tous leurs ſujets en general, & c'eſt ce que l'on fera voir dans le Chapitre ſuivant.

---

## *CHAPITRE SIXIE'ME.*

LEs Princes dans les Etats deſquels ſe paſſe ce dérangement, ou plûtôt ce boulverſement de la nature de l'argent qui met tout en combuſtion, & en quelque maniereré pierre rés terre, ſont conſtamment les plus malheureux.

Comme cela ne ſe peut operer, & ne s'opere pas même que par des interêts indirects, qui n'ont pas un droit naturel à la choſe, les Sujets ſe mettent peu en peine de ce que doit coûter à tout un corps d'Etat un bien qu'ils n'auroient pû jamais acquerir d'une façon legitime.

Mais il s'en faut beaucoup que l'on doive faire le même raiſonnement des Souverains : non ſeulement ils n'ont pas beſoin de crime pour acquerir & ſubſiſte, leur maintien étant de droit divin & humain : mais même toutes les pertes que les particuliers ſouffrent, ou plûtôt tout le corps d'Etat, pour former par une

une infinité d'anéantissemens ces précis criminels, retombent sur leur propre personne.

Ils sont les premiers proprietaires & les possesseurs éminens, en termes de Philosophe, de tous les fonds, & sont riches ou pauvres à proportion qu'ils sont en valeur.

C'est de la part qu'on leur fait des fruits, qu'ils soûtiennent leur grandeur; & entretiennent leurs armées, & non pas de la destruction de toutes ces choses, comme l'on a malheureusement pratiqué en quelques Contrées.

Ainsi un Ecu à leur égard, ne vaut jamais qu'autant qu'eux ou ceux qui sont à leur solde s'en peuvent procurer de pain, de vin & des autres denrées; & sans les incommoditez du transport, ils seroient tous disposez à donner la préférence à ces choses en essence, pour lesquelles seules ils veulent avoir de l'argent, & sçavent bien pareillement que leurs sujets ne leur en peuvent donner que par le débit de ces mêmes denrées.

Le crime donc & les anéantissemens de fruits ne leur étant pas nécessaires pour recevoir de l'argent, ny n'en voulant point faire non plus un usage criminel, il s'en faut beaucoup que ce Métail soit ou doive être un Idole chez eux, comme il est chez des Sujets qui n'ont point d'autre ressource que le crime pour finir leur misere, & à qui encore

core une fois les horreurs générales sont fort indifferentes, quand elles font leur fortune particuliere.

Ce n'eſt donc ny leurs interêts ny leur volonté que les terres demeurent en friche, les fruits les plus précieux à l'abandon, par l'aviliſſement où ils ſe trouvent dans des Contrées, pendant que d'autres en manquent tout à fait, qui ſouffrent le même ſort à l'égard d'autres denrées ſingulieres, qu'elles euſſent données en contr'échange, par une compenſation réciproque de deux extrêmitez trés-défectueuſes, qui auroient formé deux ſituations parfaites de deux diſpoſitions trés malheureuſes, s'il n'y avoit eu encore une fois que les interêts des particuliers & ceux du Prince à ménager.

Mais les Sujets qui ne peuvent vivre & s'enrichir que de précis, mettent tous ces biens dans un alambic, & en font évaporer en fumée dix-neuf parts ſur vingt; & de cette vingtiéme, en donnant une partie au Prince, ils croyent non-ſeulement s'être bien acquittez de leur devoir : mais même que ce ſont eux qui font ſubſiſter ſon Etat, & que ſans ce fatal ſecours tout ſeroit perdu.

On ſe met un bandeau devant les yeux, pour ſupoſer que la garantie ou le miniſtere perſonnel de gens qui n'ont rien abſolument d'eux-mêmes, eſt d'une néceſſité indiſpenſa-

ble pour faire payer ceux qui possedent tout, & que ce cruel service ne peut jamais être acheté à un assez haut prix.

Et ce qui rencherit encore par là-dessus, est qu'on se forme un monstre beaucoup plus épouventable, & fait en quelque maniere honte aux lumieres de l'homme ; sçavoir, que n'étant pas douteux que le Prince ne voulant avoir de l'argent que pour avoir des denrées : comme pareillement que ses Sujets ne les luy peuvent fournir que par la vente de ces mêmes choses, ainsi que l'on a dit tant de fois : on souffre néanmoins tranquilement, & on regarde même avec admiration des moyens, lesquels pour parvenir à cette fin, abîment vingt fois autant de toutes choses, qu'ils en mettent à profit.

On regarde comme une vision creuse ou une fable ce que l'on vient de marquer : sçavoir, qu'un Souverain n'a du bien qu'autant que ses Sujets en possedent, & qu'ils ne luy feront jamais part de ce qui n'est point en leurs mains, ou n'est ny consommé ny vendu, étant défendu par la nature de donner ce que l'on n'a point, ou qui est anéanti, comme il arrive à tout ce qui ne peut être vendu, ou qui l'est avec perte du Marchand.

S'ils ont beaucoup de blez par la culture

de quantité de terres, renduë possible par un prix de grains qui suportent les charges & les frais, le Prince assurément aura de quoy donner du pain à quantité de troupes.

De même du vin, des habits, de la viande, des chevaux, des cordages, des bois de charpente, des métaux dont on construit toutes sortes d'armes, & enfin toutes les espéces dont on léve & entretient toutes les Armées de terre & de mer, lesquelles ne reçoivent leur naissance, leurs bornes & leurs durées, que du degré de pouvoir plus ou moins, que le Païs a non seulement de les produire, mais de les consommer qui est seul ce qui fait tirer ces biens des entrailles de la terre, parce qu'il faut que les Particuliers en absorbent pour leur usage, dix fois plus que le Souverain, si l'on veut que cette redevance soit de durée, & si le Prince a besoin d'une quantité de denrée, comme des matiéres dont on construit les Vaisseaux & Armées de mer, dans un degré qui excéde la proportion de consommation dans ses Sujets; ensorte qu'il luy en faille davantage qu'une partie de leur usage ordinaire, cela se remplace par le change qu'il fait & peut faire d'autres choses qu'il reçoit en plus haut degré qu'il ne luy en faut; & il prendra toute la fonte d'un Ouvrier qui ne travaille-

ra que pour le Prince ſeul, parce que lui ſeul luy payera toute ſa dépenſe à l'aide de ce qu'il a d'excedant d'autres redevances qu'il ne peut conſommer : Tout de même comme un Particulier qui n'a que du blé, comme c'eſt en trés-grande quantité, il échange le ſurplus de ſon néceſſaire contre tout le reſte de ſes beſoins ou de ſes deſirs.

Car enfin quelque juſtice qu'il y aye dans les tributs dûs aux Princes, il ſeroit impoſſible aux Peuples de s'en acquitter, s'ils ne trouvoient leur ſubſiſtance dans les moyens que l'on prend, ou que l'on leur fait prendre pour y ſatisfaire ; & il faut même que cette ſubſiſtance précéde toutes ſortes de payemens, par une juſtice qu'on doit juſqu'aux bêtes, & dont Dieu fait mention dans la premiere loy qu'il donna aux hommes.

Le maître d'un cheval de voiture luy donne ſa nouriture, avant que de prendre le profit qu'il tire de ſon ſervice, ou bien il le perdra abſolument : ce qui ne manquera pas de le ruiner, ſans que perſonne le plaigne, ny doute de la cauſe de ſa deſolation, qu'il s'eſt attirée par ſon imprudence.

Qu'un Prince en uſe de même, lorſqu'il eſt maître d'un Païs naturellement fecond, & que le Peuple eſt laborieux, & rien ne luy manquera.

La

La ſuppoſition ou la pratique du contraire, ſont un outrage à la religion, à l'humanité, à la juſtice, à la politique, & à la raiſon la plus groſſiére.

Pourquoy donc dans une Contrée naturellement trés-fertile, voit-on un Souverain qui n'a pas des Armées auſſi nombreuſes & auſſi-bien entretenuës qu'il ſeroit à ſouhaiter, & que ſes beſoins ſembleroient éxiger, c'eſt parce qu'il n'a pas aſſez de pain, de vin, de viande, & enfin de tout le reſte à départir ?

Et pourquoy ce défaut ? c'eſt que les terres de ſon Royaume, qui produiroient amplement toutes ces denrées, ſont en friche & trés-mal cultivées.

Et pourquoy enfin ce deſordre ? c'eſt parce qu'on a lié la bouche, non ſeulement aux bêtes, mais aux hommes contre le Précepte divin, pendant qu'ils travailloient dans le champ.

On leur a refuſé leur vie & leur ſubſiſtance, & ils ont abandonné le travail.

Qui a fait ce beau ménage ? ce ſont les Sacrificateurs & les Prêtres de cet Idole, l'Argent.

Il n'a qu'une concurrence à l'égard du Pince avec les autres denrées, & il ne doit être que leur eſclave ou leur porteur de procuration ; pour la garantie de la tradition fu-

ture de l'échange, tant envers le Prince qu'entre les Particuliers, qui n'ont qu'un ſeul & même intérêt; mais il s'en faut beaucoup que les Prêtres de cet Idole le regardent de même œil.

Toutes ces ſources d'Armées & de Flotes, ou plûtôt de maintien de l'opulence publique, ne ſont que des victimes qu'il faut brûler nuit & jour à cet Autel, & non content des fruits, il faut que les fonds prennent une ſemblable route, & ſoient immolez à ce Dieu, comme il n'eſt que trop public en quelques Contrées de l'Europe.

Il y a donc de l'Argent bien-faiſant, ſoûmis aux ordres de ſa vocation dans le monde, toûjours prêt à rendre ſervice au Commerce, ſoit qu'il ſoit beſoin de luy faire la moindre violence, pourvû que l'on ne le dérange pas; & que devant être à la ſuite de la conſommation, ainſi qu'un valet à celle de ſon maître on ne le veüille pas faire paſſer devant, ou plûtôt en former un Vautour qui les dévore toutes.

Tant qu'il demeure dans ces bornes; non ſeulement il ne la déconcerte pas, mais même il la fomente & la fait fleurir; & bien loin de refuſer ſon ſecours, & que l'on puiſſe jamais en avoir diſette, la célérité avec laquelle il marche fait qu'on le peut

voir

voir en un moment dans cent lieux différens, & quand cela ne suffit pas ; il souffre tranquilement la concurrence, & même la préférence, que l'on donne à un morceau de papier ou de parchemin sur luy, n'y ayant aussi presque aucunes denrées qui ne le remplacent avec équivalence par le prix soûtenu de leur valeur.

Mais il y a de l'Argent criminel, parce qu'il a voulu être un Dieu au lieu d'un Esclave, qui aprés avoir déclaré la guerre aux Particuliers, ou plûtôt à tout le Genre Humain, s'adresse enfin au Trône, & ne luy fait pas plus de quartier qu'à tout le reste, en luy refusant une partie des besoins dont il met tous les jours une quantité éfroyable en poudre, étant même impossible que les choses soient autrement.

Et le cruel est, que comme l'ignorance a fait admettre & souffrir sa tyrannie, elle redouble ses éforts pour empêcher toute sorte de fin à ces desordres, & fait chercher dans le redoublement du mal, le remede de ceux qu'il a causez.

Cet Argent criminel, ou plûtôt ses Fauteurs, ont la hardiesse & l'éfronterie d'aléguer, lorsque la desolation publique est dans son dernier période, qui est leur unique ouvrage, que c'est qu'il n'y a plus d'espéces, & qu'elles ont passé dans les Païs Etrangers.

Mais

Mais c'eſt juſtement le contraire, & il y en a trop ſi l'on n'en corrompoit pas l'uſage par les maniéres décrites dans ce Mémoire, lequel étant rétably comme cela ſe peut en un moment; on ne verra rien d'approchant de ce qui paroît aujourd'huy. Si quelques Particuliers ne ſont pas ſi magnifiques, tout le reſte ne ſera pas ſi miſérable; & par une juſte compenſation, on ſera vingt fois plus riche en général, & par conſéquent le Prince, que l'on ne l'eſt dans la ſituation oppoſée qui ſubſiſte, & que l'on combat.

De croire que le rémede du mal puiſſe jamais naître des auteurs même; c'eſt s'abuſer groſſiérement.

La corruption du cœur ne permettra jamais que l'on balance dans le choix, entre une miſere innocente & une opulence criminelle; ſur tout, lorſque l'un & l'autre ſe trouvent en compromis en un ſi haut degré, & que ce genre de richeſſe eſt bien éloigné de craindre aucune perſécution de la part des perſonnes qui ſoient à apprehender.

La préférence eſt donnée au dernier tous les jours à moindre prix: ainſi l'on peut ſuppoſer ce qu'on ne peut attendre en pareille occaſion.

La perfection & le comble, ſont les raiſons

raiſons & les diſcours qui ſe répandent, lorſqu'il eſt queſtion de parler du remede; on ne touche de rien moins que d'un renverſement entier d'Etat, quand on parle de voir s'il n'y auroit pas moyen de faire ceſſer le plus grand boulverſement qui fût jamais.

Et l'on n'a point honte de ſoûtenir, par un redoublement d'outrage à la raiſon, que l'on ne peut diſcontinuer de laiſſer les terres du milieu d'un Royaume en friche, & les fruits excrûs au néant, pendant que les Peuples voiſins en manquent tout à fait, juſqu'à ce qu'une guerre étrangere qui ſe paſſe à deux cens lieuës de ces Contrées, ſoit finie; bien qu'au contraire ſon ſort bon ou mauvais, dépende abſolument des meſures juſtes ou mal concertées qu'on prend au dedans d'un Etat : or il eſt aiſé de juger ſur ce compte, quel ſuccés on peut attendre des diſpoſitions telles qu'on les vient de décrire, quand par malheur elles ſe rencontrent, & que les ennemis en prennent de toutes contraires, qui ſont celles de toutes les Nations du monde.

Outre que toutes les choſes que l'on anéantit ſont ſeules le ſoûtien de la guerre, & qu'elles y ont conſtamment la principale part, par une ample fourniture aux déciſions de la fortune; la parfaite connoiſſance que

des ennemis peuvent avoir, que cete unique ressource des armées sera plus ou moins de durée chez les Nations opposés, par rapport à la situation où ils se trouveut à l'égard de ces mêmes provisions, est uniquement ce qui les porte à entendre à la paix, qui doit être l'objet de toutes les guerres, quelques saintes & quelques justes qu'elles soient.

Il ne faut qu'un moment pour changer tout à coup cette malheureuse situation, décrire dans le Mémoire des mauvais éfets de l'Argent criminel, en un Etat trés-heureux.

Il n'est pas question d'agir, il est nécessaire seulement de cesser d'agir avec une trés-grande violence que l'on fait à la nature, qui tend toûjours à la liberté & à la perfection.

Comme il n'y a que de la surprise à l'égard de ces desordres, tant dans les Princes que leurs Ministres, qui ont toûjours bien été intentionnez, leur simple changement de volonté, sera la fin de tout le mal, & le commencement d'une opulence générale, & de celle du Souverain par conséquent.

Ils n'ont qu'à souffrir que chaque particulier soit personnellement le Fermier du Prince à son égard, & que le prix de ce bail n'excéde pas la valeur de la ferme; ce qui arrivant, & ce qui n'est pas inconnu, un Fer-

mier

mier ne peut que prendre la fuite, & laiſſer la terre en friche, par où le Prince perd pour le moins autant que luy.

Bien loin qu'aprés qu'un malheureux alambic a fait évaporer une quantité éfroyable de biens & de denrées, pour former ce fatal précis à ſon Maître ; que l'impoſt perdu par le Prince ſur les biens anéantis, ſoit remplacé par ceux qui ont cauſé ce déperiſſement, ce qui ne ſeroit pas même à leur pouvoir : c'eſt juſtement le contraire, puiſqu'ils ne payent pas même leur cottepart d'une juſte contribution, par raport à ce qui reſte de biens en eſſence en leurs mains ; par cette malheureuſe coûtume, que la quantité de facultez eſt une ſauvegarde contre les impôts dûs au Prince, qui ne doivent être éxigez ou payez que par ceux qui s'en trouvent & en doivent être accablez.

Ainſi l'on voit la perte éfroyable qui réſulte à un Souverain de cette conduite : mais ce n'eſt pas tout, ou plûtôt ce n'eſt que la moindre partie du deſaſtre qu'il ſouffre ; & pour le vérifier, il faut rapeller ce qu'on a dit cy-devant : Sçavoir qu'un écu chez un pauvre ou un trés-menu commerçant, fait cent fois plus d'effet, ou plûtôt de revenu que chez un riche ; par le renouvellement continuel & journalier que ſouffre cette modique ſomme chez l'un, ce qui n'arrive pas à l'égard de

l'autre,

l'autre, dans les coffres duquel des quantitez bien plus grandes d'argent, demeurent des mois & des années entieres oiſeuſes, & par conſéquent inutiles, ſoit par corruption de cœur aveuglé par l'avarice, ou dans l'attente d'un marché plus conſiderable.

Or ſur cette garde, le Roy ou le corps de l'Etat ne retirent aucune utilité, & ce ſont autant de larcins que l'on fait à l'un & à l'autre.

Mais cette ſomme, comme de mille écus, départie à mille menuës gens, auroit fait cent mille mains, dans un moindre temps qu'elle n'a réſidé dans les coffres de ce riche; ce qui n'auroit pû arriver, que faiſant par conſéquent pour cent mille écus de conſommation, le Prince en auroit eu & reçû la dixiéme partie pour ſa part; c'eſt-à-dire, qu'il eût reçû la valeur de mille écus ſur une ſomme, à l'égard de laquelle il ne reçoit pas un denier par le dérangement de l'uſage que l'on en fait, & que l'on augmente & fomente tous les jours, en lui perſuadant fauſſement, que c'eſt pour ſon utilité particuliere que l'on ruine également luy & ſes peuples.

Si donc les riches entendoient leurs intérêts, ils déchargeroient entiérement les miſérables de leurs impôts, ce qui en formeroit ſur le champ autant de gens opulens; & ce qui ne ſe pouvant ſans un grand ſurcroît

mation, laquelle ſe repandant ſur toute la maſſe d'un Etat, cette démarche dédommageroit au triple les riches de leurs premiéres avances, étant la même choſe qu'un Maître qui prête du grain à ſon Fermier pour enſemencer ſa terre, ſans quoy il en perdroit la récolte : Et la pratique du contraire par le paſſé, coûte de compte fait à ces Puiſſances, ſix fois ce qu'ils ont prétendu gagner, en renvoyant tous les impôts ſur les miſerables.

Ainſi l'on voit par tout ce Mémoire, de quelle force on donne le change au Prince, lorſque l'on luy fait concevoir que ſon intéreſt conſiſte à entretenir des médiateurs entre ſon peuple & lui, pour le payement des impôts, qui mettent tout dans l'alambic pour former ces précis criminels ; mais comme c'eſt par une des plus hautes violences que la nature aye jamais reçûë, le reméde eſt d'autant plus aiſé dans ſes Contrées où ce déconcertement ſe rencontre, qu'il n'eſt pas queſtion, encore une fois, d'agir pour procurer une trés-grande richeſſe, mais de ceſſer ſeulement d'agir avec violence ; ce qui abſolument n'exige qu'un inſtant.

Et auſſi-tôt cette même nature miſe en liberté, rentrant dans tous ſes droits, rétablira le commerce & la proportion de

prix entre toutes les denrées ; ce qui leur faiſant s'entre-donner naiſſance & s'entre-ſoûtenir continuellement par une viciſſitude perpétuelle, il s'en formera une maſſe générale d'opulence, où chacun puiſera à proportion de ſon travail ou de ſon domaine, & ce qui allant toûjours en augmentant, juſqu'à ce que la terre d'où partent toutes ces ſources, ne puiſſe plus fournir, on peut ſuppoſer qu'elle abondance de richeſſes on verroit ; ſi toutes choſes, tant le terroir que le reſte, étoit autant en valeur qu'il ſeroit poſſible à la nature de les y mettre, puiſqu'il n'y a point de Contrée ſi inculte & ſi ſtérile, qu'il ne fût aiſé de rendre trés-abondante, ſi les prix des fruits que l'on y recuëilliroit, ne manquoit point de garantie, par rapport aux frais qu'il auroit falu faire pour y parvenir.

Ce qui n'arriveroit néanmoins jamais, ſi d'autre côté une infinité d'hommes, qui ne conſomment preſque rien, ſoit dans leur nourriture & dans leurs habits ; par indigence, étoient mis en état, comme cela ſeroit aiſé de ſe pouvoir fournir amplement de toutes leurs néceſſités, & même du ſuperflus.

On peut dire même que l'on à des exemples dans l'Europe, de ce ſecours mutuel que ſe ſont donnez, tant ces hommes dé-

nuez, que ces terres mal partagées par la nature, leur alliance eſt un peu & même beaucoup difficile à contracter, les commencemens en ſont tres-rebutans ; il faut que le travail & la frugalité marchent long-temps du même pied à un trés-haut degré, mais enfin l'un & l'autre viennent à bout de tout, & ſurpaſſent même aſſez ſouvent en richeſſe des Contrées & des Peuples beaucoup plus favoriſez du Ciel: les Barbets vivent commodément dans les rochers des Alpes, & l'Eſpagne manque preſque de tout dans un Païs trés-fertile & trés fecond, qui eſt le plus ſouvent inculte, en quantité d'endroits.

Mais comme c'eſt un chef-d'œuvre de la nature, il faut qu'elle agiſſe dans toute ſa perfection ; c'eſt-à-dire, dans toute ſa liberté pour produire de pareils ouvrages : le degré de dérogeance que l'on apporte à l'un ; Sçavoir ; à cette liberté, eſt auſſi-tôt puni d'une pareille diminution, dans l'autre.

Ainſi l'on peut voir pour finir cet Ouvrage, qu'elle éfroyable mépriſe eſt, de ſe défier de la libéralité ou de la prudence d'une Déeſſe, qui ſçait procurer des richeſſes immenſes dans les Païs les plus ſtériles aux hommes, leſquels avec leur travail veulent bien s'en rapporter à elle, pendant qu'elle laiſſe dans la derniére indigence, ceux leſ-

quels aprés les avoir beaucoup mieux partagez, & ne lui marquent leur reconnoiſſance qu'en la voulant réduire dans l'eſclavage, de quoi ils ne viennent malheureuſement à bout, que pour ſe rendre eux-mêmes plus miſerables que des eſclaves.

Cependant elle eſt ſi bien faiſante, & elle aime ſi fort les hommes, qu'au premier repentir elle oublie toutes les indignitez paſſées, & les comble par conſéquent en un moment de toutes les faveurs, ainſi que l'on a dit.

Il n'eſt queſtion que de lui donner la liberté ; ce qui n'exige pas un plus long-tems que dans les afranchiſſemens d'eſclave de l'ancienne Rome, c'eſt-à-dire un moment, & auſſi-tôt toutes choſes reprenant leur proportion de prix ce qui eſt abſolument néceſſaire pour la conſommation, c'eſt-à-dire l'opulence générale, il en reſultera une richeſſe immenſe.

Le Laboureur ainſi que le Vigneron, ne cultiveront plus la terre à la perte, & ne ſeront point par là obligez de la laiſſer en friche ; & comme ils ſont l'un & l'autre les nouriciers de tout le Genre humain, ils ne ſe verront point obligez de déclarer à la plûpart des hommes, comme ils font preſentement en quelques Contrées de l'Europe, qu'il n'y a plus de pain & de vin pour eux, parce

qu'ils

qu'ils n'ont pas voulu ou pû payer les frais ordinaires, ou survenus par accident aux Commissionnaires ; ce qu'il ne faut jamais attendre de leur libéralité, ou de leur prudence, quand ils dévroient tous mourir de faim l'un après l'autre : Ce qui prouve que tout impost singulier sur une seule denrée, est mortel à tout l'Etat, parce que tout y étant solidaire, les autres au lieu de partager le fardeau, le luy laissent tout entier ; ce qui les ruïne toutes par contrecoup manque d'intelligence, au lieu que les impôts personnels par rapport aux facultez générales de chaque Sujet, se répandent & se partagent sur toute la masse, & font l'impartition de la charge au sol la livre sur chaque denrée qui est absolument nécessaire pour le commun maintien, & qu'il ne faut jamais attendre de la prudence & de la raison des Particuliers qui ne cherchent qu'à se détruire, sur tout dans une Contrée où la désolation générale est en possession de former les plus grandes fortunes.

L'Argent alors par cette survenuë innombrable de concurrens, qui feront les denrées même, étans rétablies dans leur véritable valeur, sera rembarré dans ses bornes naturele, de tyran & de maître, il ne sera plus qu'un esclave, & dont le service même se trouvera le plus souvent inutile ; & dans cette

hausse éfroyables de mouvemens qui lui surviendront à la suite de la consommation, une course ou deux davantage chez le Prince, suivies sur le champ d'un retour aussi prêt, seroient imperceptibles, & ne laisseroient pas d'être un doublement de tribut qui bien loin d'incommoder les Peuples, ne seroit que l'éfet de leur crûë d'opulence, toutes sortes de redevances tirant leur degré d'excés ou de médiocreté, non de leur quotité singuliére & absoluë, mais des facultez de ceux qui payent; & ces fréquentes visions d'argent, auparavant caché ou paralitique, feroit dire qu'il y en auroit beaucoup à ces mêmes ignorans qui publient que la misere moderne vient du manque d'espéces.

Comme tout cecy ne se peut aux Païs où ce déconcertement se rencontre, que par une cessation de maniéres, pour lesquelles quoique trés-ruineuses, on croyoit mériter de fort grands aplaudissemens; on aura peine à comprendre & souffrir que l'on vérifie contradictoirement, que bien loin que de pareils établissemens fussent un sujet de merite & l'éfet de lumiéres, au contraire on leur est uniquement redevable, tant le Prince que ses Peuples, d'une extrême misére, laquelle cessera aussi-tôt que la cause (qui ne pend qu'à un filet du côté de la nature) sera ôtée.

Mais il s'en faut beaucoup que ce soit la

même chofe du côté de la volonté, ou plûtôt du cœur, qu'un mort reſſuſcité, au témoignage de l'Ecriture Sainte, ne convertiroit pas lorſqu'il eſt une fois prévenu.

Voila le principe pitoyable de l'alégation ; que l'on ne peut ſans riſquer un boulverſement d'Etat, ceſſer de ruiner meubles & immeubles depuis le matin juſqu'au ſoir, pour ne reconnoître d'autre Dieu ny d'autre bien que l'Argent, qui n'en doit pas faire la milliéme partie dans un Royaume, remply de denrées propres à tous les beſoins de la vie ; & qui n'eſt principe de richeſſes qu'au Pérou, parce qu'il y eſt uniquement le fruit du Païs, qui bien loin parla d'être digne d'envie, ne nourrit ſes habitans que trés-miſérablement au milieu des piles de ce métail, pendant que des Contrées qui le connoiſſent à peine ne manque d'aucuns de leurs beſoins.

Pourvû, s'entend, que la liberté ou plûtôt la nature faſſe la diſpenſation de ſes preſents, puiſque la production a été ſon ouvrage.

Car enfin pour faire un précis ſalutaire de ces Mémoires, dont l'objet a été de combattre les précis criminels, on peut dire avec certitude que l'opulence generale, tant à l'égard du Prince que de ſes Peuples dans un Païs abondant, eſt un composé general & perpétuel où chaque Particulier doit travailler à tous momens, par un aport & un remport à

la

la masse toûjours pareil, tant dans l'un que dans l'autre, le péril étant égal de quelque côté qu'arrive la diminution ; ce qui étant observé exactement, il en résulte une composition parfaite où l'on trouve tout, parce qu'on y aporte tout : mais du moment que quelqu'un veut déroger à cette regle de la justice, pour prendre plus ou aporter moins que sa part, la défiance alors arivant, ainsi que le déconcertement des proportions de prix, la masse se corrompt, & les Particuliers qui n'y trouvent plus leur subsistance, sont obligez d'y pourvoir par des mesures singuliéres, qui sont trés-desolantes & presque toûjours criminelles, où plûtôt toûjours l'un & l'autre.

Chacun perit, ainsi qu'on a marqué, par l'excés d'une denrée & la disette d'une autre, ce qui jette tous les Sujets réciproquement dans la misére, pendant que la compensation mutuelle de ces extrémitez les avoit rendus trés-heureux.

Il en arrive comme si quelque Prince abusant de son autorité, ce qui n'est pas inconnu dans les persécutions de l'Eglise naissante ; si, dis-je, un Souverain, pour tourmenter & faire périr divers sujets à une façon grotesque, en faisoit enchaîner dix ou douze à cent pas les uns des autres ; & que l'un étant tout nud, quoi qu'il fît grand froid, il eût une quantité éfroyable de viande & de pain auprés de lui,

& plus

& plus dix fois qu'il n'en pouroit conſommer avant que de périr, ce qui ne ſeroit pas fort éloigné, parce qu'il manqueroit de tout le reſte, & ſur tout de liqueurs dont il n'auroit pas une goute à ſa portée : Pendant qu'un autre enchaîné dans l'éloignement marqué, auroit une vingtaine d'habits autour de luy, & plus trois fois qu'il n'en pouroit uſer en pluſieurs années, ſans aucuns alimens pour ſoûtenir ſa vie, & défenſes de luy en fournir : Un autre à pareille diſtance ſe trouveroit environné de pluſieurs muids de liqueurs, mais ſans nuls habits ny alimens, il ſeroit vrai de dire après leur dépériſſement qui ſeroit immanquable, ſi la violence ſe continuoit juſqu'au bout, qu'ils ſeroient tous morts de faim, de froid & de ſoif, manque de liqueurs, de pain, de viande & d'habits : Cependant il ſeroit trés-certain que tout pris en général, non ſeulement ils ne manquoient ni d'alimens ni d'habits, mais que même ils pouvoient, ſans la force majeure, être bien habillez & faire bonne chere.

Et ſi quelqu'un au fort de leur mal, avant leur dépériſſement entier, imploroit la clémence du Prince pour les faire déchaîner, ce qui ſe pourroit en un inſtant, & ce qui ne manqueroit pas ſur le champ de les rendre heureux par une échange réciproque, à quoi ils ne tarderoient pas un moment ; le Prince repar-

repartoit, ou ceux qui le feroient parler, que le tems n'eſt pas propre, & que cela pouroit porter un grand préjudice, qu'en tout cas il faudroit atendre qu'un démêlé qu'il a à deux cens lieuës de la Contrée où ces malheureux feroient en ſouffrance fût terminée; ne jugeroit-on pas auſſi-tôt que l'on voudroit ajoûter l'injure & la raillerie à la perſécution.

Il peut y avoir des païs ſur la terre où il ſe paſſe, non pas à peu près mais à un plus haut degré des exemples d'une pareille conduite, & en faveur deſquels on alégue de pareils raiſonnemens pour ſon maintien, ou pour tarder le reméde, lorſqu'on parle de l'aporter comme cela ſe peut pareillement en un moment.

Mais n'y ayant que de la ſurpriſe, & nulle mauvaiſe volonté dans les maîtres du théatre où une pareille ſéne ſe peut paſſer aujourd'ui, on en doit avec certitude eſpérer la ceſſation, qui ſera ſur le champ un triplement d'opulence publique, dont il eſt autant impoſſible que le Prince n'aye pas ſa part, qu'il n'eſt pas préſumable que l'état contraire & deſolant qui ſubſiſte n'aporte pas une diminution éfroyables dans ſes revenus, tant preſens que poſſibles.

Et dire que cela ne ſe peut pas en deux heures de travail & quinze jours d'exécution, eſt proferer la même extravagance que l'on vient de

de mettre dans la bouche des Auteurs de la violence ; que l'on a cy-dessus décrite ou supposée.

Tout se réduit enfin dans quatre mots souvent répétez ; Sçavoir que les Peuples ne peuvent être riches ny payer le Prince, que par la vente de leurs denrées : Or si l'on peut en deux heures de travail, ou plûtôt de cessation de travail, doubler cette même vente de denrées, comme on ne peut contester sans renoncer à la raison & au sens commun, il est d'une pareille certitude que l'on peut en deux heures doubler leur richesse, & par conséquent les revenus du Prince, bien qu'on aye en quelques Contrées de l'Europe justement pris le contre-pied, pour parvenir aux mêmes intentions, ce qui a produit la desolation publique. Ainsi par le principe naturel que des causes contraires, on en voit des effets de même genre, les conséquences promises & marquées dans ce raisonnement, où ces Mémoires ne peuvent trouver de contredisans parmi les personnes qui voudront bien se laisser convaincre, que l'autorité ny la faveur ne dispensent pas qui que ce soit d'obéir aux loix de la justice & de la raison.

Au reste, l'on croit s'être acquité de la preuve promise à la tête de ces Mémoires, de l'herreur qui régne sur la plûpart des hommes, dans l'idée qu'ils se font des richesses,

de l'argent & des tributs ; puiſque dans le premier, ils cherchent de l'opulence dans ſa propre deſtruction, & font cacher l'argent en le voulant avoir contre les loix de la nature ; tout comme pour recevoir les tributs, on ſe ſert des moyens qui mettent les Peuples hors de pouvoir d'y ſatisfaire, en leur cauſant une perte de biens, dix & vingt fois plus forte que la ſomme que l'on a intention de recevoir ; ce qui fait que ſouvent le dommage étant certain, le payement de l'impoſt qui la cauſe ne peut pas s'en enſuivre, étant devenu impoſſible ; en ſorte que la ruine eſt tout à fait gratuite : Or de nier que la ceſſation d'une pareille manœuvre ne ſoit pas une richeſſe immenſe pour les Peuples & pour le Prince, ce n'eſt pas convenir qu'un torrent arrêté dans une pente par une forte digue ne coulera pas en bas, ſi-tôt que ce qui le retenoit ſera levé ; ce qui n'exige qu'un moment.

*Fin de la ſeconde Partie.*

# SUPLEMENT DU DETAIL de la France.

IL eſt ſurprenant que dans les grands beſoins qu'a preſentement l'Etat de ſecours extraordinaires, les Peuples faiſant offre de les fournir dans le moment, au moyen de quelques accommodemens, leſquels ſans rien déranger n'éxigent qu'un ſimple acte de volonté des perſonnes en place, & mettront ces mêmes Peuples en un même inſtant en état d'y ſatisfaire avec profit de leur part : Il eſt étonnant, dis-je, qu'on refuſe d'accepter ces offres qu'aprés la concluſion de la Paix, bien que ce ſoit l'unique moyen d'en procurer une trés-avantageuſe. En ſorte que par une deſtinée juſqu'ici inoüie, ceux à qui il tombe en charge de payer, ſe ſoûmettent de le faire ſans demander de délay, & les perſonnes qui ne doivent avoir d'autres fonctions que de recevoir, éxigent un terme & un délay fort incertain pour l'accepter. Outre cette ſituation monſtrueuſe, on peut aſſûrer que la guerre étrangere coûte dix & vingt fois moins au Royaume que les deſordres inteſtins cauſez par les manieres que l'on pratique pour recouvrer les fonds afin d'y ſubvenir : en ſorte que mettant pour ainſi dire l'incendie dans toutes les contrées de la France, il eſt bien plus proviſoire de l'arrêter que la guerre du dehors, dont encore une fois la concluſion avantageuſe dépendra abſolument de cette Paix du dedans, qui ſe peut terminer à moins d'un mois, & l'allégation de la guerre étrangere, comme un obſtacle au rétabliſſement de la felicité générale, eſt la même erreur que ſi le feu étant aux quatre coins d'une Maiſon, on ſoûtenoit qu'il ne faut pas l'éteindre, qu'un procés que l'on auroit pour la

proprieté en un Tribunal éloigné ne fût jugé ; & c'eſt ce qui ſe verra mieux par un petit detail de cette guerre inteſtine, ou de cet embraſement du Royaume Article par Article.

Faut-il attendre la Paix pour faire labourer les Terres dans toutes les Provinces, leſquelles la plûpart demeurent en friche par le bas prix du bled, qui n'en peut ſuporter les frais, & on néglige pareillement l'engrais de toutes les autres : ce qui fait un tort de plus de cinq cens mille muids de bled par an à la France, & cinq cens millions de perte dans le revenu des Peuples par la ceſſation de la circulation de ce premier produit, qui mene à ſa ſuite toutes les profeſſions d'induſtrie qui vivent & meurent avec lui.

Faut-il attendre la Paix pour un autre Article qui eſt une ſuite du précédent ; ſçavoir pour faire payer les Propriétaires des fonds par ceux qui les font valoir, deſquels nul Maître ne recevant rien, ou il ne fait nul achat dans les boutiques, ou ne ſatisfaiſant pas aux crédits précédens, les Marchands ſont obligez de faire banqueroute.

Faut-il attendre la Paix pour faire ceſſer d'arracher les Vignes, comme on fait tous les jours pendant que les trois quarts des Peuples ne boivent que de l'eau, à cauſe des impôts effroyables ſur les liqueurs qui excedent de quatre ou cinq fois le prix de la Marchandiſe, & dont le produit à l'égard du Roy qui donne lieu à une pareille deſtruction, étant offert d'être payé au double d'une autre maniere par les Peuples, ſans demander aucun délay : ce qui ſeroit un quadruple profit de leur part, ils ne peuvent être écoutez, & on les renvoye à un autre temps, en ſoûtenant qu'il faut attendre que toutes les Vignes ſoient arrachées pour donner permiſſion aux Peuples de les cultiver ; ce qui ſeroit entiérement inutile, & eſt la même choſe que de faire

venir

venir un Médecin pour guérir un homme qui se-roit mort.

Faut-il attendre la Paix pour ordonner que les Tailles seront justement réparties dans le milieu du Royaume, & que l'on ne mette pas de grandes Recettes à rien ou peu de chose, pendant qu'un misérable qui n'a que ses bras pour vivre luy & toute une famille, voit aprés la vente de ses chetifs meubles & instrumens dont il gagne sa vie, comme on fait pour l'Ustancille qui se régle sur le niveau de la Taille, enlever les portes & les sommiers de sa Maison pour satisfaire au surplus d'un impôt excédant quatre fois ses forces. Monsieur de Sulli qui rétablit la France, l'ayant trouvée au point où elle peut être aujourd'hui, n'étoit pas persuadé que la guerre eût rien de commun avec ces Réglemens, puisqu'il fit une Ordonnance en 1597 pour régler la juste répartition de la Taille, ainsi que tous les autres desordres qu'il arrêta au milieu de deux guerres, l'une civile, & l'autre étrangere, qui désoloient le dedans & le dehors du Royaume, d'une bien plus cruelle maniere que ne peut être la conjoncture d'aujourd'huy, & le tout fut si ponctuellement exécuté, que le Roy & les Peuples devinrent trés-riches, de trés-mal dans leurs affaires qu'ils étoient auparavant.

Faut-il attendre la Paix pour sauver la vie à deux ou trois cens mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misére de notorieté publique, sur tout dans l'enfance, n'y en ayant pas la moitié à cet âge qui puisse parvenir en l'état de gagner leur vie, soit manque de lait dans les Meres, faute de nourriture & par trop de travail; ceux-mêmes d'un âge plus avancé n'ayant que du pain & de l'eau, sans lits, vêtemens ni aucuns remedes dans leurs maladies; on peut penser s'ils sont en état de satisfaire amplement à leur

travail, qui eſt leur unique revenu, & ſi l'on en doit attendre une longue vie, périſſant preſque tous, même avant que d'avoir atteint le milieu de leur carriere.

Faut-il attendre la Paix pour la donner aux immeubles; ce qui ſe peut en un inſtant, le Roy déclarant qu'il ſe contentera deſormais de Subſides réglez, proportionnez aux forces de chacun des Contribuables, ainſi qu'il ſe fait preſentement en Angleterre, en Hollande, & dans tous les Païs du Monde, & même en France durant onze cens ans, & que l'on ne bombardera plus rien, ſurtout les charges, comme il eſt arrivé à une infinité de perſonnes; ce qui faiſant tout le vaillant d'un homme, le réduit à l'aumône, & mettant tous les autres poſſeſſeurs de ſemblables biens dans l'attente d'un pareil ſort, les ruïne preſque également ſans que le Roy reçoive rien, parce que cela leur fait perdre tout crédit, qui ne roulant que ſur la ſolvabilité du Sujet qui s'en ſert, elle s'anéantit par la deſtruction du prix des fonds qu'il poſſede; tout commence dans une Ville menacée de bombardement, quoi que les Maiſons ne reſſentent actuellement aucun mal; elles perdent neuf parts ſur dix de leur valeur ordinaire, qu'elles reprennent auſſi-tôt que cette crainte eſt paſſée; ainſi on peut en un inſtant par l'établiſſement d'une Paix inteſtine doubler & tripler le prix de tous les immeubles; & par conſéquent le crédit qui eſt la moitié encore une fois du revenu des Peuples.

Faut-il attendre la Paix pour mettre le Roy en état de payer les Officiers à point nommé, afin que ceux-cy ſoient en pouvoir de faire leurs Recruës dans les temps commodes, & de bonne heure.

Faut-il attendre la Paix pour donner aſſez de

ſecours au Roy, afin que par un engagement conſidérable on faſſe des Soldats volontairement, & que l'on ne mene pas des Forçats liez & garotez à l'Armée, comme on fait aux Galeres, & même au Gibet ; ce qui au raport de Monſieur de Sully dans ſes Memoires, ne ſert qu'à décourager les autres, décrier le Metier & la Nation, parce qu'ils deſertent tous à la premiere occaſion, ou meurent de chagrin.

Faut-il attendre la Paix pour ceſſer de conſtituer l'Etat ſous le nom du Roy : en ſorte qu'aprés la fin de la guerre, le payement des interêts de l'argent pris en Rente coûtera plus aux Peuples que l'entretien de la guerre, de façon que s'en ſera une perpetuelle qu'ils auront à ſoûtenir.

Faut-il attendre la Paix pour purger l'Etat des Billets de Monnoye, dont le déconcertement qu'ils cauſent dans le commerce coûte quatre fois plus par an que le prix des ſommes pour leſquelles ils en exiſtent ; c'eſt-à-dire quatre fois plus que la guerre étrangere : & le Royaume s'en rechargeant par un juſte partage ſur la tête des Particuliers & Communautez, l'endos qu'ils y mettront payable en quatre ans, par quatre payemens differens, avec leurs interêts, les feront circuler dans le Trafic ſans aucune perte du Tranſportant, & le rétabliſſement de la conſommation poſſible en trois heures par la ſimple ceſſation d'une trés-groſſe violence à la Nature, dédommagera au quadruple tous ces Endoſſeurs de cette prétenduë nouvelle Charge, ainſi que la cruë ou de la hauſſe de la fourniture des beſoins du Roy.

Faut-il enfin attendre la Paix pour ceſſer de vendre tous les jours des immeubles, ſur tout des Charges, avec promeſſe qu'on en joüira tranquillement, & que ceux qui auront prêté leur argent pour cet achat, auront un privilége ſpécial,

cial, & puis quelque temps aprés revendre ce nouvel effet à un autre sans nul dédommagement au premier Acquereur, non plus qu'au Prêteur; ce qui étant la confiance qui est l'Ame du Trafic, rompt tout commerce entre le Prince & ses Sujets, & l'argent seul pouvant être à l'abry de pareils orages, est estimé l'unique bien, & comme tel resserré dans les cachettes les plus obscures qu'on peut trouver, avec une cessation entiere de toute sorte de consommation, dont cet argent étant uniquement le trés-humble Valet. C'est une trés-grande absurdité de chercher d'autre cause de la rareté que l'on en voit régner, que cette même destruction de consommation, comme de nier qu'en la rétablissant, comme cela se peut en un moment : on le verra aussi commun que jamais, bien que depuis un trés-long-temps on ne l'aye cherché que dans la destruction de la seule cause qui le fait marcher ; sçavoir encore une fois la ruïne de la consommation par un marché ordinaire aisé à vérifier ; c'est-à-dire vingt de perte par pur anéantissement, pour un que l'on faisoit, ou prétendoit faire recevoir au Roy.

L'Esprit le plus borné & le plus rempli de ténebres qui fût jamais, ne peut être assez aveuglé pour produire de pareils soûtiens. Il n'y a que le cœur au témoignage de l'Ecriture-Sainte, lequel quand il est une fois corrompu, un Saint exprés revenu de l'autre Monde pour le convertir, n'en viendroit pas à bout ; ainsi quoi qu'on va montrer qu'il est aussi certain que les Peuples peuvent par trois heures de travail de Messieurs les Ministres, & un mois d'exécution de leur part, sans rien déconcerter, ni mettre aucun établissement précédent au hazard, qu'ils peuvent, dis-je, fournir cent millions de hausse au Roy pour ses besoins presens, avec quadruple pro-

profit de leur part, & que l'on faſſe cette preuve avec autant de certitude, que ſi un Ange le venoit confirmer du Ciel; on ne prétend pas néanmoins convertir un ſeul des cœurs corrompus; c'eſt-à-dire ceux en qui la deſtruction publique eſt le principe de la haute fortune, on ne s'adreſſe qu'aux Eſprits qui pourroient ſe laiſſer gâter par la contagion de ſujets dépravez; & par conſéquent ſuſpects ſur une pareille matiere.

Voici comme on fait ſa preuve tout-à-fait qui eſt conſtamment vraie, ne ſeroit pas plus certain quand tous les Saints de Paradis le viendroient atteſter, & il eſt auſſi véritable que la Seine paſſe dans Paris, que ſi les Anges en venoient rendre témoignage.

Il y a une ſeconde choſe inconteſtable; ſçavoir que tous les faits ſur leſquels pluſieurs s'accordent ſans aucune convenance précedente entr'eux, ſont auſſi indubitables que s'ils les voyoient de tous leurs yeux.

Tous les hommes raiſonnables qui n'ont jamais été à Rome ayant un peu de lumiere, parriroient tout leur bien contre une piece de trente ſols, qu'il exiſte au Monde une Ville. Ce nom, parce que trop de gens l'ont dit & écrit, ſans avoir concerté de mentir, pour que cela ne ſoit pas véritable, outre que ſi quelqu'un vouloit le contredire, on le traitteroit de foû & d'extravagant.

Or on maintient que l'établiſſement de cent millions de hauſſe de la part des Peuples avec quadruple profit de leur part, poſſible en trois heures de travail, & un mois d'exécution, a le même degré & certitude que cet exemple de Rome, attendu que tous les peuples non ſuſpects ſont prêts d'en ſigner la propoſition aux conditions marquées, & l'on ſoûtient à même temps

que

que si le Roy ordonnoit à quelqu'un de mettre par écrit des raisons qui fissent voir l'impossibilité d'un pareil recouvrement, outre qu'il ne sçauroit par où commencer, ou par où finir, il seroit en horreur & à Dieu & aux hommes : Et la demande du délay jusqu'aprés la paix, est un aveu pur & simple que la chose est trés-aisée, ou la contradiction impossible, puisque la paix ou guerre étrangere n'ont nulle relation avec ce qui se passe au dedans du Royaume à l'égard des Tributs : ainsi c'est montrer grossiérement que ne pouvant nier que les manieres pratiquées mettent le feu aux quatre coins de la France : on souhaite seulement que l'on remette à l'éteindre jusqu'à la paix, non encore une fois qu'elle ait aucun raport à ces desordres, mais c'est parce qu'on espere par-là obtenir un délay, & que l'embrasement soit continué, attendu qu'on y trouve son compte, & que l'on est un des Incendiaires qui se fait bien payer pour un pareil service : de si cruelles dispositions & de semblables énoncez ne sont pas surprenantes dans la bouche des Traitans, puisque c'est à l'aide d'une pareille politique qu'ils se procurent ces fortunes immenses qui font la ruïne de l'Etat, s'étant fait donner deux cens millions depuis 1689. pour leur part, sans celle du néant, qui croissant sous leurs pieds, excéde de dix & vingt fois ce que tant le Roy qu'eux reçoivent par un si funeste canal, & mêmes de pareilles objections ou demandes de délay jusqu'à la paix pour arrêter de pareils desordres, n'auroient pas également surpris dans la bouche des Ministres auparavant 1661. parce que ou ils étoient Traitans eux-mêmes, ou ils prenoient part dans tous les partis, comme il fut vérifié contradictoirement dans la Chambre de Justice ; ce qui étoit la même chose à l'arrivée de Monsieur de Sully au ministé-

niſtére, qui dit au Roy Henry IV. ainſi que Monſieur Amelot dans une Députation à la Reine-Mere, que les Traitans qui ſont la ruïne d'un Etat, n'avoient été inventez par les Miniſtres que pour prévariquer, leur étant impoſſible de rien prendre dans les Tributs réglez, paſſans droit des mains des Peuples en celle du Prince, comme il ſe pratique dans tous les païs du Monde : cette maniere étant le tombeau du revenu de la fonction & de l'autorité de ceux qui gouvernent, au lieu que par le partiſſant ils ſont les Maîtres abſolus des biens de tout le Monde, mettant un homme riche ſur le carreau, & le dernier des miſérables dans l'opulence, quand il leur plaît, & ne ſont privez pour leur particulier de recevoir quelques ſommes que ce puiſſent être, qu'autant qu'ils les veulent refuſer, n'y ayant d'autres bornes que celles que l'on peut attendre de leur modération, comme dis-je, c'étoit la ſituation des Miniſtres auparavant 1661. La demande de délay pour changer des manieres ſi déplorables n'eût pas ſurpris, parce qu'on l'eût regardée comme des Lettres d'Etat de leur part, pour ſe maintenir dans une ſi agréable ſituation à leur égard, quoi que ſi funeſte au Roy & aux Peuples, mais aujourd'hui & depuis 1661 que l'integrité toute entiere a ſuccedé tout à coup dans le miniſtére, & ſans aucun milieu à une extrême prévarication : on ne peut qu'être ſurpris d'avoir vû trois fois un quadruplement de Partiſan, & de manieres deſolantes, ainſi que la demande aujourd'huy d'un délay pour éteindre le feu qui eſt aux quatre coins du Royaume, avec un refus de recevoir de la part des Peuples tous les beſoins du Roy, dans un temps qu'ils ſont abſolument néceſſaires à la Monarchie, parce qu'on oſe apeller un renverſement d'Etat, la ceſſation du plus grand boulverſement qui fût jamais, qui fai-

sant une trés-grande violence à la Nature, peut être arrêté en un moment avec beaucoup moins de dérangement qu'il n'y en eut lors de la Capitation établie en 1695. au milieu de la guerre, & qui ayant promis la cessation des affaires extraordinaires; ce dessein fut éludé par ceux qui tromperent Messieurs les Ministres dans la Répartition, l'ayant renduë ridicule, & par conséquent insuffisante à atteindre aux besoins du Roy, qui étoit bien leur intention; ce qui n'arrivera pas dans celle qu'on propose, puisqu'elle ira à plus de cent millions avec quadruple profit de ceux qui payeront six fois leur cotte precedente, & cela par la simple attention à ces Articles; Sçavoir les Bleds & Liqueurs, qu'ils ne soient plus en perte aux Laboureurs & Vignerons, par raport aux seuls frais de la culture, en sorte qu'on est contraint de les abandonner, comme on fait tous les jours la juste Répartition des Tailles & la cessation des affaires extraordinaires: ce qui n'éxige qu'un simple acte de volonté du Roy, & de Messieurs les Ministres pour finir une trés-grande violence qu'on fait à la Nature, bien que la négligence de ses attentions coûte de compte fait, plus de quinze cens millions de perte par an au Royaume depuis 1661. que l'integrité est dans le Ministére, les prévarications précedentes n'ayant rien produit de si funeste; mais bien le contraire & tous les biens se trouvant doublez en 1661. ainsi que ceux du Roy, du prix qu'ils étoient trente ans auparavant, ou si ce nombre de quinze cens millions étonne, on le prend d'une autre maniere, & on maintient que sur quarante mille Villes, Bourgs & Villages qu'il peut y avoir dans le Royaume, il n'y en a aucun l'un portant l'autre, qui n'ait perdu cinquante mille livres de revenu, tant en fonds qu'en industrie, ou plûtôt dix & vingt fois da-

vantage que ce que le Roy en tire par toutes sortes d'impôts à le vérifier sur tel lieu que le parti contraire voudra choisir, sans qu'on en puisse accuser le manque d'especes, qui sont aujourd'hui au double dans la France, comptant exactement ce qui est entré & sorti de ce qu'il y en avoit en 1661. que les quinze cens millions de renre existoient, mais c'est que l'argent est devenu Paralitique, & il avoit des jambes de Cerf en ce temps-là qu'on lui peut redonner en un instant ; ce qui est le seul principe de la richesse des Peuples ; & par conséquent de la fourniture des besoins du Roy : les Tributs comme toutes sortes de redevances tirant leur qualité d'excés ou de modicité, non de la cottité absoluë des sommes que l'on demande, mais de la valeur des fonds dont on les éxige, & la vigueur de ceux-ci n'est qu'à proportion de la vente des denrées qu'elles produisent ; ce qui pouvant encore une fois être doublé en France en un moment, on en voit les conséquences qui sont la rapidité du cours de l'argent, comme l'eau du Torrent, aprés qu'une Digue qui la retenoit au milieu d'une descente est levée, & la même absurdité par erreur au fait qui se rencontreroit dans l'objection que cette eau ne pourroit couler dans la vallée aprés l'enlevement de la Digue, qu'une guerre étrangere ne fût terminée, se trouve pareillement dans l'allégation des Personnes qui prétendent qu'il faut attendre à la fin de cette même guerre pour voir marcher la consommation, bien que les causes violentes qui l'arrêtent puissent être ôtées en un moment, & en quelque temps que ce soit.

Quand on dit cent millions d'augmentation dans les Revenus du Roy en un instant, ce n'est pas cent millions d'Especes de nouvelles fabrique, comme au Perou ; c'est cent millions de Pain, de

Vin

Vin & de Viande, & des autres denrées, qui étant le ſeul ſoûtien de la vie, le ſont pareillement des Armées, leſquelles ſeront fournies au moyen de dix millions ſeulement, & même moins, qui faiſant dix voyages & dix retours des mains des Peuples en celle du Prince, enfanteront cette livraiſon de denrées dont il ſe perd tous les jours dix fois davantage, tant écrûës qu'à écroître, pendant que d'un autre côté ces dix millions qui ne marcheront jamais que par l'ordre de la conſommation rêſidente des années entieres dans des Retraites dont toutes les Machines du monde, ne les peuvent tirer; toutes les meſures même que l'on prend ne ſervent qu'à les y enfoncer davantage, au lieu qu'en un inſtant, on les peut mettre ainſi que tout le reſte en mouvement, ce qu'on offre à la garantie des Peuples, qui vaut beaucoup mieux que celles des Traitans, dont on ne congédiera pas un des Ordinaires, quand on aura expedié des Sauves-Conduits pour en faire les propoſitions & l'acceptation en même temps de la part des Peuples, n'y ayant qui que ce ſoit, non interreſſé à la cauſe des deſordres, qui ne donne avec plaiſir & profit, les deux ſols pour livre de ſon revenu pour être payé du ſurplus exactement; ce qui n'eſt pas à beaucoup prés preſentement, & ce qui eſt immanquable par les manieres marquées qui accommodent bien mieux le ſoûtien de la guerre, que la pratique du contraire, comme on fait tous les jours.

*FIN.*